

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES
ET DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT : DES SCIENCES ECONOMIQUES



Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme de master en Science Economiques

Spécialité : Economie et Finance Locales.

Thème :

*Les compétences territoriales en matière
d'infrastructures et équipements publics et leurs
financements dans la wilaya de Tizi-Ouzou*

Réalisé par :

- ALBI Ouassila.
- MOHDEB Samia.

Encadré par

Dr. RAMDINI Samira.

Devant le jury Composé de :

- **Présidente:** AHMED ZAID Malika, Professeure à l'UMMTO.
- **Examineur :** OUNASSI Hassen, MAA ,à l'UMMTO.
- **Rapporteur :** RAMDINI Samira , MCB, à l' UMMTO.

Année Universitaire 2020-2021



Remerciements

La page de remerciements n'est pas la plus aisée à écrire. Néanmoins c'est avec chaleur que nous voudrions remercier toutes celles et tous ceux qui ont contribué à faire aboutir ce travail.

En premier, nous remercions Dieu de nous avoir donné la force et la persévérance pour faire aboutir ce travail.

Nous devrions aussi exprimer toute notre gratitude et notre reconnaissance aux personnes qui nous ont aidé et soutenu dans la réalisation de ce travail. En premier, nous citons professeure Malika AHMED ZAID-CHERTOUK, directrice de laboratoire de recherche REDYL-Réformes Economiques et Dynamiques Locales et responsable du Master Economie et Finance Locale. Nous la remercions pour ses énormes sacrifices pour la réussite de ce master.

Un remerciement va aussi à notre promotrice Melle RAMDINI Samira qui nous a beaucoup aidés par ses encouragements, ses conseils et ses orientations régulières et multitudes. Chaque rencontre avec elle a été pour une occasion pour booster davantage l'avancement de ce travail. Qu'elle trouve en ces lignes l'expression de ma gratitude.

Ensuite à Mesdames et Messieurs les membres de jury qui ont eu l'amabilité d'accepter d'évaluer ce travail. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre reconnaissance.

Nous exprimons notre gratitude aux responsables des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou, qui ont accepté de contribuer et de répondre à nos interrogations avec gentillesse.

Mes sincères remerciements vont aussi à ceux ont participé, de près ou de loin, à la réalisation de ce travail.



Dédicaces 1

Je dédie ce modeste travail

A mon père Mohand Saïd

A ma mère Nadia

*Qui m'ont soutenu tout au long de mes
études, qu'ils trouvèrent dans ce
travail*

Toute ma profonde gratitude.

A mes sœurs Sabrina et Celina

A mon frère Zineddine

A mon neveu Rayane.

 *ALBI Ouassila.*



Dédicaces 2

Je dédie ce modeste travail

A l'âme de mon père,

A ma très chère mère,

*A ma sœur Nadjat et A tous mes
frères*

*A tous ceux qui m'aiment et à
tous ceux que j'aime.*

 *MOHDEB Samia.*



Liste des Abréviations

Liste des Abréviations

APC : Assemblée populaire communale.

APW : Assemblée populaire de wilaya.

AS : les autorisations spéciales.

BP : budget primitif

BS : budget supplémentaire.

CET : centre d'enfouissement technique.

COFP : coût d'opportunité des fonds publics.

CT : collectivités territoriales.

DLEP : direction du logement et des équipements publics.

DBK : Draa ben Khada.

DPSB : direction de la planification et suivi budgétaire de la wilaya de Tizi-Ouzou.

DPAT : direction de la planification et de l'Aménagement de territoire.

EPH : établissement publics hospitaliers.

EPSP : établissement publics de santé de proximité.

EHW : établissement hospitalier de la wilaya.

EHR : établissement hospitalier de la région.

EHD : établissement hospitalier de la daïra.

OCDE : organisation de coopération et de développement économique.

OMD : objectif millénaires pour le développement.

OCA : les ouvertures de crédit par anticipation.

PSD : programmes sectoriels déconcentré

PCD : plan communaux de développement.

PDAU : Plan directeur d'aménagement et urbanisme.

POS :

Liste des Abréviations

PPP : partenariat public- privé.

PED : pays en voie de développement.

PIB : produit intérieure bru

P/APC : président de l'assemble populaire communale.

P/APW : président de l'assemblé populaire de wilaya.

SDTU : schéma directeur des transports urbain.

SDRA : schéma directeur routier et autoritaire.

SDSF : schéma directeur sectoriel ferroviaire.

TCSP : transport collectif en site propre.

VAN valeur actuelle nette.

*Liste des cartes, figures,
graphes et tableaux*

❖ Les Cartes

Carte01 : Carte géographique de la wilaya de Tizi-Ouzou..... **102**

Carte02 : Carte géographique des communes étudiées au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou **116**

❖ Liste des figures

Figures N°01 : Boite de Musgrave Samuelson..... **12**

Figures N°02 : Fondements de l'intervention publique **25**

❖ Liste des Graphes

Graphe N°01 : Classement des communes étudiées selon le critère de vocation **117**

Graphe N°02 : Classement des communes selon le critère de richesse **118**

Graphe N°03 : Répartition des communes par secteur d'activité **119**

Graphe N°04 : Prerogatives de l'élues locales dans le code des collectivités territoriales **120**

Graphe N°05 : Adaptation de l'organigramme aux missions qui lui conféré en matière
d'infrastructures et équipements public **121**

Graphe N°06 : Situation des personnels communaux **121**

Graphe N°07 : Impact de la taille de l commune sur les projets d'infrastructures **122**

Graphe N°08 : type de coordination territoriale en matière d'infrastructures et équipements
publics **123**

Graphe N°09: Niveau de participation des citoyens dans la réalisation des infrastructures et
équipements publics..... **125**

Graphe N°10 : Contraintes de la mise en œuvre des compétences territoriales en matière
d'infrastructures et équipements publics..... **126**

Graphe N° 11: Collaboration entre acteurs a l'échelle local.....	127
Graphe N°12 : Mode de financement le plus dominant au sein des collectivités territoriales..	128
Graphe N° 13 : Financement des projets (PCD/PSD)	129
Graphe N°14 : Acteurs territoriaux	130
Graphe N°15 : Types de contrats entre acteurs territoriaux	130
Graphe N°16 : Fréquences des partenariats entre acteurs locaux	131
Graphe N°17 : Provenance des projets intercommunaux en matière d'infrastructures et équipements publics.....	132

❖ Liste des Tableaux

Tableau N°01 : Principale définition des infrastructures.....	08
Tableau N°02 : Répartition géographique de la wilaya de Tizi-Ouzou par daïra et par commune	103
Tableau N°03 : Evolution de la population au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou (1987/1998 et 1998/2008)	105
Tableau N°04 : Classification des communes étudiées selon leur superficie.....	110
Tableau N°05 : Classification des communes selon leur densité.....	111
Tableau N°06 : classifications des communes étudiées par grands ensemble géographique et sous zones homogènes.....	112
Tableau N°07 : Classification des communes selon leurs degrés de développement	113



Sommaire

Sommaire

<i>Introduction générale</i>	01
---	-----------

Chapitre I : rôle des infrastructures et équipements publics

Introduction du chapitre I	05
Section1 : Infrastructures et équipements publics dans l'économie.....	06
Section 2 : Rôle des infrastructures et d'équipements publics dans le développement économiques	18
Section 3 : financement des infrastructures et des équipements publics	23
Conclusion du chapitre I	36

Chapitre II : Cadre conceptuel et théorie de la décentralisation

Introduction du chapitre II	37
Section 1 : Étude conceptuelle formes et justification de la décentralisation.....	38
Section 2 : Enjeux de la décentralisation.....	46
Section 3 : Théories économiques de la décentralisation, avantages et limites	52
Conclusion du chapitre	60

Chapitre III : Les compétences territoriales des collectivités décentralisées Algériennes en matière d'infrastructures et d'équipements publics

Introduction du chapitre	61
Section 1 : Évolution des collectivités territoriales Algériennes.....	63
Section 2 : Les compétences des collectivités territoriales en matière d'infrastructures d'équipements publics dans la réglementation en vigueur.....	82

Section 3 : Financement des infrastructures et équipements publics	93
---	-----------

Conclusion du chapitre	99
-------------------------------------	-----------

Chapitre IV : Rôle des collectivités territoriales de la wilaya de Tizi-Ouzou dans la réalisation et le financement des infrastructures et équipements publics

Introduction du chapitre	100
---------------------------------------	------------

Section 1 : Présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	101
---	------------

Section 2 : Méthodologie des choix d'échantillon des communes étudiés	109
--	------------

Section 3 : Méthodologie de réalisation de l'enquête	116
---	------------

Conclusion du chapitre :	133
---------------------------------------	------------

<i>Conclusion générale.</i>	<i>134</i>
---	-------------------

Introduction générale

Introduction générale

La perception du rôle des infrastructures et d'équipements comme facteur de croissance économique et développement économique a remarquablement évolué au cours de ces dernières années. On assiste actuellement à un nouveau de l'analyse des effets des infrastructures publiques sur la croissance, en particulier grâce aux théories de la croissance endogène qui mettent l'accent sur les externalités positives qu'engendrent certains aménagements publics en infrastructures. Il y a externalités dans la mesure où les investissements publics en infrastructures peuvent affecter la productivité des entreprises sans que celles-ci ne supportent directement le coût. C'est à titre que les dépenses publiques productives assimilées au capital public d'infrastructure jouent un rôle moteur dans un processus de croissance.

La banque mondiale dans son rapport sur le développement dans le monde consacré aux infrastructures et l'adaptation des objectifs millénaires pour le développement (OMD) à l'occasion du sommet des Nations Unies en 2000¹ ont fait des infrastructures un défi majeur pour le développement de l'économie et de l'amélioration des conditions de vie des populations.

En théorie économique, il n'y a pas d'unanimité sur la définition du concept d'infrastructure où elle est susceptible de recouvrir des réalités très différentes : D'une part la fourniture d'infrastructure de service public peuvent être mesurée par le secteur privé et échappe par la même à la définition comptable retenue, mais il apparaît très délicat de mesurer les infrastructures privées et les distinguer des autres catégories de capital privé. D'autre part elle peut être le fait de l'Etat lui-même par le biais des administrations publiques.

Pour les économistes, les infrastructures sont le plus souvent définies comme des biens collectifs mixtes à la base de l'activité productive. Deux notions tendent cette définition : celle de bien collectif ou bien public, et celle de facture productive.

L'investissement en infrastructure et équipement public est l'épine dorsale de la productivité. L'infrastructure constitue la base de l'efficacité des services publics, donc une myriade de domaines qui affectent directement la vie des citoyens, une infrastructure de qualité est

¹En l'an 2000, près de 150 chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté aux Etats-Unis à New-York la « déclaration du millénaire » un ensemble d'objectifs mondiaux de développement à l'horizon 2015, notamment la réduction de la mortalité infantile et maternelle, la promotion de l'éducation universelle, l'accès à l'eau et à l'assainissement sont autant de thèmes abordés par les OMD.

essentielle tant pour augmenter les niveaux de productivité que pour favoriser l'inclusion sociale. L'infrastructure peut aider à réduire les disparités territoriales comblant l'écart existant entre zones urbaines et rurales.

Le développement économique, social et culturel des collectivités (communes, wilayas) et son inscription sur le territoire, suppose la présence d'un réseau d'équipements et infrastructures de tous ordres. Leur présence dans un milieu nécessite toutefois la mise en place, entre autres, d'une forme de développement favorable à leur accueil et à leur maintien.

L'assemblés populaires locales règlent par leurs délibérations les « affaires de la commune ou de wilaya ». Parmi les attributions qui leur sont dévolue, on peut arranger d'abord toutes celles qui sont relatives à des activités assez limitées dans leur portée, qu'il s'agisse de budget , des contrats, ou de domaine et de services publics locaux. C'est des activités visant à assurer satisfaction quotidienne d'un minimum de besoins collectifs des administrés : état-civil, transport, eau, électricité, etc.

❖ **Problématique**

Dans ce contexte, notre problématique s'inscrit dans des interrogations sur les compétences territoriales en matière d'infrastructures et équipements publics et leurs financements dans la wilaya de Tizi-Ouzou, il s'agit de répondre à la question suivante :

Au regard de la décentralisation en Algérie, comment se traduisant l'action et le financement des collectivités territoriales en matière d'infrastructures et équipements publics dans la wilaya de Tizi-Ouzou ?

Questions secondaires

- 1- les compétences des collectivités territoriales en matière d'infrastructures et équipements publics sont- elles clairement définissent ?
- 2- les collectivités territoriales contribuent –elles au financement des infrastructures et équipements ? Et quelle est la part de ce financement dans les budgets locaux au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou ?
- 3- l'exercice des compétences transférées en matière d'infrastructures et équipements publics est -t-il effectif ?
- 4- - les autorités locales décident-elles de leurs choix de manière répondre clairement aux besoins exprimés par les citoyens en matière d'infrastructures et équipements ? En rendent –elles compte ?

❖ **Hypothèses de recherches**

Afin de répondre à notre problématique nous avons formulé les hypothèses suivantes :

1. La déclinaison de la décentralisation : en concertation et en coordination entre les niveaux de gouvernement aboutissant à des consensus constitue une condition capitale pour la réussite d'une gouvernance territoriale.
2. Le code des collectivités territoriales Algérienne ne fournit pas les outils d'une analyse globale et concrète de l'exercice de compétences transférées en matière d'infrastructures et d'équipements publics.
3. Les organes délibérants des CT de la wilaya de Tizi-Ouzou ne disposent pas de l'autonomie financière et institutionnelle (décisionnelle) leur permettant de mener des

politiques du développement locale dans le domaine d'infrastructure et équipement public.

❖ **Méthodologie de recherche**

Notre méthodologie de recherche peut être résumée comme suit :

La première étape : qui consiste une approche descriptive, (recherche bibliographique et documentaire : nous avons effectué des lectures théorique (ouvrage, revues, articles, rapports... etc.), et en plus des recherches sur les sites internet. Analyser les textes juridiques, le code des collectivités territoriales algérienne (commune, wilaya) La deuxième étape : qui consiste une approche analytique, nous avons procédé à la diffusion d'un questionnaire adressé aux élus locaux de la wilaya de Tizi-Ouzou pour un échantillon composé de 11 commune de la wilaya telle que Tizi-Rached, DBK, Ain-Zaouia, Boghni, Bouzeguène, Azazga, Tigzirt, Beni-Zikki, Freha, Tizi-Ghenif et Tizi-Ouzou.

❖ **Objectif de travail**

Notre thématique a pour but d'étudier et d'analyser les compétences des collectivités territoriales en matière d'infrastructures et équipements publics et leur financement dans la wilaya de Tizi-Ouzou.

❖ **Structure de travail**

Ce mémoire est structuré en quatre chapitres dont le premier lieu nous allons présenter une réflexion générale des infrastructures et équipements publics, à travers différentes approches théoriques, ainsi que leur rôle dans le développement économique. Enfin nous mettrons en évidence leur processus de fourniture. Le deuxième chapitre est de présenter un cadrage théorique de la décentralisation et de développement local dans une perspective historique. Le troisième chapitre présente les compétences territoriales des collectivités décentralisées Algérienne en matière d'infrastructures et d'équipements publics, nous allons porter un éclairage sur la réglementation, texte juridique, code des collectivités territoriales (commune, wilaya) loi n°(12-07), relative à la wilaya, (11 -10) relative à la commune. Le quatrième chapitre consacré à l'analyse de résultats de l'enquête.

Chapitre I :

*Rôle des infrastructures et
d'équipements publics*

Introduction du chapitre

Les politiques publiques contemporaines accordent une attention particulière au rôle du capital public dans la croissance économique. La capacité de l'Etat d'optimiser l'allocation des ressources disponible dans le processus productifs ainsi que dans l'affectation sociale de ces ressources constitue l'un des enjeux majeurs.

L'intérêt porté par les chercheurs sur le rôle des infrastructures et d'équipements publics dans le processus de croissance économique a donné naissance à la formalisation de cadre théorique introduisant la notion de capital public dans l'analyse économique

Nous nous proposons dans ce chapitre de définir dans un premiers temps, les notions clés, concernant les infrastructures et équipements publics à travers différentes approches théoriques. Parmi ces approches, théories marxiste, théories du développement et théorie de la croissance endogène. Nous présentons ensuite, le rôle des infrastructures et équipements publics dans le développement économique. Enfin, nous mettons en évidence leur processus de fourniture pour lequel l'Etat joue un rôle important ainsi que les partenariats public-privé.

Section1 : Infrastructures et équipements publics dans l'économie

Le développement économique, sociale et cultural des collectivités territoriales, et son inscription sur le territoire, suppose la présence d'un réseau d'équipement et d'infrastructures de tous ordres. Leur présence dans un milieu nécessite toutefois la mise en place, entre autres, d'une forme de développement favorable à leur accueil et à leur maintien. Nous essaierons de mettre en évidence dans, cette section de définir les concepts infrastructures et équipements publics. Nous aurons aussi à faire ressortir les différentes approches théoriques

1.1 Concepts de base des infrastructures et les équipements publics

1.1.1. Concepts infrastructures publiques

À l'origine, le concept d'infrastructure a été utilisé dans le domaine de génie civil, puis dans l'urbanisme. Le dictionnaire généraliste définit le terme d'infrastructure par l'ensemble des travaux relatifs à un ouvrage, ou par l'ensemble des installations nécessaires à la vie courante et à l'activité économique.

À la suite des travaux d'Hirschman (1958) et Hansen (1965), les infrastructures sont définies comme des biens et services qui rendent possible l'activité productive au sein d'une économie donnée. De ce fait, une distinction est établie entre les infrastructures sociales dont le rôle est de protéger et de développer le capital humain (éducation, santé, services sociaux) et les infrastructures économiques qui concernent directement le processus économique productif Hirschman (1958) proposent la définition suivante :

« Dans son sens le plus large, il comprend tous les services publics, de la loi à l'ordre public en passant par l'éducation et la santé publique, en passant par le transport, la communication, l'approvisionnement en électricité et en eau, ainsi que les capitaux généraux agricoles comme systèmes d'irrigation et de drainage. Le noyau dur du concept peut probablement être limité au transport et à l'énergie »¹

Les infrastructures ne se limitent pas selon Hirschman (1958) aux seules l'installation de types (routes, ports, gares...), mais englobent l'ensemble des services publics (comme les

¹Hirschman A.O., 1958, « the strategy of development », yale University press, New Haven.

services administratifs, scolaires, universitaires,...). Certaines institutions internationales comme la banque mondiale ont repris cette classification en distinguant les infrastructures « économiques » des infrastructures « sociales ».²

Hirschman (1958) met l'action sur le caractère productif des infrastructures, il se base sur la possibilité de les considérer comme des facteurs de croissance économique. En effet,

Hirschman établit un constat tout à fait intéressant en définissant les infrastructures par le rôle qu'elles peuvent jouer dans l'économie grâce notamment aux effets d'externalités qu'elles diffusent.

Perroux (1964)³ définit les infrastructures comme étant un capital fixe pouvant avoir des effets en amont et en aval en termes d'activité économique et d'aménagement du territoire.

Hansen (1965)⁴ dans ses travaux, considère les infrastructures comme des facteurs directs ou indirects dans l'activité productive et dans la circulation des biens et des personnes.

En faisant l'abstraction de l'aspect terminologique, les infrastructures se distinguent évidemment du capital privé par un ensemble de caractéristiques. D'une part, les investissements nécessaires à la réalisation d'infrastructures sont très coûteux d'où l'intervention des politiques publiques. D'autres parts, la nature indivisible des infrastructures et les économies d'échelles qu'elles engendrent rendent impossible tout fractionnement de la dépense afférente. Par exemple cet aspect financier de non divisibilité de la dépense d'infrastructure est parfaitement illustré dans le cas d'infrastructure de transport, type autoroute.

Barro (1990)⁵ note que La notion d'infrastructure associe étroitement les services attachés aux équipements, et elle comprend les routes, les autoroutes, les voies, les ports et les aéroports, les réseaux de télécommunication d'électricité et de l'eau...etc.

² Oulmakki. O, *impacte des infrastructures de transport sur la croissance économique*, Thèse de doctorat en Sciences Économiques, université de Montpellier, réalisé sous la direction du professeur thierry Blayac et la codirection du professeur Mohammed Abdouh, 2015, p.15.

³ Perroux f, (1964), « industrie et création collective, saint Simonisme du XX^e siècle et création collective », paris

⁴ Hansen W., 1954 « comment l'accessibilité façonne l'institut d'aménagement du territoire », institue of planners, vol. 25(2), pp. 73-76.

⁵ Barro R.J., 1990, « Government spending in a simple model of endogenous growth », *journal of political economy*, 98 : 103 -125.

En d'autres termes, tous les investissements qui développent et facilitent la circulation des personnes et des biens.

En effet, le terme d'infrastructure regroupe sous son étiquette un ensemble d'éléments. En tenant de ces éléments, Henner (2000)⁶, classe les infrastructures en quatre (04) catégories

- L'infrastructure d'utilités publiques : fourniture d'électricité, de gaz, etc. ;
- L'infrastructure de service : services sociaux et éducatifs ;
- Infrastructure de télécommunication : réseaux de télécommunications (téléphone, internet) ;
- Infrastructures de transport : les routes, ponts, aéroports, ports qui permettent la circulation des biens et des personnes.

Les infrastructures peuvent alors être définies comme étant des biens collectifs à la base de l'activité collective. Cette définition fait référence à deux notions : biens collectif et facteurs de production. Cette notion élaborée par Samuelson (1954) et Musgrave (1959) est fondée sur les propriétés de « non-rivalité » et « non exclusion » des biens publics dans le sens où leur utilisation par un agent ne réduit pas la quantité disponible pour les autres acteurs. La non-exclusion caractérisant les biens publics signifie que tous les agents peuvent en bénéficier vu leur caractère intrinsèque échappant aux mécanismes du marché ce qui justifié, l'intervention de l'Etat à la fois dans le processus de fourniture et dans la réglementation de ces biens.

Tableau N° 01 : Principales définition des infrastructures

Auteur	Définitions des infrastructures
Samuelson (1954)	Biens publics
Hirschman (1958)	Biens et services contribuant à l'activité productive
Musgrave (1959)	Biens publics purs
Perroux (1964)	Capital fixe
Belorgey (1967)	Équipements collectifs
Henner (2000)	Services publics utiles à la collectivité et à l'économie
Poirot (2001)	Systèmes producteurs de services

Source : Élaboration personnelle

⁶ Henner (2000), « infrastructure et développement un bilan », *Edi monde en développement*, Paris

1.1.2 Concepts d'équipements publics

Le terme d'équipement public a été longtemps associé aux financements publics qui étaient mis en œuvre. Aujourd'hui, cette restriction n'a plus de sens dans la mesure où la vocation ludique et d'accueil du public d'un certain nombre d'équipement privés (ludo-sportif, culturel-commercial,...) leur donne toute légitimité à être pris en considération par les gestionnaires politiques et techniques de l'espace urbain ou territorial, au même titre que les équipements financés par des fonds publics.

Leur impact social et urbanistique est important en termes de dynamiques et leur prise en considération ne doit pas échapper au processus d'analyse, de projet et de décision indispensable à la cohérence des actions sur la ville et le territoire.

Le terme équipement tel qu'il émerge dans le vocabulaire du commissariat au plan et tel qu'il est repris ensuite dans l'intitulé du ministère de son nom 1966 et depuis inscrit sans discontinuer dans le béton des frontons des directions départementale de ce ministre recouvre un modèle complet et cohérent de l'intervention publique dans le domaine large de l'aménagement. L'équipement est ici plus qu'une condition pratique nécessaire, c'est ce qui ordonne et quasiment épuise l'intervention publique.⁷

Derrière tous ces états d'âmes ne faut-il pas voir, tout simplement, la marque de moments successif dans l'intervention publique, certaines période marqué par des engagements public forts et plus centrés sur l'investissement dans les infrastructures et d'autre durant lesquelles l'engagement public se limiterait à assurer la maintenance des infrastructures de base existantes ?

Si on s'attache ensuite à la part de l'investissement on peut aussi pointer deux faits saillants.

Le premier est la marque visible au niveau des budgets public de grands plans d'investissement volontaristes portés par l'Etat. Sur la période considérée on note quatre de ces moments. Le premier associe le plan Freycinet (1878) et le transfert des dépenses d'enseignement vers le public sous l'impulsion de Jules Ferry (1881). Le second vient après la première guerre mondiale

⁷ Jeannot Gilles (2001), « L'impossible fin de la 'solution équipement' », *Annales des ponts et chaussées* n 99, juillet – septembre, p. 4-14

et correspond à la reconstruction civile mais aussi militaire. Un troisième moment plus long correspond à une politique interventionniste de l'Etat vers 1930. Le dernier moment plus long correspond à la planification d'après-guerre avec un sommet en 1950. On peut noter pour ce qui concerne directement notre objet que lorsque le ministère de l'équipement est créé et que le débat sur les équipements collectifs

1.2 Propriétés des infrastructures et d'équipements publics dans l'économie publique

1.2.1 Critère de non-rivalité

Samuelson (1954) développe l'attribut de non-rivalité caractéristiquement d'un bien collectif pur.⁸ Il estime qu'un bien ou un service est non-rival si sa consommation par un individu ou un groupe d'individu ne diminue par la quantité disponible et consommable par d'autres individus. De cette définition, découle un certain nombre de propriété car les biens collectifs sont mis à la disposition de plusieurs agents à partir du moment où ils sont mis à la disposition d'un seul d'entre eux, on peut parler de propriété de l'indivisibilité de la consommation.

L'indivisibilité implique qu'un bien collectif est consommé en totalité par un individu et ne pourra être fractionné, nous pouvons citer comme exemple l'éclairage public de même que le réseau routier dont la limite des capacités d'accueils tant que le seuil de congestion n'est pas atteint.

Analytiquement, l'indivisibilité des biens collectifs ou publics génère une relation entre l'offre globale et la consommation d'un individu donné (Deryck et Gilbert, 1988)⁹. On désigne par Q^i la quantité consommée par un individu i et Q_0 la quantité disponible. La relation définissant un bien collectif pourra alors s'écrire

$$Q^i_d = Q_0 A^i$$

Cette équation pose l'hypothèse que la consommation d'un bien collectif par un individu i est toujours égale à la quantité offerte de ce bien. A contrario de cette relation définissant un bien collectif pourra alors s'écrire comme suit :

⁸ Oulmakki O. Op .cite p. 23

⁹ Deryck P. H, et Gillbert G (1988). « Économie publique locale », Economica, Paris.

$$\sum_{i=1}^n Q_i = Q_0$$

L'indivisibilité nous conduit à évoquer la question des rendements d'échelles croissants. En effet, les biens et services collectifs sont produits avec la supposition que le coût par usager décroît avec le nombre de ces derniers. La théorie micro-économique rend compte de ce constat avec le cas des monopoles naturels à coût marginal de production nul. La distribution d'eau, d'électricité et des transports par exemple. Ce sont justement ces rendements d'échelle qui incitent les pouvoirs publics à intervenir dans la construction de ces biens.

1.2.2 Critère de non –exclusion

Un bien est dit non exclusif s'il est impossible de priver qui ce soit de son utilisation, même s'il ne contribue pas au son financement, c'est-à-dire dès que le bien est produit il est à la disposition de tous sans discrimination. L'existence de ce critère revient à des causes techniques et économiques :¹⁰

- Techniquement, on ne peut priver personne de bénéficier de l'éclairage public, mais avec le progrès technologique et informatique cela est possible dans certain cas (la télévision avec l'invention des décodeurs).
- Économiquement, l'exclusion sera trop coûteuse même s'il est techniquement possible, comme dans les cas suivants :¹¹

- Le coût sera élevé en temps plus qu'en argent : certains grands ports, la circulation payante à Singapour,

- Le coût direct de l'exclusion n'est pas très élevé, mais la sous-utilisation du bien collectif engendre des pertes très importantes subies par les collectivités, exemple : les autoroutes urbaines sont-elles rarement payantes alors que techniquement, ce serait possible mais cela crée des accidents et perte de temps,

- Le coût d'exclusion serait si élevé que la demande serait alors trop faible pour financer le projet collectif, l'Etat doit donc intervenir dans certaines productions d'infrastructures surtout. .

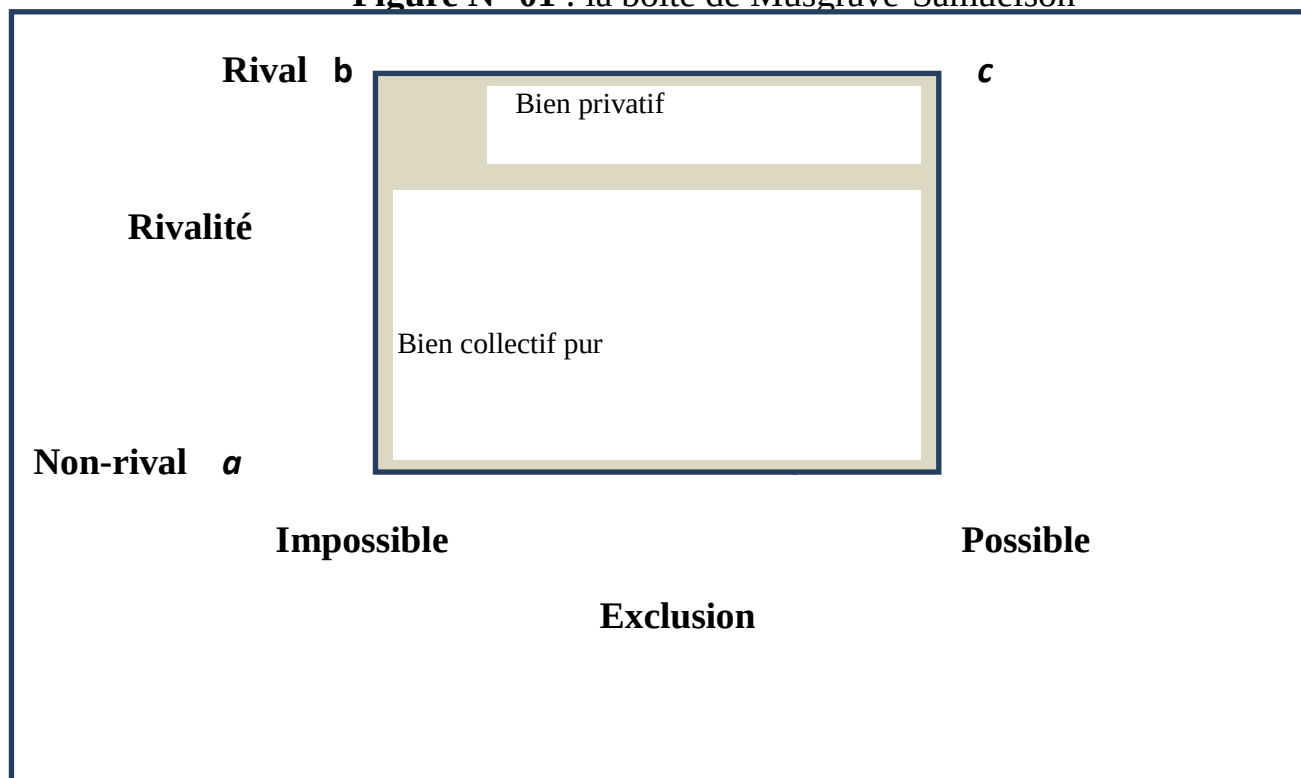
¹⁰ Weber L. (1997), *l'Etat acteur économique : analyse économique du rôle de l'Etat*, ECONOMICA, 3^{ème} édition, p 45

¹¹ R.le. Duff, j-c papillon (1998), *gestion publique*, vuibert, p29-30.

De ce qui précède, nous déduisons que même si exclusion est techniquement et économiquement envisageable, elle peut être déconseillée du point de vue de l'allocation optimale des ressources.¹²

Mais, la nouvelle économie institutionnelle initiée par Coase a largement critiqué cette approche Samuelienne en contestant la nature même des biens et la légitimité de l'intervention publique tout en recherchant d'atteindre l'efficacité économique.¹³

Figure N° 01 : la boîte de Musgrave-Samuelson



Source: Eden et Mc Millan (1991)

A l'opposé le point *c* reflète les biens privés dominés par un individu ou un groupe d'individus ainsi que la possibilité d'exclusion qui se manifeste par la fixation d'un prix de vente. Enfin, la région proche respectivement des points « *b* » et « *d* » regroupent les biens et services impurs ou mixtes. D'autre part, les biens mixtes, à côté du point « *c* » sont plus

¹² Weber L, op.Cit,p45

¹³ Deprés G, Grolleau G. et mzoughi n. (2005). « Fourniture non publique de bien publics : diversité des arrangements, p5.

nombreux car on y retrouve les biens non-rivaux mais excluables. Enfin, on peut dire que grâce au critère de non rivalité les infrastructures sont assimilées à des biens publics.

1.3 Infrastructures dans la pensée économique

Le sens de terme infrastructure a connu au cours du temps beaucoup de changement aussi bien en ce qui concerne des aspects théoriques que leurs implications pratiques. À cet effet, on distingue en général trois (03) étapes par lesquelles ce concept a évolué.¹⁴

1.3.1 Concept d'infrastructure dans la théorie marxiste

À l'origine, le mot d'infrastructure a été popularisé par la théorie marxiste pour laquelle ce terme désigne l'ensemble des forces de production qui constituent la base matérielle de la société, sur laquelle s'élève une superstructure idéologique (religion, philosophie, droit, institutions politiques, etc.)

Dans ce courant de pensée, le mot infrastructure ne prendrait son plein sens qu'en étant associé au terme superstructure, en ce sens que le mode de production de la vie matérielle conditionnerait le processus de la vie sociale, politique et intellectuel en général.

1.3.2 L'infrastructure et théorie du développement

La deuxième étape de l'évolution du terme d'infrastructure commence dès les années 1950 avec l'avènement des théories du développement. Pour ces théories la question centrale à laquelle elles s'efforcent de répondre est : *comment investir ?*

Le problème du choix des investissements intéresse aussi bien les économies industrialisées, pour maintenir la croissance qui aspirent à un décollage rapide.

Pour étudier la relation *infrastructure/ développement*, trois (03) auteurs ont été développées. La première est celle de Paul Rosenstein-Rodan¹⁵ qui a privilégié dans ses recherches le rôle de *capital social minimum* indispensable au décollage ; celui-ci serait quasi-essentiellement

¹⁴ Gendarme, R. (2000). Évolution du concept d'infrastructure et variabilité des politiques en fonction des Niveaux de croissance. *Monde en développement* 28, pp 9-15.

¹⁵ Rosentein –Rodan (1943) « problems of industrialization of Eastern and south-Estern Europe », in *Economic journal*, p53.

constitué par les infrastructures. Ce capital se distingue par un certain nombre de caractéristiques à savoir :¹⁶

- Il ne serait pas directement productif ;
- Il serait indivisible dans le temps ;
- Il n'engendrait d'externalités qu'au-delà d'un certain seuil ; (l'éducation, santé) ;
- Il favoriserait une meilleure communication des personnes et des idées.

Pour cet auteur, malgré son coût élevé, l'investissement en infrastructure serait une condition permissive de l'application de liens de complémentarité entre les activités. La thèse d'Albert Hirschman (1958) qui reprend en termes différents, analyses de la croissance déséquilibrée fondée sur la théorie du minimum de capital fixe de Rosenstein-Rodan (1943). Cet auteur maintient la distinction, déjà avancée par Nurkse et Rosenstein-Rodan, entre investissement d'infrastructures économiques et sociales et investissement directement productif.¹⁷

Les investissements d'infrastructures ne sauraient être négligés, car ils représentent dans la plupart de pays en développement une formation très élevée de leur absorption de capital. Certains sont associés aux besoins directs de la production des entreprises (énergies, transports). D'autres correspondent à la demande de services collectifs des entreprises (télécommunication, formation professionnelle) et seront finalement incorporés dans les coûts de production.¹⁸

Enfin, une partie de l'investissement en infrastructures peut être qualifié de capital social (social overhead capital). Ces investissements sociaux (santé, éducation, logement, loisirs) correspondent à la fourniture de biens et services qui ne seront pas directement incorporés à la production mais qui contribueront, à moyen ou long terme, à son augmentation.

¹⁶ Gendarme. R (2000). *Op. Cite*, p. 10

¹⁷ Gendarme. R. (2000). *Op. Cite*, p.10.

¹⁸ Gendarme. R. (2000). *Op. Cite*, p.10.

1.3.3. Infrastructure et nouvelles théories de la croissance

La troisième étape qui caractérise l'évolution du concept d'infrastructure est, à celle relative au développement de la croissance endogène. En effet, au début des années quatre-vingt-dix, un large débat a été relancé sur la nécessité d'une intervention publique dans le domaine des infrastructures, faisant de ces dernières un facteur déterminant dans la formation d'une croissance économique durable et soutenue.

Cette nouvelle conception du rôle économique des infrastructures coïncide, sur le plan théorique, avec les tentatives de réhabilitation de la dimension productive de l'investissement public et la remise en cause des modèles traditionnels de la croissance. Dans ce contexte le modèle de Barro (1990) a ouvert une nouvelle voie de recherche mettant en évidence l'incidence des infrastructures productives, et plus généralement des investissements publics, sur la croissance économique de long terme¹⁹. L'apport fondamental et novateur de la théorie de la croissance endogène en ce sens qu'elle fait des infrastructures un facteur qui intervient directement dans le processus de la croissance et non pas d'une manière indirecte comme c'est le cas pour le modèle Roseinstein-Rodan et le modèle de Hirschman.

Dans ce contexte, Barro (1990) suppose que les dépenses publiques d'investissement génèrent des externalités de production et affectent la productivité des facteurs privés. Par-là même, l'auteur rompt avec la conception traditionnelle selon laquelle ces dépenses ne sont étudiées qu'en tant que composante de la demande agrégée. La prise en compte des effets d'offre des infrastructures permet alors de mettre en évidence un lien direct entre les dépenses publiques et le taux de croissance de l'économie.²⁰

Sous cette hypothèse, les chocs budgétaires possèdent deux effets opposés sur la croissance. Toute augmentation des efforts publics d'investissement conduit un taux d'accumulation du capital supérieur à son niveau optimal. Les agents réagissent en diminuant leur épargne afin de rétablir l'allocation désirée des ressources, ce qui se traduit par un effet d'éviction des investissements privés.

¹⁹ Barro, R.J. (1990). *Op. Citée* .p 103-125

²⁰ Zekan A. (2004). « le rôle des infrastructures dans la croissance de l'économie algérienne : essai d'analyse économique », in *Revue des sciences commerciales et de gestion, École supérieure de commerce d'Alger*, n 3p31-33

Toute, fois, l'augmentation des dépenses publiques, définies au sens large, engendre en parallèle une augmentation de la productivité des facteurs privés de la production. Dès lors, l'impact sur la croissance de long terme sera déterminé par la résultant de ces forces opposées. Dans ce modèle, si le taux d'imposition est inférieur à l'élasticité de la production par rapport à la dépense publique, toute dépense additionnelle entraîne l'augmentation de taux de croissance de long terme. Ainsi, par la prise en compte des mécanismes d'offre, Barro montre que les politiques budgétaires de relance peuvent avoir un impact à long terme sans qu'il soit nécessaire d'introduire des rigidités nominales.

Signalons que l'article de Barro (1990) a été à la source d'une abondante littérature touchant à la fois les aspects théoriques et empiriques de la question²¹. Mais, il est important de souligner que c'est la première fois qu'une relation directe entre l'effort d'accumulation publique, notamment en matière d'infrastructures, et la croissance de long terme, a été établie.

Pendant ce temps, la réflexion dans ce domaine a pris deux grandes directions : l'une s'est attribué le rôle d'analyser la relation entre la composition des dépenses publiques et les aspects fiscaux qui s'y rattachent, en adoptant une démarche consacrée initialement à la fiscalité optimale. Son but est d'approfondir la réflexion sur le mode de financement des dépenses publiques et leur influence sur le système productif en particulier et d'étudier ensuite l'incidence des distorsions fiscales sur les dotations optimales en infrastructures. Dans ce contexte, on cite des travaux de : Turnovsky(1996), Munnell (1992)²², et Cassou et Lansing (1998).

Dans cette période, ces tentatives d'évaluation de l'efficacité productive des investissements d'infrastructures ont suscité un important programme de recherche sur le plan empirique, initié notamment par les travaux d'Aschauer (1989) qui constituent, selon l'auteurs un deuxième axe de recherche, cette fois-ci empirique. En effet, un an avant la publication de l'article de Barro, Aschauer met en évidence la diminution des investissements publics aux États-Unis et s'interroge sur ses conséquences concernant l'évolution de la croissance de la

²¹ Cet article fondateur a donné lieu à divers extensions (voir Glomm et Ravikumar 1994) visant principalement à introduire une dimension de stock dans l'analyse de même que le travail de Futagami et al (1993). On cite également les travaux de Turnovsky (1997) qui a essayé d'analyser les effets de congestion dus aux investissements publics.

²² Munnell, A.B (1992), « les investissements d'infrastructures : évaluation de leur tendance actuelles et de leur effets économiques », in OCDE, politique d'infrastructure. .

productivité des facteurs privés de la production. En adoptant une démarche économique simple consistant à élargir la fonction de production au stock de capital public, l'auteur parvient alors à une estimation particulièrement élevée de la contribution productive de ce facteur. Par conséquent, ils attribuent à la réduction des investissements publics une partie majeure dans la ralentissement de la productivité enregistrée durant les années soixante-dix quatre-vingts.

Cependant, beaucoup d'auteurs pensent qu'il est raisonnable de soutenir que les infrastructures affectent positivement le rythme de croissance de l'économie ; reste cependant à évaluer précisément l'ampleur de cette contribution productive. Il s'agit alors de vérifier si les effets attendus sont à la mesure des investissements publics programmés dans ce domaine.

Néanmoins, de multiples contributions sont venues relativiser les conclusions d'Aschauer. Toutefois, force est de constater que parmi les divers spécifications retenues et les stratégies empiriques mises en œuvre, les évaluations fondées sur l'estimation en niveau, de fonction de production, ont le plus souvent conforté les résultats d'Aschauer, alors même que ses évaluations apparaissent de plus en plus excessive.²³

Quoi qu'il en soit, la dimension polémique de ces premiers résultats empiriques a eu pour avantage de susciter un débat sur la nécessité d'une prise en compte de la dimension collective des infrastructures publiques et plus généralement, des dépenses publiques dans l'analyse économique.

²³ Aschauer. D. A, (1989). *Is Public Expenditure productive? Journal of Monetary Economics*, p. 23

La fiscalité optimale « la théorie de la fiscalité optimale des revenus a pour objet de clarifier les déterminants d'un barème d'imposition des revenus optimal. D'un côté, un barème plus progressif, c'est -à- dire dont le niveau d'impôt augment plus rapidement avec le niveau des revenus, entraîne des gains en terme d'équité. D'un autre côté, un tel barème induit des distorsions de l'offre de travail en décourageant les individus à faire davantage d'effort ».

Section 2: Rôle des infrastructures et d'équipements publics dans le développement économiques

La plus grande importance est accordée aux infrastructures et équipements publics car ils constituent un socle pour la croissance et le développement économique. Le déficit structurel en infrastructures publiques constitue un sérieux handicap à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté.²⁴ Au niveau micro-économique, il est de notoriété que les investissements consacrés aux infrastructures stimulent les activités du secteur privé en réduisant les coûts de production et en ouvrant les nouveaux marchés, ce qui présente de nouvelles possibilités de production. De même, investir dans les infrastructures est essentiel pour résoudre aux problèmes de la réduction de la pauvreté et stimuler le potentiel de croissance en raison de liens étroits qui existent entre les infrastructures et les principaux indicateurs de bien-être social, notamment les soins de santé, éducation, transport, culture, le logement, l'eau et assainissement, l'accumulation de capital humain.

2.1 Apport du développement des infrastructures et les équipements publics sur la croissance

Il est évident que le lien entre l'économie et les infrastructures publiques est crucial pour promouvoir une croissance inclusive et un développement durable. En fait, le coût élevé du transport, de l'énergie et de l'accès à l'internet constituent un frein majeur aux croissances économiques. Face à cette situation, les pouvoirs publics se voient contraint d'améliorer les infrastructures. Par exemple, investir dans les routes permet de réduire le coût de transport. De même, les investissements dans les ports et autres infrastructures logistiques ont pour effet de réduire les coûts associés au commerce, ce qui contribue à accroître les compétitivités des entreprises.

Le développement des infrastructures publiques permet de promouvoir différents types d'activités économiques, notamment, parce qu'elles constituent un intrant dans la production. En outre, leur développement améliore le produit marginal des autres capitaux utilisés dans le processus de production. Ce lien entre infrastructure et économie est multidimensionnel en ce

²⁴ Revue de littérature(2011), « le développement des infrastructures comme agent catalyseur de la croissance économique en Afrique ». Présenté lors du 17^{ème} forum pour le partenariat avec l'Afrique (FPA). p 1.

sens que la croissance économique crée le besoin en infrastructures diverses et génère les ressources nécessaires pour financer ces infrastructures.

2.2 Rôle productif des infrastructures et équipements publics

Le caractère productif des infrastructures relève de plusieurs logiques. La production de services publics constitue, une activité économique à part entière. Mais une caractéristique propre de ses biens réside surtout dans le facteur de potentialité qu'ils constituent. Ce facteur de potentialité est direct, le rôle productif des infrastructures passant par la fourniture de biens et service intermédiaires qui participent au processus de production. Mais surtout, la particularité des infrastructures réside dans la faculté d'améliorer l'utilisation des autres facteurs de production. Il s'agit là d'un effet indirect qui consiste à la diminution des coûts de production et un accroissement de la rentabilité des activités économiques.²⁵

2.2.1 Infrastructures et processus de production

La reconnaissance du rôle spécifique des infrastructures publiques passe par leur introduction dans la liste des facteurs de production. Il en résulte un élargissement du cadre des fonctions de production macroéconomique, similaires à celui constitué dans les années 1970 par la prise en considération de l'énergie, afin de rendre compte des effets d'offre des chocs pétroliers. Ainsi, dès 1952, Meade²⁶ identifiait deux principales représentations susceptibles de rendre compte d'une éventuelle contribution productive du capital public. Dans la première, qualifiée de modèle « d'atmosphère », les services induits par les infrastructures publiques, sont supposés augmenter la productivité d'un ou plusieurs facteurs privés à la façon d'un facteur « environnemental », ceci revient à faire l'hypothèse que ces services peuvent être assimilés à une externalité positive.

2.2.2 Illustration par résultats controversés pour les pays en développement

Des études analytiques récentes ont souligné le rôle différent de l'investissement public et privé dans le processus de croissance. L'investissement public en infrastructures, dans la mesure

²⁵.Ahmad T, H, 2010, « le rôle des infrastructures dans le développement économique », Mémoire de master en science économique, université d'Antananarivo, p, 18.

²⁶ Meade, 1952, « succubus on top », souligne productif du capital public facteur contribuant à accroître la productivité

où il est complémentaire à l'investissement privé, peut augmenter le produit marginal du capital privé, augmentant, de ce fait, le taux de croissance de l'économie. Ceci est point particulièrement important pour les pays en développement.

Au contraire, si les activités de production publiques sont concurrents aux initiatives privées, il peut y avoir des effets de substitutions ou d'éviction qui peuvent conduire à des effets négatifs sur la croissance. L'investissement public sous forme de construction de ponts, ports, routes crée l'infrastructure nécessaire à la réalisation des projets d'investissements privés rentable susceptibles de faciliter énormément la croissance contrairement à l'investissement public dans l'industrie et le commerce.

Toutefois, il est probable que les estimations par la fonction de production ont surestimé l'incidence des investissements réalisés dans l'infrastructure publique sur la production du secteur privé sur la croissance de la productivité. En outre, il n'est pas logique que les investissements publics aient une incidence beaucoup plus grande sur la production du secteur privé que les investissements privés.

2.2.3 Les nouvelles approches du lien infrastructures et équipements/croissance

A. Les effets de la diffusion spatiale des infrastructures et équipements publics

Une des caractéristiques des infrastructures réside dans le fait qu'elles sont à l'origine d'externalité spatiale. Il est, en effet, évident qu'un pays ou une région bénéficiera des infrastructures de ses voisins, qui lui permettront notamment d'avoir accès à de nouveaux marchés d'importer de la technologie à moindre frais ou de participer à une certaine division régionale du travail. L'exemple des pays ou régions enclavés est à ce titre illustratif de telles situations de dépenses.

Malgré une reconnaissance ancienne de la part de l'économie urbaine et régionale, la modélisation des effets de diffusion spatiale n'a pas bénéficié du fonctionnement théorique qui a jalonné le renouveau de la macro-économie de la croissance. Le modèle fondateur de Chua²⁷ ne comprend cependant pas de variables d'infrastructures et d'équipements publics à proprement

²⁷ Chua. H.B (1993), « Region Soillw and Economic Growth » paper N.700, Economic Growth center Yale University, Septembre .

parler. Chua développe un modèle de croissance exogène à la Solow, dans lequel le revenu d'équilibre d'un pays dépend de la formation du capital physique et humain des pays voisins. Un résultat intéressant de ces estimations réside, en outre, dans le fait que ces effets de la diffusion réduisent beaucoup la significabilité des variables indicatrices pour l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine. Cette situation met clairement en évidence l'existence dans l'accroissance est la convergence des pays, de dynamique régionale peu développées et mal expliqué jusque-là.

Une autre approche indirecte de cet effet de diffusion spatiale a été entreprise par Véganzones²⁸ sur les Etats de l'Inde. Les auteurs valident sur données de Panel, en suivant un schéma de convergence conditionnelle, le rôle des infrastructures comme facteur de différence de performance de l'Etat. Ils mettent cependant parallèlement en évidence un effet de diffusion de la croissance entre les Etats voisins. Or, cette croissance, dépendant de niveau d'équipements en infrastructures de chaque Etat, ce résultat permet de montrer par transitivité, le rôle de ces équipements dans la diffusion spatiale de la croissance.

Holtz-Eakin et Shtwartz²⁹ ce sont attachés, quant à eux, à valider plus directement les externalités spatiales générées par les infrastructures. Contrairement à la quasi-totalité des études empiriques qui touchent au lien entre infrastructures et croissance, l'indicateur testé ici et tout à fait précis puisqu'il s'agit des routes inter-états et des routes principales l'intérieur des Etats américains. Les routes étant le moyen de transport aux USA leur impact productif s'avère très significatif bien que de faible ampleur puisque ne constituant qu'une partie des infrastructures totales du pays.

B. La dynamique transitoire ou l'Approche en termes de convergence conditionnelle :

Les travaux empiriques sur le rôle des infrastructures comme facteur de croissance utilisant l'approche de la convergence conditionnelle sont beaucoup moins nombreux sous sa forme élémentaire, cette approche repose sur une régression simple du taux de croissance sur un niveau initial visant à tester une propriété de convergence absolue. Sous une forme plus

²⁸ Véganzones, M. A (2000), *investissement et croissance : un bilan de dix années de recherches*, CERDI, Clement Ferrand.

²⁹ Holtz-Eakin; 1095, « *spatial productivity Spillower form public infrastructure: Évidence from state high Workin paper 5004.*

développée, il s'agit de tester la convergence conditionnellement à des variables explicatives. Représentant des conditions initiales ou des politiques. A priori, l'approche en termes de convergence conditionnelle représente un cadre pertinent pour évaluer dans quelle mesure l'effort d'investissement en infrastructure relatif d'un pays contribue à son rythme de croissance comparativement à d'autres pays.³⁰

L'effet important de l'investissement privé en équipement cache peut être celui des infrastructures. D'autre part comme les soulignent Sala-I-Martin(2000)³¹, l'investissement public englobe toute une série de dépenses en capital, qui ne peuvent pas toujours être considérées comme productives pour le secteur privé. C'est le cas de celui des entreprises d'Etat du secteur concurrentiel ou des dépenses militaires. L'investissement public en tant que tel n'est pas toujours recensé dans certains pays pour lequel on substitue parfois les dépenses publiques totales. Se trouverait ainsi mis en cause la capacité d'un certain nombre de pays en développement à maîtriser tant le volume que l'efficacité de leur programme d'investissement public. Une contribution récente se propose d'explicitier ce point en construisant une mesure approximative de l'efficacité d'utilisation du capital d'infrastructures.

Ainsi, si l'approche par la convergence conditionnelle semble donner des résultats aussi mitigés, des voies de recherche allant d'une, vers les méthodes économiques les plus appropriées, d'autres parts, vers l'utilisation d'indicateur quantitatif précis semblent porteuses d'avenir. Les questions de la bonne gestion des infrastructures et de la qualité des équipements sont également une voie à explorer, tant ces critères qui font défaut dans un grand nombre de pays en développement pourraient en partie expliquer les difficultés de validation quantitatives du rôle des infrastructures dans la croissance.

Tous ces développements visant à montrer le rôle productif des infrastructures publiques sur la croissance n'ont tenu compte que des infrastructures physiques.

³⁰ Taki Ahmada Hamid, (.2010) Op.Cite p 18.

³¹ Sala-I Martin, (2000), *Economie Growth and investissement in the Arab world*, columbia University, département of Economic, Discussion paper 0203-08.

Section3 : Financement des infrastructures et des équipements publics

Le rôle essentiel de l'Etat serait d'adopter une politique de tarification des services d'infrastructure existants et nouveaux qui permette de mobiliser des fonds publics suffisants pour en financer l'entretien et le développement. C'est dans ce domaine concert mais vital des finances publiques, davantage que par des mesures d'incitation à l'investissement privé, qu'ils peuvent raisonnablement espérer être le plus efficace pour remédier à la crise de financement.

3.1 Rôle de l'Etat et le financement des infrastructures et les équipements publics

3.1.1 Évolution du capital dans l'économie

Le rôle de l'Etat dans l'économie a évolué avec les changements des structures de l'économie et du contexte économique et géopolitique³² mondial. La perception des économistes de cet acteur a été appréhendée selon différentes approches. Deux constats sont à souligner : la formation progressive d'un certain capital public et la reconnaissance de l'Etat en tant qu'agent économique à part entière.

En effet, l'Etat se contentait d'un rôle passif dans l'économie jusqu'au début XX^{ème} siècle, qualifié « d'Etat Gendarme » (défense nationale, police, justice). Les économistes classiques de cette période parlaient de fonction régaliennne de l'Etat. Le libéralisme économique de cette époque était supposé conduire à une répartition optimale des ressources et à l'autorégulation des marchés.

La première guerre mondiale constitue un point de retournement dans la perception de l'Etat vis-à-vis de l'activité économique. En effet, les développements de la micro-économie et des travaux de Marshall (1920) ont incité à un interventionnisme plus poussé de l'Etat en accordant des subventions ou en instaurant des taxes et des réglementations. Dès lors, Marshall évoque les effets d'externalités de l'intervention publique notamment, lorsque les pouvoirs publics s'engagent dans la fourniture des biens publics comme les infrastructures de transport.

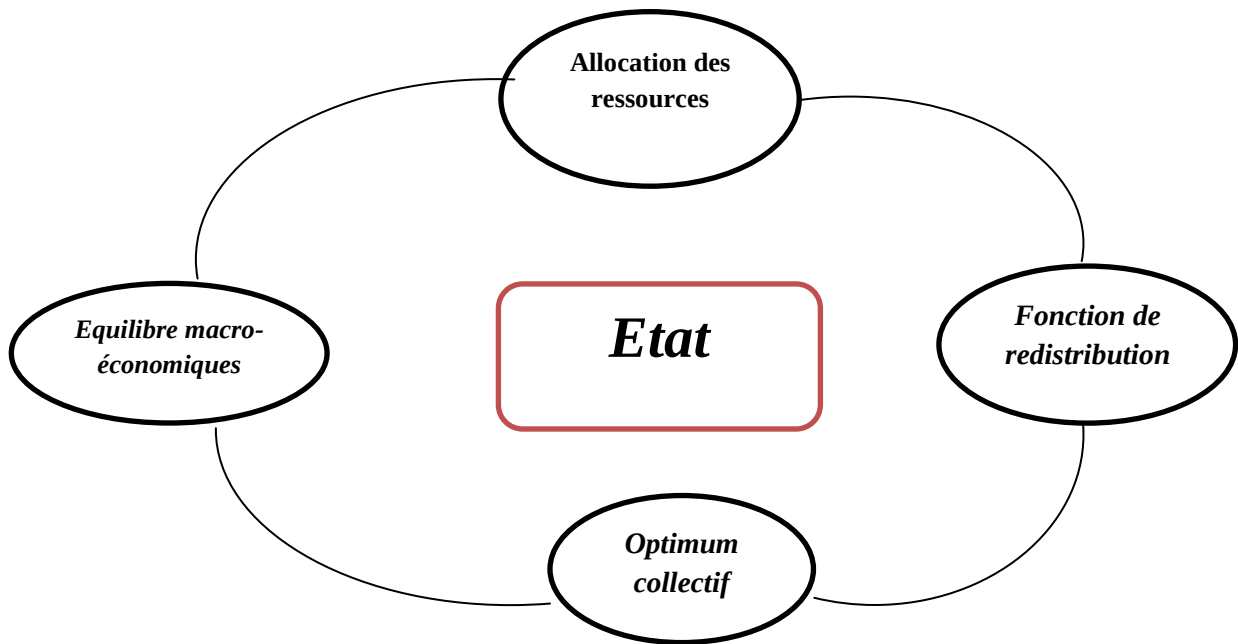
³² Selon Alexandre Defay (2014), « la géopolitique a pour objet l'étude des interactions entre l'espace géographique et les rivalités de pouvoirs qui en découlent. (...) elle est le terrain de manœuvre de la puissance local, régionale ou mondiale.

Ensuite, la crise mondiale de 1929 a donné une justification aux formulations de Keynes (1936) qui prône l'idée selon laquelle les mécanismes de marché ne conduisent pas systématiquement à une allocation optimale des ressources. L'Etat doit stimuler et soutenir la croissance économique à travers des politiques publiques de relance de la demande. La dépense publique est considérée comme un catalyseur incontournable du système économique et de convergence vers le plein emploi.

Progressivement, dès la fin de la seconde guerre mondiale, on assiste à un engagement croissant du capital public dans les activités productives. Cette fusion *Etat-économie* s'est faite de façon progressive tout au long de la première partie du XX^{ème} siècle. Musgrave (1959) évoque trois fonctions essentielles de l'Etat : l'allocation des ressources, la stabilisation de l'économie et les fonctions de redistribution. Cette participation du capital public était essentiellement destinée aux plans de reconstruction économique et aux grandes infrastructures. Par la suite, l'Etat s'est intéressé à d'autres domaines stratégiques tels que l'armement et l'énergie.

La théorie économique évoque l'importance des fonds publics dans la stimulation de l'activité productive. À ce propos, Musgrave (1973) propose trois fondements de l'intervention publique : l'allocation des ressources, les fonctions de redistribution et enfin la régulation des équilibres macro-économique dont le but est d'atteindre un optimum collectif notamment dans le cas des infrastructures.

Figure N°02 : Les fondements de l'intervention publique



Source : élaboration personnelle

Samuelson (1954), considère que l'action publique s'inscrit dans le cadre de la recherche d'un optimum collectif sur la base des biens publics purs. Arrow (1963) et Debreu (1966) abordent de leur côté, la question du bien-être social au sens de Pareto ou la recherche de l'optimum social justifie l'intervention publique.

L'intervention publique se trouve confrontée depuis longtemps au coût d'opportunités des fonds alloués à certains projets, ainsi qu'au problème de la rareté de ressources disponibles.

A partir des années 1970, on assiste à une nouvelle réflexion sur le rôle de l'Etat dans l'économie. D'une part, la justification macro-économique de l'intervention publique a été controversée sous l'effet du ralentissement de l'économie mondiale des années 1973. D'autres part, sous l'effet conjugué de la mondialisation et de la formation de groupements économiques régionaux comme l'Union Européenne, certaines fonctions de l'Etat-nation ont été transférées à des institutions supranationales de planification et de régulation de l'activité économique.³³

³³ Oulmakki.O, (2015) Maroc. Op .cite p. 26

Dans les pays développés, les années 1980 ont été marquées par des taux importants de présence du capital public dans l'économie, ce qui a déclenché des débats nationaux sur la rationalisation des dépenses publiques et l'allocation optimale des ressources étatiques. Un mouvement de privatisation des entreprises publiques a été lancé donnant naissance de nouveau à un désengagement progressif de l'Etat de la sphère économique. Nous pouvons qualifier ce mouvement cyclique d'intervention publique dans l'économie d'un outil de régulation de l'activité économique lui-même dépendant des mouvements cycliques de système économique mondial et des fluctuations du capitalisme.

Dans les pays en développement, l'observation montre que pendant la période où l'Occident était en train de revaloriser le rôle de l'Etat au début du XX^{ème} siècle, ces pays étaient sous l'emprise de mouvements coloniaux et donc incapables de développer des stratégies économiques avec une présence de l'Etat comme acteur économique. Leur principale préoccupation était de se libérer du colonialisme.

Mais ce décalage dans la maturité économique et politique entre pays développés et pays en voie de développement (PED), ces derniers ont fait d'énormes efforts de rattrapage et de reconstruction économique.

Concernent les plans qui ont été adoptés dans les PED depuis les années 1970. Ces mesures ont été dans la majorité des cas dictées par les instances internationales : Banque Mondiale et Fonds Monétaire International. À travers la conception et l'adoption des programmes d'ajustements structurels. Ces derniers visaient entre autre, la construction de grandes infrastructures, chose qui n'a pas été bénéfique dans tous les cas. Les pays concernés se sont trouvés plongés dans un endettement sans précédent et qui continue aujourd'hui à entraver leur décollage économique.

Quand les politiques publiques décident d'un projet d'infrastructure, il faut savoir que cela concerne plusieurs générations, la rigueur dans l'évaluation et la neutralité politique dans la prise de décisions sont de mise afin réussir ce type de projets.

Largement dépendant des fonds publics, les projets d'infrastructures sont financés par les prélèvements obligatoires via l'impôt qui peut prendre différentes formes : taxe générale sur la

consommation, taxation spécifique de certains biens et services, ou encore par des prélèvements forfaitaires.

3.1.2. Notion du coût d'opportunité des fonds publics (COFP)

La multiplicité des interactions socio-économiques dans un contexte d'asymétrie d'information rend l'intervention publique très complexe sous la contrainte d'optimisation. En effet, les prélèvements publics comportent des effets de distorsion appelés couts d'opportunité des fonds publics (COFP). L'estimation de ce coût éclaire les décideurs publics et apporte des réponses sur l'intérêt général d'un projet d'infrastructure. Les bénéfices socio- économiques escomptés doivent être positifs, autrement dit, les avantages actualisés étant supérieurs aux couts actualisés.

L'estimation du coût d'opportunités des fonds publics s'effectue dans un contexte socio-économique donné en tenant compte du système fiscal en vigueur. On augmente le barème d'imposition de façon à générer une recette publique supplémentaire « marginale » et on mesure la perte d'utilité correspondante $(1+\gamma)$ qui en découle. Pour que le bénéfice socio-économique soit positif, il faut que chaque unité monétaire investie avec le prélèvement en question le projet produise un avantage monétaire actualisé au moins égale à $(1+\gamma)$.

L'estimation du COFP donne des résultats variables selon l'expression analytique retenue. Mayshar (1991) et Snow et Warren (1996) établissent un intervalle entre 1,1 et 1,4. Laffont (1998) aboutis à des résultats compris entre 1,3 et 1,5 pour les pays développés. Jones (2005) effectue une revue de la littérature et trouve des valeurs du COFP compris entre 1 et 1,57. Pour la France, Beaud (2008)³⁴ fournit à partir d'un modèle d'équilibre général une expression analytique du COFP en passant en revue différents types de prélèvements obligatoires et trouve un COFP compris entre 0,95 et 2,16. L'auteur précise que les dépenses publiques consenties sont rarement liées à des prélèvements spécifiques ce qui amène à utiliser un COFP global. Il préconise le recours à un COFP moyen de valeur 1,2 pour la France.

³⁴ Beaud. M, 2008, « Le coût social marginal des fonds publics en France », *Annales d'Économie et de statistiques*, n. 90

Finalement, la notion de COFP fait référence à la perte d'efficacité liée à l'accroissement marginal de taxes existantes. Il n'est pas adapté à l'analyse coût-bénéfice des projets financés par des taxes totalement nouvelles.

3.1.3. Notion de rareté des fonds publics

Il semble que les dérives budgétaires se soient multipliées depuis la crise financière de 2008. La maîtrise des finances publiques est devenue plus que jamais une préoccupation majeure pour les décideurs publics. Jansen (2013)³⁵ précise dans le rapport de l'OMC que l'économie mondiale subit des changements structurels et brutaux depuis le début de la crise en 2008. Le ralentissement du commerce mondial est frappant depuis, avec des répercussions sur la croissance économique.

La crise que traverse l'économie mondiale a creusé des déficits budgétaires record dans beaucoup de pays y compris les pays développés. De ce fait, les investissements publics se trouvent au cœur de la problématique rareté-optimisation afin d'investir dans des projets susceptibles de relancer l'emploi, la production et l'investissement productif.

Parmi les projets qui suscitent des débats importants en matière de politique publique, on note les infrastructures de transport. Il convient de sélectionner parmi les projets utiles du point de vue socio-économique ceux qu'il convient de programmer et financer dans la limite des fonds disponibles. Les méthodes d'optimisation sous contrainte développées par Lagrange peuvent tenir compte de la maximisation du bien-être, en tenant compte de la contrainte budgétaire annuelle. Il s'agit du prix fictif de rareté des fonds publics qu'il convient d'inclure dans le calcul du bénéfice socio-économique.

Historiquement, les projets d'infrastructures étaient financés par les pouvoirs publics qui avaient le choix d'imposer ou non un péage sur l'usage de l'infrastructure. L'évaluation exacte des projets ne posait pas de problème de multiplicité des financeurs pour le même projet. Cependant, de nouvelles questions se posent car il s'agit aujourd'hui de construire un modèle d'évaluation incluant des montages financiers souvent complexes. Bonnaïfous, Jensen et Roy

³⁵ Jansen M. , 2013, «Rapport annuel de l'OMC », Colloque International de Rabat, Université Souissi Maroc

(2005) proposent de construire une simulation numérique de rentabilité socio-économique du programme d'investissement dans un cadre chronologique sous contrainte de disponibilité des fonds publics. Ils démontrent par la suite, que le programme d'investissement qui maximise la Valeur Actuelle Nette (VAN) globale est celui dont le ratio VAN/euros publics investis est décroissant.³⁶

3.1.4. Gestion budgétaire des infrastructures

La notion de dépense publique, elle regroupe l'ensemble des dépenses réalisées par l'Etat, l'administration centrale et les collectivités territoriales via un budget d'investissement qui est attribué chaque année. En France par exemple, la promulgation annuelle de la loi des finances dévoile les grandes orientations des dépenses publiques et des projets d'infrastructures envisagés. L'Etat puis ses ressources essentiellement dans l'impôt et dans le déficit public tout en veillant sur le maintien des équilibre macro-économique. L'État doit preuve de rationalisation dans ses dépenses.

Globalement, il est possible de diviser les dépenses en deux catégories : les dépenses de fonctionnement, qui permettent la bonne marche des différents services publics (hôpitaux, éducation, transport...), et les dépenses d'investissement, destinées à financer certains équipements, ou à la construction et au maintien d'infrastructure existantes.

Il faut cependant faire la distinction entre dépenses publique et l'investissement public³⁷, ce dernier est constitué de la part des dépenses qui sont destinées à améliorer le stock du capital public.

Comme pour la productivité du capital, les dépenses publique peuvent être étudiée par comparaison entre biens et services produits ou des objectifs atteints avec un niveau de capital public donné. Les dépenses productives sont celles destinées aux secteurs permettant la production de biens ou services

³⁶ OULMAKKI.O, 2015, Op .Cite p. 33

³⁷ Les investissements publics sont constitués d'une part des dépenses publiques dites de « consommation collective », investissement considérés comme « non productif » et relevant d'une production « non marchand » (réseau routier, justice, police, éclairage public, enseignement public et la défense nationale ... etc.), et d'autre part la subvention d'une partie d'accumulation du capital technique des entreprises publiques ou privées.

Les infrastructures et les équipements publics ont la particularité de nécessiter des fonds importants, et sont donc susceptibles d'influencer les équilibres macro-économiques. Les modèles de fourniture des infrastructures et équipements publics doivent tenir compte des équilibres budgétaires à moyen et long terme.

En règle générale, la comptabilisation des dépenses d'infrastructure et d'équipement publics dans le budget public s'effectue de trois manières :

- comptabiliser les infrastructures et d'équipement public et les activistes de maintenance en faisant l'hypothèse qu'elles avaient été consommées l'année de la dépense. La conséquence de cette approche, c'est que les investissements dépendent des financements en provenance du budget global (alimenté par les impôts) ;
- contracter un emprunt pour financer l'investissement, ce qui permet de lever des fonds importants. En revanche, l'emprunt accentue la dette publique ;
- adopter un modèle d'externalisation de la fourniture des infrastructures (hors budget) en établissant un partenariat public-privé. Le partenariat privé ou la structure créée à cette effet supporte la dette nécessaire à la réalisation du projet. L'indemnisation se fait soit par l'Etat, soit de façon directe par les usages de l'infrastructure pendant une durée prédéfinie³⁸.

Ce type de modèle est adopté couramment dans plusieurs pays développés. Dans les pays en développement, le partenariat public-privé sont dans une phase d'expérimentation

Le processus de prise de décision et de gestion budgétaire des infrastructures et équipements publics doit répondre aux objectifs visés par la politique économique à long terme. De ce fait, les investissements correspondants doivent se réaliser dans une approche de disponibilité des ressources et de respect des équilibres budgétaires.

Par ailleurs, l'Etat se doit de restructurer son secteur productif en corrigeant les options erronées d'industrialisation, en désengageant l'Etat des investissements non productifs et coûteux (l'Etat devrait se consacrer aux investissements infrastructurels capables d'entraîner

³⁸ OULMAKKI.O, 2015, *Op, Cite p.38*

l'investissement privé). Les partenariats publics privés (ppp) seront probablement au cœur des évolutions à venir, les ppp occupent une place croissante dans les approches du développement.

3.2 Financement des infrastructures et équipements publics par les PPP

Si l'infrastructure a effectivement des retombées substantielles, cela implique-t-il que le niveau du capital est suffisant et que les hauts niveaux d'investissements sont justifiés? À ce niveau la fonction de production ne nous aide guère, mais selon d'autres indications, il semble que des opportunités valables existent pour des investissements publics. L'Etat ce doit tout d'abord d'accompagner les forces du marché en adoptant une perspective stratégique, un mode de gestion des systèmes d'infrastructure et un cadre réglementaire favorable à la modernisation et au développement des infrastructures. Cela suppose notamment de planifier les besoins en matière d'investissement et identifier les projets rentables auxquels le secteur privé pourrait être associé.³⁹

Un autre rôle essentiel de l'Etat serait d'adopter une politique de tarification des services d'infrastructure existants et nouveaux qui permette de mobiliser des fonds publics suffisants pour en financer l'entretien et le développement. C'est dans ce domaine concret mais vital des finances publiques, davantage que par des mesures d'incitation à l'investissement privé, qu'ils peuvent raisonnablement espérer être le plus efficace pour remédier à la crise de financement.

Par ailleurs, l'Etat se doit de restructurer son secteur productif en corrigeant les options erronées d'industrialisation, en désengageant l'Etat des investissements non productifs et coûteux (l'Etat devrait se consacrer aux investissements infrastructurels capables d'entraîner l'investissement privé), et de doter les tissus productifs des meilleures capacités pour affronter la concurrence interne et externe. Pour atteindre ces objectifs, les gouvernements doivent mettre en œuvre une stratégie de désengagement de l'Etat bien conçue et réglementée pour améliorer l'efficacité de l'économie, alléger le fardeau qui pèse sur le budget, mettre fin aux ingérences publiques dans les décisions économiques et encourager davantage l'innovation et le dynamisme.

³⁹ TAKI Ahmada Hamid , 2010, *Op.Cite* p 41

D'autre part, l'investissement public étant complémentaire de l'investissement privé lorsqu'il est réalisé dans les infrastructures et l'approvisionnement des biens publics, le problème en général est de savoir si la fourniture des infrastructures est capable de générer des externalités propres à provoquer un effet d'entraînement. Ce qui est le cas dans les économies en général ou la carence en infrastructures handicape l'investissement privé.

D'autre part, les pays sont appelés à faire évoluer la gestion et le mode de financement de la quasi-totalité de ses infrastructures. Les Partenariats Public Privés (PPP) seront probablement au cœur des évolutions à venir : ils méritent donc une extrême attention. Après s'être largement diffusés au sein des sociétés industrielles, les PPP occupent une place croissante dans les approches du développement. Chaque nouvelle conférence internationale les place au cœur de l'actualité et de la réflexion.

3.2.1 Apport des Partenariats Publics Privés dans le financement

Le principe d'un PPP consiste à réunir les autorités publiques et des agents privés pour concevoir, financer, construire, gérer ou préserver un projet d'intérêt public. De tels partenariats supposent un partage de risque, de responsabilité et de propriété entre le gouvernement et le secteur privé, un partage garanti par contrat de longue durée. Entre les deux extrêmes de la privatisation intégrale et de l'étatisation intégrale, les formules de PPP, sont nombreuses et différent par la nature du partage des risques qu'elles sous-tendent. Parmi les secteurs typiquement ou potentiellement concernés nous avons : l'eau potable, les transports, l'énergie, les télécommunications, la santé, l'éducation.

Les pays riches ont adopté les PPP. Deux motivations fondamentales expliquent ce choix de la part des gouvernements. D'abord, la recherche d'une plus grande efficacité dans l'utilisation des fonds publics, d'un meilleur rapport qualité/prix de certains services d'intérêt commun. Parfois certaines décisions sont plus facilement et plus rapidement prises lorsqu'un capital privé est en jeu. De là, une réduction des coûts, à qualité constante, dont le contribuable entend bénéficier. Par exemple, le gain d'efficacité économique globale suscité par la privatisation partielle d'un ensemble de services publics (électricité, gaz, eau, télécommunication) est important dans le PIB en général, gain tout à fait considérable si l'on en considère les effets cumulatifs de moyen terme.

Ensuite, les PPP permettent d'alléger la contrainte budgétaire publique en associant le secteur privé à la prise du risque lié au financement des investissements en infrastructures. Un recours aux capitaux privé réduit le besoin d'endettement public. Certes, les autorités doivent en général garantir à l'opérateur privé une rétribution, ce qui ressemble fort au service d'une dette. Les PPP permettent donc de mieux garantir l'utilité de la dépense réelle à la différence des dettes publiques, remboursées indépendamment des résultats des actions financées.

Ces deux familles d'arguments acquièrent une intensité particulière dans le contexte des pays en développement. Le secteur privé local peut lui aussi jouer un grand rôle : il connaît les contraintes les pratiques du terrain : il est économiquement incité à contourner celles qui nuisent à la viabilité du service contrairement, parfois à un agent public dont les ressources ne sont directement en jeu.

L'implication du secteur et des capitaux privés doit être encore accrue. Or, cette implication se produit rarement de façon spontanée. Les investisseurs privés hésitent à s'engager devant les risques de non-respect des engagements par les Etats concédant, devant l'étroitesse des marchés, l'instabilité des économies, le risque de change. Les projets d'investissements dans les pays en développement présentent donc souvent de leur point de vue un couple risque/rentabilité insuffisamment attractif.⁴⁰

Soulignons enfin la leçon fondamentale est que le succès d'un PPP dépend vitale de la qualité des contrats signés par les partenaires publics privés, comme de la qualité de l'indépendance des instances de régulation en cas de conflit. En, Afrique par exemple trop souvent les monopoles publics ont été transformés en monopoles privés en dépit de l'absence de tout régulateur public crédible. Il convient d'en tirer la leçon : pour arbitrer entre intérêts publics et contraintes privées, des régulateurs autonomes sont nécessaires. C'est à ce prix que les investisseurs étrangers seront prêts à s'engager dans des pays encore perçus comme « risqués ». C'est à ce prix que les Etats en recherche de financement seront crédibles.

⁴⁰ Taki Ahamada Hamid, , 2010, op. Cite. 43.

3.2.2 Limites des PPP

Globalement, nous assistons depuis les années 1990 à une implication croissante de secteur privé sur un terrain qui était jusqu'à présent réservé aux pouvoirs publics. En Europe, Brude, Goldsmith et Valila (2007) précisent qu'entre 1990 et 2006 plus de 1000 PPP ont été conclus pour un montant global de 200 milliards d'euros.

Or, malgré cet essor considérable l'efficacité par rapport aux marchés publics traditionnels reste encore à démontrer. A ce propos, il est possible d'identifier trois limites essentielles aux PPP :

- **Les coûts de financement :**

Parker et Hartley (2003)⁴¹ estiment que les coûts de financement du secteur privé (entreprises concluant des PPP) sont supérieurs aux coûts de la dette publique. Pour contrebalancer cette tendance, le secteur privé doit être capable de réaliser des économies et des gains d'efficience dans d'autres phases du projet. En effet, l'un des facteurs influençant fortement les coûts des PPP, c'est la gestion des risques. Selon la théorie financière, les risques doivent être transférés et gérés par la partie la plus compétente. Or, les exemples de plusieurs pays montrent un comportement inapproprié du secteur public qui a tendance à transférer le maximum de risque vers le secteur privé afin de limiter les responsabilités coûts/risques des pouvoirs publics. Le coût global du projet se trouve alors enflé du fait de l'exigence de compensations plus élevées de la part des investisseurs face à un risque plus élevé.

- **Les coûts de transaction :**

Depuis les travaux de Coase (1960), Williamson (1985) la théorie économique admet le fait que les transactions sont génératrices de coûts. En effet, la formalisation de toute transaction économique implique la présence de coûts relatifs à la recherche d'information, aux coûts de négociation et aux coûts de suivi et d'application post contrat. Par ailleurs, la présence de ces coûts dans le cadre des PPP, combinée à une mauvaise gouvernance peut remettre en cause l'efficacité du processus d'externalisation.

⁴¹Parker, D et Hartley, K, (2003). *Transaction Costs, relational contracting and public private partnership. Journal of purchasing et supply Management.*

- **La complexité des appels d'offres :**

Souvent, il est reproché aux entreprises privées participantes aux appels d'offres de projets d'infrastructures de sous-évaluer les projets, ou inversement de surévaluer la demande future en gonflant les trafics prévisionnels (Oxera et RB consult 2012). Baeza et Vassallo (2008) constatent pour un échantillon de 14 péages routiers en Espagne. Un décalage entre le trafic annuel réalisé et le trafic prévu autour de 30%. Li et Hensher (2010) ont étudié pour leur part, le cas de cinq grandes infrastructures en Australie et constatent que les valeurs réelles du trafic se révèlent inférieurs de 45% par rapport aux prévisions au cours de la première année de mise en service.

Enfin, la combinaison des trois facteurs cités renvoie à la question de l'efficacité économique des PPP et à leur pertinence du point de vue, du bien-être social. Empiriquement, la littérature existante n'établit pas de consensus sur cette question.

Afin d'améliorer l'efficacité des PPP, l'OCDE (2009)⁴² établit un indicateur qui reprend l'ensemble des pratiques constatées dans les cadres des PPP. Cet indicateur est construit autour de trois éléments :

- **Le cadre institutionnel** : il s'agit de préciser le processus de prise de décision pour conclure un PPP, dont l'étude des coûts et des avantages par rapport à la méthode classique de passation des marchés publics. A long termes, les PPP doivent être considérés comme des éléments du passif des comptes publics ;
- **La minimisation des coûts** : il s'agit ici des coûts de transactions relativement élevés dans le cas des PPP comparés à la méthode classique. L'OCDE recommande la réduction de ces coûts en fixant d'une part, le groupement de plusieurs contrats de PPP dans le même montage de projets ;
- **L'optimisation des ressources** : les PPP doivent déboucher incontestablement sur la fourniture d'infrastructures sur la base du principe « coût-efficacité-qualité » optimaux. Cela passe vraisemblablement par la définition de cahiers de charges, incluant un volet réservé aux résultats escomptés, la définition d'un plancher pour les recettes commerciales, et la fixation des mécanismes d'évaluation des prix d'achat de l'actif par les pouvoirs publics au terme du contrat.

⁴²OCDE (2009), *les partenariats public-privé: partager les risques et optimiser les ressources*, Édition OCDE, Paris.

Conclusion du chapitre

L'infrastructure constitue la base de l'efficacité des services publics dans une myriade de domaines qui affectent directement la vie des citoyens. Une infrastructure de qualité est essentielle tant pour augmenter les niveaux de productivités que pour favoriser l'inclusion sociale. L'infrastructure peut aider à réduire les disparités territoriales en comblant l'écart existant entre zones urbaines et rurales.

Les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements disposent, comme toute personne juridique, d'un patrimoine destiné à leur permettre de fonctionner, de remplir les missions qui leurs sont dévolues et de gérer leur investissements. Ce patrimoine, qui regroupe l'ensemble des biens appartenant à la personne publique, est d'ailleurs appelé à de développer avec l'essor de la décentralisation, qui conférer de nouvelles compétences aux collectivités territoriales et nécessite pour elle de jouir de biens plus nombreux et mieux adaptés aux besoins évolutifs des administrés.

Chapitre II :

*Cadre conceptuel et théorie de
la décentralisation*

Introduction au chapitre

Après avoir effectué la présentation des principales notions, rôle et caractéristiques relatives aux infrastructures et équipements publics au cours de chapitre précédent, celui-ci focalisera entièrement sur la décentralisation. Rappelons que c'est les spécificités locales qui ont conduit à l'implication de la variable spatiale dans l'analyse économique. Ce renouvellement théorique de l'approche spatialisée de l'économie publique a considéré alors l'échelon local comme un centre de décision autonome dans la gestion publique locale.

Notre objectif tout au cours de ce chapitre est de présenter un cadrage théorique de la notion de la décentralisation, nous allons adresser la situation de la décentralisation et de développement local dans une perspective historique en touchant aux aspects suivants :

section1 : Étude conceptuelle et formes de la décentralisation : l'étude des concepts en jonction avec la décentralisation

section2 : La justification de local dans la logique de la décentralisation : la décentralisation comme forme d'organisation territoriale, présenté un ensemble de lien avec plusieurs modalités organisationnelle, faisant référence au mode de régulation de l'action publique, qui lui sont comme des fondements, nous essaierons de mettre en évidence, dans cette section, les variantes conceptuelles les plus importantes qui sont réellement des justifications de la décentralisation.

Section3 : Théories économiques de la décentralisation. Avantages et limites : nous présentons ici les différentes théories économiques ayant encadré et analysé la problématique de la décentralisation, et aussi nous allons présenter les différents avantages et limites de la décentralisation.

Section 1 : Étude conceptuelle formes et justification de la décentralisation

Dans l'objectif de faciliter une meilleure lecture et compréhension de la décentralisation, nous avons jugé important de toucher au concept de la décentralisation dans sa globalité et dans ces différentes variantes. Nous aurons aussi à faire ressortir les différentes notions qui ont lien avec la décentralisation et qui constituent réellement des justifications de la dimension locale.

1.1. Cadre conceptuel de la décentralisation

Pour mieux saisir la notion de la décentralisation, à géométrie variable nous allons donner la définition pour pouvoir la distinguer de plusieurs notions connexes telles que la déconcentration, la délégation et \ou la subsidiarité.

1.1.1. Définition de la décentralisation

La décentralisation dans sa signification fait allusion à tout acte volontaire du passage d'une forme antérieure centralisée vers une nouvelle situation d'organisation de l'action publique partageant le pouvoir de décision entre différents niveaux d'administration.

Cet acte volontaire se matérialisé dans celui de vouloir décentraliser. En effet, dans la sociologie des organisations « décentraliser signifié restructurer l'autorité, celle-ci étant analysée comme la capacité de contrôler l'agenda de l'organisation. La propriété d'une hiérarchie se présente comme un système d'autorité caractérisé par deux traits : d'une part, l'asymétrie ($A \geq B$, $B \geq C$) d'autre part la transitivité (si $A \geq B$ et $B \geq C$ alors $A \geq C$) une hiérarchie est donc un ordre linéaire et continu à partir d'un point central de référence. Décentraliser consiste précisément dans le fait de casser le caractère sériel d'un système, en introduisant des systèmes et des intransitivités ».¹

À cet effet, la décentralisation, comme forme d'organisation, se distingue par une nouvelle propriété qui est celle de l'existence d'un ensemble d'éléments structurés et coordonnés sans un contrôle tout à fait centralisé. Elle est acentrique par le fait qu'il y a plusieurs acteurs qui animent le système organisationnel et d'autorité, ce qui permet « la formation d'un système politico-administratif territorial ».² Dans celui-ci, les collectivités territoriales exercent un pouvoir d'administration sur les citoyens à travers leurs représentants élus pour gérer les affaires locales.

¹ THOEING.J-C : « La sociologie des organisations face au local », in A. MABILEAU : « la recherche du local », édition l'Harmattan, Paris 1999, pp 152-165

² Ibidem

Quant à la notion de la déconcentration, celle-ci signifié généralement le Transfert par l'Etat central de certains services administratifs sans que une autonomie de gestion ne leur soit octroyée. Cependant, la décentralisation constitue un transfert de compétences de responsabilités aux collectivités territoriales. Dès lors, la différence fondamentale qui distingue la décentralisation de la déconcentration est l'autonomie de gestion dont disposaient les collectivités territoriales. Les administrations déconcentrées de l'Etat ne disposaient pas de liberté d'action et de gestion, se contentant seulement d'assurer les missions qui lui ont déléguées par l'administration centrale. Il s'avère que ces deux notions renferment deux logique à la fois différentes mais complémentaires : la décentralisation appelle de manière consubstantielle la déconcentration de l'Etat (...) la généralisation de la déconcentration doit permettre à l'Etat d'être un partenaire efficace et complémentaire des collectivités territoriales.³

Ainsi, la décentralisation des activités publiques est en compatibilité avec une déconcentration de l'organisation de l'Etat qui complètent et remplis les lacunes issues de la décentralisation à travers les services déconcentrés de l'Etat avec lesquels les collectivités territoriales y font recours pour obtenir des informations et de la collaboration dans la gestion des affaires locales. Ces moyens techniques et/ou humains octroyés notamment par les administrations déconcentrées de l'Etat sont susceptibles de réduire les inégalités territoriales.

Au final, il semble que ces deux formes d'organisation de l'Etat permettent une division du travail dans la gestion des affaires locales.

Par ailleurs, une autre différence les distinguée, qui est d'ordre politique rendue possible par le fait de redistribution du pouvoir dans le cadre de la décentralisation à travers la dotation des organes élus d'une responsabilité morale et d'une autonomie de gestion dont ils peuvent jouir, contrairement à « la déconcentration qui est un aménagement territorial de l'Etat et un aménagement pratique de la centralisation ».⁴ Enfin, que ce que nous entendons par la notion d'autonomie, qui l'une des caractéristiques fondamentale de la décentralisation.

³ Jean-Benoît ALBERTINI « la décentralisation, l'administration territoriale dans la réforme de l'Etat », Édition Économica, Paris 1997, p7.

⁴ GRUBER. A, 1996, « la décentralisation et les instances administratives », 2ème édition Amand colin, Paris, p 18.

1.1.2. Définition de l'autonomie financière

Selon **Loïc** : « pour qu'une collectivité territoriale...dispose d'une autonomie...il faut non seulement qu'elle puisse établir elle-même son budget, qu'elle dispose de ressources suffisantes et d'un véritable choix dans la détermination de ses dépenses ». ⁵ De la lecture de cette citation, il semble que la notion d'autonomie est tributaire de la gestion financière est soulevé tout de même par **P.M.Gaudemet et Moulinier** qui notent ceci : « l'autonomie n'est réel que si la collectivité (décentralisée) a des ressources propres abondantes (...), si elle dispose d'une grande liberté dans ces dépenses ». ⁶ En effet, ces deux auteurs mettent également l'accent sur la disponibilité des ressources financières et la liberté d'action en matière de leur affectation (dépenses).

Par ailleurs, **Xavier GREFFE (1992)** distingue, trois situations possibles, à propos de l'autonomie, allant de « l'autogestion militant au libéralisme le plus sauvage » ⁷ : une appropriation de devenir individuel et collectif par la réintégration des composantes abstraitement séparées. Ce sont tous les acteurs qui vont participer au développement national ; une décentralisation absolue des pouvoirs des agents. Nous pouvons entendre par là une certaine déréglementation ou c'est le marché qui sera le régulateur essentiel de l'activité économique ; un rééquilibrage des pouvoirs. On fait référence dans cette situation notamment à la décentralisation politique ou les échelons inférieures, par le biais de l'élection de leur économique (le choix d'activité), social (la forme d'assistance) et politique (le choix des élus)

Ainsi, l'autonomie financière constituait un objet d'intéressement de la science économique en touchant aux modes d'affectation (allocation) des moyens financiers dans une économie. En effet, dans ses écrits portant sur l'autonomie locale, **Alain GUENGANT** la définit en les capacités effectives des collectivités locales de prendre en charge un ensemble de mission relative aux affaires publiques afin de répondre aux besoins collectifs. Selon cet auteur, « l'autonomie financière permet aux autorités locales d'adopter le niveau des consommations publiques aux préférences exprimées, directement ou indirectement, par la population (...) En favorisant ainsi l'expression de la diversité des besoins collectifs à l'intérieur de l'espace

⁵ Loïc. P, cité par Ali Ziane 2001 « les finances publiques locales : analyse et perspective dans une économie en transition : cas de l'Algérie » Thèses de doctorat, Alger, p2.

⁶ Gaudemet. P.M et Moulinier. J, cités par Ali Ziane. M.O, Op cite, p6.

⁷ GREFFE X, 1992 « La décentralisation », éditions la découverte, Paris, p.116.

national, la décentralisation territoriale atteint son but ».⁸ L'importance dont requiert l'autonomie financière fait d'elle un indicateur de la décentralisation et constitue aussi une condition sine qua non pour satisfaire la demande locale.

1.1.3. La décentralisation dans l'économie publique

C'est dans l'apport de la théorie de l'économie des décisions publiques, qui a trait aux fondements microéconomiques de la décentralisation, que nous retrouvons la remise en cause de la centralisation. En effet, celle-ci considère le planificateur central informé des préférences individuelles et des dotations des agents.⁹ Dès lors, il ressort que la décentralisation selon l'économie politique renferme deux significations distinctes qui concernent la détention de l'information ou qu'elle fait référence à l'exercice du pouvoir de décision.

En effet, la décentralisation informationnelle signifie que les paramètres qui sont à la base de la prise de décision sont à la disposition des différents agents constituant le système économique. De là, nous distinguons généralement une décentralisation par les prix, par les quantités ou encore mixte, c'est-à-dire combinant prix /quantités. Ces trois catégories de décentralisation informationnelle renvoient à la nature de la relation entre le centre et la périphérie selon qu'elle concerne : la communication relative aux prix fictifs des factures de la production, et des biens et services, une transmission de données sur l'allocation des ressources aux entités périphériques, un transfert de centre vers la périphérie de l'information relative aux prix (le vecteur de prix) et celle ayant trait à l'objectif de production à réaliser un moindre coût.

Cependant, la **décentralisation décisionnelle** renvoie à un système économique où les différentes composantes outre une autonomie effective dans la prise de décision, les acteurs infranationaux sont dotés de prérogative dans la prise de décision dans le cadre des compétences qui leur sont attribués en matière de gestion publique. Il s'agit d'un transfert d'autorité et de responsabilité de l'Etat central vers les niveaux d'organisation infranationaux concernant un ensemble de tâches publiques.

Ainsi, nous constatons l'existence de plusieurs échelons dans l'économie ce qui est expliqué par X. Greffe, selon lequel la décentralisation peut relever de différents ordres en

⁸ GUENGANT A, cités par Henri ISAIA et Jacques SPINDLER : « Développement local et autonomie financière des collectivités locales : quelques réflexions sur les perspectives d'avenir », in Isaia. Henri et Jacques SPINDLER : « Histoire du droit des finances publiques, les grands thèmes des finances locales », Édition Economica, Paris 1988, pp 543-599.

⁹ PONDAVEN C, « Économie des décisions publiques ». Éditions Dalloz, Paris 1997, p358

l'occurrence : **politique** : dans le but de rapprocher centre de décision de citoyen ; **Géographique** afin d'éviter les distances qui multiplient les coûts et engendrent les désajustements ; **Culturels** pour prendre en compte les spécificités et les différenciations des groupes de population ; **Économique** dans le besoin d'efficacité au sens de répondre d'une manière spécifique à chaque type de problème. Enfin, vu la multiplicité d'objectifs relevant de la décentralisation dans une économie, quelles sont alors les formes que peut revêtir la décentralisation ? Question à laquelle nous tenterons de répondre dans les éléments ci-après.

1.2. Formes de la décentralisation

La décentralisation, comme champ d'étude pluridisciplinaire, faisant l'objet de recherche et d'intérêt des économistes, des politologues, des juristes et des sociologues, constitue un concept polysémique. Ainsi, elle nous suggère une typologie de formes, en l'occurrence la décentralisation politique, administrative, financière et allant même à des significations telles que la dérégulation, la déconcentration, la concession, etc. ces différents types de la décentralisation peuvent revêtir des interactions en matière de leur sens ; c'est la raison pour laquelle une approche globale et plus pertinente pour pouvoir cerner, de façon plus ou moins précise. Les concepts de la décentralisation. Nous allons donc mettre en relief, dans ce point, les différentes formes de la décentralisation pour mieux situer notre cadre d'analyse, de point de vue d'une approche économique.¹⁰

1.2.1. Décentralisation politique

Celle-ci se matérialise par un transfert de pouvoir de décision aux citoyens à travers l'élection de leurs représentants, ayant comme corollaire le pluralisme politique et le renforcement de la légitimité de la représentativité des gouvernants. Cette participation des citoyens et des élus à l'élaboration et à l'exécution des décisions publiques renforce la démocratie de la vie politique en permettant de mieux prendre en charge les besoins du niveau local (collectivités territoriales), et des organes élus. Ainsi, elle permet aux représentants élus des populations, de disposer d'un vaste champ d'initiatives et de responsabilités (**GREFFE, 1984**)

¹⁰ GREFFE X. 1997: « Économie des politiques publiques », Op. Cite Éditions Dalloz, Paris, p 358

1.2.2. Décentralisation administrative

Celle-ci attribue des compétences en matière d'exécution de tâches publiques à des autorités situées aux différents échelons de l'Etat. L'administration centrale délègue alors la responsabilité de la planification, de la gestion opérationnelle et, en partie, du financement d'infrastructure et de prestations à des autorités subordonnés. Ainsi, nous distinguons généralement deux formes principales de décentralisation administratives :

- **La délégation** : celle -ci constitue en le transfert par le centre du pouvoir de décision et d'administration à des organismes qui sont tenus de lui rendre des comptes.
- **La dévolution** : elle consiste en un transfert par le centre de pouvoir de décision à des organes élus concernant le financement et la gestion des services publics dans le cadre de limites territoriales de leurs collectivités. En effet, elle représente la forme de décentralisation la plus forte.

1.2.3. Décentralisation financière

Dans le cas de la décentralisation financière, il est le fait d'attribuer une responsabilité financière à l'échelon local pour garantir l'accomplissement de tâches décentralisées d'une manière efficace. Elle signifie donc l'existence d'un pouvoir de décision sur la dépense publique locale et d'un niveau de ressources suffisant émanant d'une source locale ou des transferts de gouvernement central dans le cadre des subventions accordées .Dans sa conception économique, la décentralisation est considéré comme un moyen permettant de rendre optimale la production des biens collectifs (**Grefe, 1984**). Elle constitue de même un outil de participation des citoyens qui assurent la cohésion de cette production avec les préférences des votants (**Shah, 1998**)

1.2.4. Décentralisation du marché(ou économique)

Celle-ci vise un transfert de responsabilité, et des fonctions administratives du secteur public vers le secteur privé à travers essentiellement la privatisation et la délégation. Alors certaines tâches jusqu'ici assumées par l'Etat sont déléguées à l'entreprise privée, à des coopératives, à des groupes d'intérêt, à des organisations bénévoles ou à d'autres organisations non gouvernementales. Le thème de la décentralisation économique comprend la question cruciale de savoir quelles tâches doivent être assumées par l'Etat et quelles tâches doivent être laissées à l'intérêt privée .En revanche, les autres formes de décentralisation concernent la

répartition des compétences au sein des structures de l'Etat. De ce fait, la décentralisation économique suit une logique différente dans la mesure où elle peut prendre deux formes principales.¹¹

- **La privatisation** : Elle constitue le transfert de la responsabilité, entière ou partielle, de la production de certains biens et services de l'Etat à des secteurs privés.
- **La dévolution** : Celle-ci peut prendre la forme d'une réduction des barrières juridiques qui entravent la production des biens et services par le secteur privé ou d'un encouragement de la concurrence dans des domaines jusqu'ici réservés à l'Etat ou dominés par des monopoles régulés.

Enfin, il est important de souligner que les différentes formes de la décentralisation sont réellement imbriquées particulièrement pour les trois premières présentées ci-dessus. Il ne peut y avoir une existence sur le terrain de l'une sans la réalisation de l'autre. Dans une organisation territoriale, il y a donc une coexistence complémentaire de ces différentes formes pour pouvoir considérer le niveau local comme un champ d'action publique qui participe à la gestion des affaires des citoyens. Sans l'existence de ressources propres on ne peut pas prendre une décision qui relève fondamentalement d'un acte politique. L'inexistence des responsabilités ne peut permettre une quelconque décision et usage des ressources disponibles. L'absence de ressources financières freine l'exercice des responsabilités et ne donne aucune légitimité à l'action publique.

1.2.5. Décentralisation technique et territoriale

La décentralisation territoriale constitue la forme la plus connue et renvoie à la dimension géographique, qui répond à deux principes fondamentaux : celui de l'élection et celui de l'autonomie de gestion qui se réalise dans l'administration locale, ce qui fait que « l'administration territoriale décentralisée est organisée dans des collectivités territoriales ».¹² Quant à la décentralisation technique, celle-ci consiste en la mise en place d'établissements publics disposant de la personnalité morale et se chargeant de la gestion des services publics. En revanche,

¹¹ Département des affaires étrangères, Direction du développement et de la coopération (DDC) : Décentralisation : « Document d'orientation ». DDC, Berne 2001. Document accessible sur le lien suivant : <http://www.deza.admin.ch>.

¹² Ibid

À la différence de la décentralisation territoriale, qui disposait de l'autonomie de gestion et de l'aspect démocratique (géré par des organes élus), la décentralisation technique constitue le prolongement de l'Etat central, se trouvant ainsi astreinte de rendre des comptes à la tutelle qui la met en place. En effet, nous nous rendons compte de l'existence de plusieurs formes de la décentralisation, allant d'une décentralisation effective, caractérisée par l'autonomie financière des collectivités locales et la gestion démocratique (organes élus) jusqu'au degré zéro de la décentralisation, qui est de la déconcentration des activités publiques, dont la désignation des établissements publics relève du ressort de l'Etat central. Enfin, la décentralisation contribue à la réhabilitation de l'échelon local dans l'économie à travers les différentes dimensions lesquelles constituent une justification de la décentralisation dans la science économique.

Section2 : Enjeux de la décentralisation

La décentralisation, comme forme d'organisation territoriale, présente un ensemble de liens avec plusieurs modalités organisationnelles, faisant référence au mode de régulation de l'action publique, qui lui sont comme des fondements, des compléments où allant jusqu'à être confondues avec elle. Nous essaierons de mettre en évidence, dans cette section, les variantes conceptuelles les plus importantes qui sont réellement des justifications de la décentralisation.

2.1. La subsidiarité

C'est au cours des années quatre-vingt, dans le cadre de la remise en cause de l'Etat providence que la question de subsidiarité a vu le jour et trouvant ainsi sa justification par la redéfinition du rôle de l'Etat dans l'activité économique rappelant que la décentralisation signifie principalement la répartition des compétences entre différents niveaux d'administration.

C'est dans cette logique que s'inscrit la subsidiarité qui constitue un transfert de tâches et de mission, remplis auparavant par l'Etat, à l'échelon local. Ainsi, selon **X-Greffe**, l'Etat central délaisse au profit des collectivités territoriales (échelon inférieur) les tâches qu'elle peuvent accomplir d'une manière plus efficiente, car dans ce cas elles se trouvaient les mieux placées pour satisfaire les besoins de la population.¹³

À ce propos, le rapport Guichard donne une définition synthétique de principe de subsidiarité en considérant « *qu'il conduit à rechercher toujours le niveau adéquat d'exercice des compétences, un niveau supérieur n'étant appelé que dans le cas où les niveaux inférieurs ne peuvent pas exercer eux-mêmes les compétences. L'Etat doit aussi déléguer aux collectivités tous les pouvoirs qu'elles sont en mesure d'exercer* ». ¹⁴En outre, sur le plan conceptuel, la subsidiarité est considérée comme une théorie quant « l'Etat providence niveleur et monopolisateur des initiatives, distributeur de services à tous indistinctement. Il pétrifie les solidarités solidaires et aplanit l'esprit d'initiative lui-même, non pas par un moyen direct et contraignant, mais en les rendant inutiles. Il tutelle au lieu d'interdire ». ¹⁵

¹³ GREFFE, X, (1992), *Op.Cites*. P. 32-33.

¹⁴ Delcamp. A: « *Principes de subsidiarité et décentralisation* », in Nemery. J : « *le renouveau du l'aménagement du territoire* ».Édition Economica, Paris, pp 563-581.

¹⁵ PREVOST G : « *Introduction à l'étude de concept de gouvernance* », revue IDARA, volume 11, numéro 1, Alger 2001, p 51.

2.2. La proximité

La proximité est l'un des résultantes de la décentralisation est le rapprochement de l'administration des citoyens, la proximité est définie comme étant « *la représentation en charge de produire une légitimité nouvelle de la politique, d'abord de combler la distance qui s'installe entre citoyens et leur représentant. La proximité entraîne la médiation comme nouvelle politique de réconciliation social, la démocratie participative, la répartition de lien social, le contingent* ». ¹⁶ Ainsi, à travers la proximité la décentralisation réhabilite enfin la légitimité de l'administration locale, en écoutant les besoins et aspiration des citoyens et d'autres acteurs locaux (associations, entreprises, syndicats) et en œuvrant à la satisfaction des besoins exprimés localement. Enfin, la proximité ¹⁷ sera aussi le moyen de légitimer l'Etat par la participation des citoyens localement à la gestion des affaires publiques, en créant une certaine flexibilité qui permet l'association des individus au processus de décision à travers leurs élus et la consolidation des liens sociaux.

2.3. La démocratie locale

La démocratie locale n'est qu'une conséquence logique et directe de la proximité existant entre le gouvernant et les gouvernés. Alors, la démocratie locale permet aux citoyens de prendre par effectivement dans la définition des choix et projet les concernant en exprimant leurs véritables besoins, et en rend compte de l'action de leur représentants ainsi que d'exercer un contrôle sur la fourniture des services publics. ¹⁸

2.4. La gouvernance locale

Cet attribut de la gouvernance locale découle automatiquement de la décentralisation des charges et compétences publiques. Ainsi, « la gouvernance peut être considérée comme le schéma sociopolitique qui résulte des efforts de toutes les parties de la société ». ¹⁹ L'accent est

¹⁶ AUTES A, : « Les politique publique locales », in « les nouvelles politiques locales », Édition l'Harmattan, Paris 2001, pp 7-23.

¹⁷ DUPUY C, et BURMEISTER A, dans leur définition du territoire comme un construit qui dépasse la simple conception de réceptacle d'activité économique, considéraient que « la proximité ne se limite pas une proximité purement géographique, physique. Elle ne se réduit pas à être voisin de, mais prend en compte les institutions, les organisations, la culture ; les dynamiques de proximité naissent notamment de la tension entre le local et le globale » (cité par Hassen Zaoual : « la socio-économie de la proximité, de global au local », édition l'Harmattan, Paris 2005, p 95).

¹⁸ GREFFE X, (1997), Op cite, p 361.

¹⁹ Eliassen. A-J et Kooiman. J. cité par GREFFE. X, « La gestion publique », Éditions Dalloz, Paris 1999.

mis dans cette définition principalement sur la contribution de toutes les auteures de la société dans leur diversité à la détermination d'un cadre social et politique régissant leurs relation économique et sociales .Ainsi, la nature de la relation social et politique sera le fruit de la volonté et de l'action des composantes de la société. Cela a fait qu'il y a dans le domaine économique « une nouvelle articulation entre l'Etat, la société et le marché permettant la réalisation d'une efficacité des structures économiques, la satisfaction des besoins sociaux et la promotion du bien-être des hommes ».²⁰

Rappelant en outre que la gouvernance était l'objet d'étude de la banque mondiale au début des années 1990 après l'échec des programmes d'ajustement structural .pour la banque mondiale « la gouvernance est une affaire management ou de réformes institutionnelles en matière d'administration des choix politiques d'amélioration de la coordination et de fourniture de services publics efficaces ».²¹ Il ressort de cette définition que le terme de gouvernance renvoie à la pluralité d'acteurs se coordonnant et se concertant, selon les nouveaux critères de management public, pour arriver à une offre de service public efficace.

Dans la même sillage, « la gouvernance politique ne peut- être considéré en terme de contrôle de gouvernement sur le reste de la société mais en terme de résultat du comportement d'une multitude d'auteurs ». Ainsi, ce n'est pas le gouvernement qui monopolise toutes les décisions, puisque les auteures locales ont un champ d'intervention et par conséquent, il participe à la gestion publique. Dès lors, la décentralisation amène « le glissement de la fonction sociopolitique de l'Etat vers les institutions locales ».²² Ceci fait que la structure de système sociopolitique soit des résultats des « efforts d'intervention et de tous les participation des auteures locaux dans l'édification des termes de la acteurs impliqués ». ²³ Enfin, il ressort que toute action du développement local serait le résultat logique des gouvernances socioéconomiques du territoire local.

²⁰ BELMIHOUB Mohamed Chérif, p11.

²¹ BELMIHOUB Mohamed chérif : « la gouvernance et le rôle économique et social de l'Etat : entre exigences et résistance », Revue IDARA, volume 11, numéro1, Alger 2001, p15

²² BIAREZ S. cité par CAILLOSSE. J « le local objet juridique », in A. Mabileau, « A la recherche du local », Edition l'Harmattan, Paris 1999, p 111-151.

²³ Kooiman J. cité par PREVOST G. Op. Cite, p53

2.5. Décentralisation et développement local

La remise en cause de la centralisation dans la théorie économique a entraîné le renouvellement du débat autour de la dimension locale s'appuyant sur les acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales, « considérées comme un acteur autonome, par apport à l'échelon central, qui participe à la régulation collective d'ensemble à travers les décisions et les choix effectués à son niveau ».²⁴ S'agissant précisément du développement local, la décentralisation peut être perçue comme le transfert de pouvoir de l'échelon central vers des échelons locaux, ce qui suppose une réelle autonomie de décision dans la programmation et la conduite du développement des collectivités et des territoires. Ce qui signifie dans le cadre national, non pas une quelconque indépendance du local vis-à-vis du centre, mais une réelle substitution des collectivités au centre et à ses prolongements (structure déconcentrées) dans la gestion et la conduite du développement local.²⁵

Rappelons que c'est la crise du fordisme des années 1970 qui a ouverte « le passage d'une prétention de maîtrise rationnelle des processus historiques à une prise en compte des réalités immaîtrisables, de la confiance dans le central à la valorisation du local, de la confiance à l'égard de la classe politique à la modernisation s'appuyant sur les élus locaux »²⁶. Ainsi, la question de local sous-entend qu'il existe un territoire où seront réalisées les différentes actions émanant des initiatives locales. Le territoire n'est pas seulement le support d'activités économiques, mais il est aussi le cadre permettant une certaine cohérence et d'harmonie de toute démarche des acteurs locaux. Il est un construit historique selon François PERROUX, ce qui fait qu'il a une personnalité à appréhender pour pouvoir créer une richesse économique.

Dès lors, les territoires locaux sont considérés comme un facteur de développement par leur caractéristique de support d'initiative et de projet ainsi que leurs capacités à renforcer la cohésion économique. **J-P WORMS** notait : « *entre le social, l'économie et le culturel se mettent en place des démarches transversales et cette transversalité se définit concrètement à partir d'une solidarité territoriale. Le territoire redevient un facteur d'activité nouvelle alors*

²⁴ THOENIGER-L G: « La sociologie des organisations face au local », in A. MABILEAU (sous la dir.), *A la recherche du local*, Éditions le Harmattan, Paris 1999, pp 152-165.

²⁵ Sadoudi M., 2001, pp.10-12.

²⁶ DANZELOT J. cite par J-R MOUROZ « *pouvoir local, régionalisme, décentralisation, enjeux territoriaux et territorialité en Amérique latine* », Édition, Idéal, Paris 1989.

Qu'on a souvent pensé que l'économie allait dans le sens de la délocalisation. On s'aperçoit aujourd'hui qu'il existe une valeur ajoutée économique liée à une nouvelle territorialité

La territorialité permet de créer une synergie en cassant les cloisonnements »²⁷.

Ainsi, le territoire renvoie à la répartition des rôles entre le pouvoir central et les centres périphériques de décision à travers les découpages territoriaux et les modes de coopération entre ces échelons de puissance publique. Il suppose qu'il y a des niveaux infra-étatiques qui ont une liberté d'action dans les limites que la loi définit ce qui concerne le champ de l'activité publique locale.

En effet, cette situation est qualifiée d'une nouvelle régulation territoriale où « le territoire est devenu le nouveau cadre de la gestion des affaires locales et d'accomplissement d'une meilleure situation de bien-être souhaitable pour le citoyen ». Cette nouvelle régulation territoriale s'inscrivait dans le cadre de développement par le bas, selon **W.STOHR(1984)** et **WEAVER(1983)**, alors elle constitue la réponse originale aux crises économiques de 1974 et 1979 et à l'échec des recettes keynésiennes.

Dans une économie ouverte le développement sera aussi impulsé à partir des possibilités locales. C'est un processus ascendant et non pas descendant ; c'est -à-dire il ne se décide pas au centre mais, il est laissé à la volonté des acteurs locaux dont l'objectif de leur action vont entraîner par l'effet d'accumulation le développement national global. En effet, selon **J-C PERRAIN** « l'optimisation de l'économie globale repose sur l'existence et sur la bonne gestion spatio-économique des organisations territoriales ». Ici, l'accent est mis principalement sur les spécificités territoriales qui constituaient les ressources alimentant ces nouvelles logiques de développement local.

Pour appréhender cette nouvelle logique de développement nous pouvons retenir la définition synthétique de **Xavier GREFFE** : « le développement local est un processus de diversification et d'enrichissement des activités économiques et sociales sur un territoire à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources et de ses énergies. Il sera le produit des efforts de la population, il mettra en cause l'existence d'un projet de développement intégrant ses

²⁷ *WORMSJ-P, cite par ISAIA -H. et SPINDLER-J. : « développement local et autonomie financière des collectivités locales : quelques réflexions sur les perspectives d'avenir », A. ISAIA et J. SPINDLER (sous la dir). « Histoire des finances publiques » Édition Économica, Paris 1998, pp 543-599.*

composantes économiques, sociales et culturelles, il fera d'un espace de contiguïté un espace de solidarité active ».

À partir de cette définition trois remarques sur le développement local méritent d'être soulevées : il est le résultat de la mise en valeur des ressources spécifiques de chaque localité, il a une dimension économique, sociale et culturelle, il répond à une logique économique, à une spécificité culturelle et à la réaction du tissu social ; c'est un espace de solidarité locale par la participation de tous les acteurs locaux qui sont en relation.

La décentralisation attribue aux collectivités territoriales un rôle important dans la conduite et la réussite d'un projet de développement local. Ces entités territoriales constituent le vecteur principal autour duquel vont se mobiliser les différents diffuseurs d'initiatives locales de développement. La responsabilité locale de développement est alors en partie de ressort des élus locaux qui doivent préparer l'environnement adéquat susceptible de susciter l'adhésion des porteurs de projets. Par la mise en œuvre de stratégies et de leur engagement actif, le rôle des acteurs locaux est prépondérant dans la réalisation et l'accomplissement de la dynamique du développement.

En effet, dans le cadre d'un développement économique impulsé par le bas les collectivités territoriales jouent le rôle d'animateurs de la vie économique et sociale, et de catalyseur des initiatives locales. Ce qui est concrétisé par la proximité entre les gouvernés et gouvernant et entre les acteurs locaux pour résoudre les problèmes productifs de leur territoire. Ceci, est rendu possible par « *la décentralisation qui permet un transfert de responsabilités budgétaires susceptibles de garantir aux gouvernements locaux une autonomie décisionnelle et financière qui n'est pas exempte de contraintes économiques, institutionnelles et politiques* ».²⁸ Cette décentralisation permettra aux collectivités locales la gestion des affaires territoriales en tenant compte de toutes les contraintes qu'elles peuvent rencontrer dans le champ d'action locale et qui sont liées à leur environnement.

²⁸ MARCHAND J.: « la nouvelle donne des comportements budgétaires régionaux depuis la décentralisation », revue, n 02, Paris 1997.

Section 03 : Théories économiques de la décentralisation, avantages et limites

La décentralisation fut l'objet d'étude d'imminents courants de pensée économique qui lui ont accordé un intérêt depuis **la théorie standard** qui s'est connu sous le vocable « **théorème de la décentralisation** ». Jusqu'aux institutionnalistes qui, il y a lieu de préciser qu'ils n'ont pas pris la décentralisation comme l'objet d'étude, mais eux s'intéressaient à l'institution d'une manière générale et à leur relation avec l'économie.

3.1 Modèle de Tiebout : La concurrence spatiale et la question de localisation des individus dans le cadre de mobilité territoriale

L'offre de services collectifs par le gouvernement central est inefficace par son caractère d'uniformisation des prestations publiques. C'est pour cela qu'une offre décentralisée de biens, qui n'ont pas une dimension nationale, s'avère plus efficace puisqu'elle répond différemment à des sous-ensembles de la population d'un pays exprimant des besoins spécifiques ; ces dernières ont une plus grande possibilité d'être homogènes à l'intérieur de chaque collectivité territoriale.²⁹

Cette conception est le résultat énoncé par **Oates(1950)** qui a montré que les avantages d'une production décentralisée de services, ayant une aire de diffusion limitée à une fraction de territoire, sont mieux adaptés aux préférences locales, et par conséquent les autorités locales peuvent fournir une quantité optimale en sens de **Pareto**.

Ainsi le théorème d'**Oates** est la transposition à l'échelle locale du modèle de Samuelson, en montrant qu'une offre décentralisée de biens publics locaux, qui répond aux besoins de la population exprimés dans les différentes divisions du territoire nationale par le vote, peut constituer une solution **Pareto-Optimale**. Toutefois, le bulletin de vote ne constitue pas l'unique mode de révélation des préférences au niveau local.

3-2 La théorie des clubs : la formation des espaces homogènes d'utilité collective

La constitution des clubs est considérée, à l'instar de la mobilité de la population, comme un mode d'expression des préférences spatiales. C'est une réponse au problème posé par

²⁹ BURGAT P. et JEANRENAUD C. : « principales orientations des recherches en économie publiques locale », in BURGAT (p) et (c) JEANRENAUD (sous la dir) : « service publics locaux, demand, offre et financement », Ed economica, paris, 1998, pp 9-40.

l'économie normative en matière de révélation des préférences dans le cas des biens collectifs et une alternative aux limites de l'analyse de **Tiebout**.

3.3 Le théorème de la décentralisation

La décentralisation des activités publiques constitue le moyen nécessaire pour réaliser une offre de bien public local efficace ainsi qu'une meilleure prise en charge des préférences locales, puisque chaque collectivité ou localité a ses spécificités, ses propres besoins et donc une demande particulière pour un type de bien. Cela est surtout dans le cas où on a des activités publiques de dimension locale, un coût d'information dans la prise de décision et qu'une centralisation s'avère moins efficace.

Alexis DE TOCQUEVILLE³⁰ a déjà, en 1848, explicité qu'une centralisation des décisions ne prend pas en compte les disparités des besoins ; il notait que « *chez les grandes nations centralisées, le législateur est obligé de donner aux lois un caractère uniforme qui ne comporte pas la diversité des lieux et des mœurs* ». Cela constitue un argument ancien justifiant l'efficacité de la décentralisation. A premier coup, c'est sur le plan de l'uniformisation, qui fait abstraction de l'hétérogénéité des goûts et des préférences des collectivités dans un pays, que réside l'inefficacité d'une offre centralisée des services publics locaux.

L'idée de Tocqueville est reprise en 1972 par Oates, qui lui donne une consistance théorique, pour devenir ce qui est présenté depuis, dans la théorie économique par les différents acteurs par le « théorème de la décentralisation. Quel est donc l'énoncé ou l'analyse qui est développée dans ce théorème ? Oates annonçait que « *pour un bien public dont la quantité consommée peut-être définie sur des sous-ensembles géographiques, et dont le coût de production est le même au niveau central ou dont les sous-ensembles géographiques concernées, il sera toujours plus facile pour ces sous-ensembles de produire des quantités de biens publics optimales au sens de Pareto que pour le gouvernement central* ». Ainsi une offre décentralisée des biens est principalement justifiée.

³⁰ DE TOCQUEVILLE Alexis 1840 ; « *de la démocratie en Amérique* », première et deuxième partie.

3.4 La décentralisation dans le courant institutionnaliste : l'analyse économique des institutions

3.4.1. Définition des institutions : Que sont les institutions ?

Les institutions, de manière générale, sont considérées comme étant un système d'incitations qui dictent le comportement humain, donnant des sanctions et des récompenses en échanges de certaines activités. Ces dernières sont composées de règles officielles telle que la constitution, les lois, les règles et réglementations ; et de normes de contraintes informelle telles que les normes de comportement, les conventions et codes de conduites (celles -ci sont aussi importantes mais difficile à modéliser ou à analyser) ;et enfin ,la mise en application (la manière d'appliquer aussi bien les règles officielles que les normes informelles de comportement).

Ainsi, Gustave **Von Schmoller**, stipule : *« par institution politique, juridique, économique, nous comprenons un arrangement pris sur un point particulier de la vie de la communauté, servant à des but donnés, arrivé à une existence et à un développement propres, qui sert de cadre de moule à l'action des générations successives pour des centaines ou des milliers d'années »*(Gustav Von Schmoller, principes d'économie politique,1900).

Le lecteur de la présente définition dégage quelques mots clés .D'abord « arrangement », qui constitue une solution ou un compromis mis en œuvre par la communauté pour attendre et caractériser un « développement »propre à elle. Ensuite, ce compromis servira, comme étalon de mesure au future, pour maintenir ce développement cela, sous-entendre que, les institutions résultent de l'activité humaine et en retour la façonnent contraignent

Étant donné que notre travail s'inspire de la nouvelle institutionnaliste, Mais, avant de présenter ledit courant, nous allons rappeler, d'abord, l'apport et la contribution de l'ancienne économie institutionnaliste, considérée comme précurseur de l'analyse des institutions.

Selon l'un des initiateurs de la nouvelle économie institutionnaliste, **Douglass C. North**les institutions en vigueur doivent prendre en considération les caractéristiques de l'économie à laquelle ces lois ont été régie .à savoir la spécificité de l'espace d'histoire, de tradition et héritage, .Il est important de souligner que le raisonnement northien s'inscrit dans le cadre d'une économie de dimension « National » .par prolongement, nous essaierons d'appliquer ce même –raisonnement dans le cadre d'une économie locale : *« le développement locale »***North**

(1994). Nous attribue la définition suivante « les institutions sont des contraintes conçues par l'homme. Elle constituée de contraintes formelle (...) informelles, et des spécifications quant à leur mise en application »

L'approche institutionnaliste se donne pour l'objet d'étude, le cadre institutionnel qui influence de façon spécifique le comportement de l'agent économique. En effet, la présente approche, mesure l'apport et l'impact des lois sur la croissance économique. Dans ces considérations, selon **Douglass North** : « les institutions sont des ensembles de règles, de procédures d'observance et de normes comportementales morales et éthiques conçues afin de contraindre le comportement des individus dans le but de maximiser la richesse ou l'utilité des dirigeants » (**Douglass C. North ; Structure and change in Economic History ; New York, Norton 1981**)

Contrairement aux définitions présentées précédemment, qui prennent en considération l'objet commun des institutions, celle-ci met en exergue certains aspects spécifiques auxquelles aspirent les institutions. En effet, cette définition comporte le concept « la règle » qui sert d'étalon de mesure d'activité des agents économiques. Par exemple : la règle qui régit l'investissement, est connue sous le vocable « code des investissements », celle qui régit les échanges s'appelle « code de commerce ». L'autre concept important cité dans cette définition est : « richesse » celle-ci, constitue l'objet d'étude dont la science économique a le monopole, elle est constituée de l'ensemble des biens et services produit généralement par, un pays, au cours d'une durée déterminée. La richesse est mesurée par différents indices, à savoir : PIB, le PNB, IDH. Ces derniers permettent d'évaluer la croissance ou le niveau de développement d'un espace donné. Enfin, nous constatons que les institutions administrent l'activité économique en vue de garantir une croissance, voire assurer le développement.

3.5 La décentralisation : avantages et limites

3.5.1 Les avantages de la décentralisation

Plusieurs travaux et études consacrés à la décentralisation, dans ses dimensions économique et politique, précisent que celle-ci requiert plusieurs avantages tels que le transfert de pouvoir aux acteurs locaux, le renforcement des capacités locales, l'apprentissage de la gouvernance participative, la lutte contre la pauvreté.

3.5.1.1 Le transfert de pouvoir aux institutions locales

Les écrits qui ont traité la dimension politique de la décentralisation, explique que celle-ci est avant tout une réforme qui satisfait à la fois la volonté du gouvernement et des citoyens d'élargir le champ de la démocratie .Ainsi, la décentralisation « *consiste en un transfert de pouvoir, c'est-à-dire de compétences et de ressources financières nécessaires à son exercice, du niveau central (Etat) au niveau local (collectivité territoriale),et à des organes élus* » (**Adjaho,2002**). En outre, « *Elle permet ainsi aux représentants élus des populations, de disposer d'un vaste champ d'initiatives et de responsabilités* » (**Grefe ,1984**).³¹

La décentralisation est définie dans cette perspective, comme tout acte par lequel un gouvernement central cède formellement les pouvoir aux acteurs et institutions de niveaux inférieures, dans la hiérarchie politico-administrative et territoriale. **Agrawal et Ribot(1999)** insistent que ce transfert de pouvoir implique la création d'un cadre de prise de décision à l'intérieure lequel, une variété d'acteurs peut exercer une certaine autonomie.

Dans ce sillage **Adjaho(2002)**³²précise que : « *la décentralisation est aussi une technique d'organisation administrative par laquelle, l'Etat octroie a d'autre personne morales de droit public, le soin de s'administrer elles –mêmes. Il s'agit pour l'Etat de créer d'autres entités infra étatiques (région, département ou communes) et de leur accorder dans le cadre de la loi, le droit de gérer leurs propres affaires. Ces entités infra étatiques sont des collectivités territoriales décentralisées* »

Ces travaux indiquent par ailleurs que le transfert de pouvoir peut être total. Dans ce cas, l'Etat cède complètement des pouvoirs exercés auparavant par lui. Il peut s'agit aussi d'un transfert partiel autrement dit d'un partage de pouvoir .alors l'Etat ne cède que ces deux cas existent dans de multiples domaines dans plusieurs pays.

Par sa dimension politique, la décentralisation traduit un cadre institutionnel et juridique à l'intérieure duquel, la fourniture à l'échelons local de bien collectif peut s'opérer. Il s'agit d'une détermination légale de la sphère institutionnelle de production de ces biens. En effet, la

³¹ GREFFE X. (1984) « les enjeux économiques de la décentralisation » Op. Cite.

³² ADJAH O .R. (2002) : « Décentralisation au Bénin en Afrique et ailleurs dans le monde. État sommaire » 1ière édition page 125.

dimension politique de la décentralisation donne un support institutionnel à sa dimension économique.

Cette appréhension qui positionne la dimension politique par apport à la dimension économique de la décentralisation repose sur un cadre institutionnel qui lui donne un caractère légal. Un volet important d'une stratégie de décentralisation concerne en effet, l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire visant à aider les différents paliers de gouvernement à délimiter leurs rôles et responsabilités. « Dans un processus de décentralisation, les grands principes sur lesquels doit reposer cette dernière doivent être enchâssés dans la constitution. Ces principes prennent en compte les droits et les responsabilités de tous les paliers de gouvernement, la description des rôles des principales institutions aux niveaux centraux et local et régissant l'établissement de règles détaillées et leur modification » **(Ford ,1999)**.

La dimension politique de la décentralisation fournit un cadre légal qui protège les pouvoirs transférés et les institutions locales dans les mécanismes liés à leur fonctionnement. Elle donne une légitimité aux institutions locales dans la production des biens collectifs sur le territoire. À travers elle, il est concédé de façon légitime aux populations, un droit de regard dans la gestion des affaires locales, notamment grâce à la prise de décisions et au contrôle de celle –ci.

3.5.1.2. Amélioration de l'action collective et apprentissage de la gouvernance

La décentralisation s'inscrit aussi dans une réflexion sur la gouvernance. « *Celle –ci ne se réduit pas à l'action des institutions gouvernementales nationales ; elle implique leur interaction avec non seulement les différents niveaux territoriaux, mais également l'ensemble des institutions représentatives de la société civil ainsi que le secteur privé qui doit s'engager dans un partenariat pour le développement* » **(Shah ,1998)**

Principalement, la décentralisation vise à atteindre l'un des principaux objectifs de la bonne gouvernance politique qui se traduit par la démocratisation ou le principe que, les hommes auront un mot à dire dans la gestion de leur affaires .En ce sens , « *la décentralisation est une stratégie de gouvernance pour faciliter le transfert de pouvoir tout près de ceux qui sont le plus affectés par son exercice* » .

La décentralisation améliore le processus de prise de décision collective en y impliquant différentes parties prenant (gouvernement, administration, acteurs directement concernés et leurs

organisations). Ce processus d'action collective donne l'occasion aux acteurs de se familiariser avec la pratique de la gouvernance au niveau local.³³

3.5.2. Les limites de la décentralisation

Le rôle potentiel des gouvernements locaux est affecté négativement par un nombre de limites des politiques de décentralisation et du processus de leur mise en application, comme aussi par des facteurs internes et externes, dont les principales se résument comme aussi :

- De manière générale, les lois de la décentralisation comportent des cadres réglementaires imprécis, vagues et contradictoires, avec des relations confuses entre les collectivités territoriales et les ministères techniques, et d'une manière générale continuent à appuyer l'emprise du gouvernement central sur les affaires locales et/ou à relativiser l'importance de l'appui/conseil et de l'allocation de ressources.
- La décentralisation peut conduire à une plus grande corruption dans la mesure où elle peut créer de nouvelles formes de patronage et favoriser l'accumulation du pouvoir de la part des élites traditionnelles ou des personnes influentes locales.
- Si elles ne sont pas accompagnées de mesure de péréquation, de régulation territoriale et de contrôle, les politiques de décentralisation peuvent conduire à un certain degré d'injustice (par exemple, quand elles renforcent certaines disparités régionales et locales et les inégalités entre les communes riches et les communes pauvres) et dans certains cas à des ségrégations raciales, éthiques et religieuses.
- Les gouvernements locaux disposent le plus souvent de ressources humaines, financières et logistiques insuffisantes par rapport aux moyens du gouvernement central et leur personnel manque généralement de capacités technique et managériales essentielles. Cette insuffisance de moyens et de logistiques peut avoir un impact négatif sur la qualité des services publics locaux et sur le développement des systèmes productifs localisés.
- À cause de l'insuffisance matérielle et logistique, par rapport aux décisions les plus importantes en matière de développement local (décision d'investissement structurants, délimitation territoriale, préparation de plan de développement local, etc.) les gouvernements locaux sont obligés à sauvegarder des relations verticales (subordonnées)

³³ AGAB. A, (2014) « décentralisation et développement local en Algérie : cas de la wilaya de Bejaia » mémoire de magister en science économique université de A- Mira –Bejaia

avec les services déconcentrés des ministères, des départements sectoriels et des entreprises publiques.

- D'un point de vue institutionnel, la démarche démocratique décentralisée n'est pas toujours accompagnée par une véritable volonté politique des gouvernements centraux à partager le pouvoir avec les élus locaux et régionaux. Au contraire, le plus souvent, elle est plutôt le résultat de la pression externe de la communauté internationale et des bailleurs de fonds qui conditionnent l'octroi de l'aide et des crédits par le respect du critère de « bonne gouvernance ».
- du point de vue financier, bien que théoriquement tout le processus de décentralisation soit lié au contexte fiscal local, la fiscalité des collectivités territoriales est généralement faible voire très faible, à cause surtout d'un manque de ressources imposable et de l'incapacité d'identifier de nouvelles sources de revenus : absence de pouvoir d'instituer de nouvelles taxes.
- Du point de vue sociologique, la décentralisation peut aussi renforcer les structures du pouvoir local traditionnel (les notables) et de favoriser la corruption local. Ainsi, la décentralisation risque de creuser encore davantage le fossé entre les nantis et les pauvres.
- Un point de vue économique, la fourniture de services au niveau local ne permet pas toujours d'exploiter les économies d'échelle. En effet, la petite taille des collectivités territoriales les empêche souvent d'avoir la taille critique pour offrir des biens publics des façons efficaces par rapport à leur coût. S'agissant des marchés publics, des études par pays révèlent également que les collectivités territoriales ont rarement recours à des appels à la concurrence, car les coûts d'informations et de transaction constituent pour elles de lourdes dépenses.

Conclusion du chapitre

La décentralisation est la restitution d'une partie du pouvoir national de l'État à des instances régionales. Autrement dit, il s'agit de « l'Ensemble des méthodes d'organisation et de gestion consistant à transférer le pouvoir de décision aux niveaux hiérarchique inférieurs ».

La décentralisation vise à donner aux collectivités locales des compétences propres, distinctes de celle de l'État, à faire élire leurs autorités par la population et à assurer ainsi un meilleur équilibre des pouvoirs sur l'ensemble du territoire. Elle rapproche ainsi le processus de décision des citoyens, favorisant l'émergence d'une démocratie de proximité. Ceci vise également à améliorer l'efficacité de l'action de l'État et de ses politiques publiques en transférant certaines attributions de l'échelon administratif central aux fonctionnaires locaux.

Chapitre III :

*Les compétences territoriales des
collectivités décentralisées Algériennes en
matière d'infrastructures et d'équipements
publics*

Introduction du chapitre

Le système de commandement et les représentations du développement économique et social ne pouvaient être pensés et dictés que par le pouvoir central. Ce choix est le résultat d'un contexte particulier de l'Algérie post-indépendante, où les jeunes gestionnaires du nouvel Etat algérien se sont retrouvés face à un pays en désorganisation profonde (sortie de guerre). Cette situation est à conjuguer avec une absence de bourgeoisie qui pourrait investir et prendre en charge une partie du développement, et enfin, avec une situation de vacance de la plupart des postes de cadres administratifs et économiques après le départ massif des colons en juillet 1962.

Face à cet état de fait, les concepteurs de l'Etat algérien de l'époque ont choisi l'option du « Tout Etat ». C'est une option de développement où l'Etat est le seul maître à bord : l'Etat conçoit le développement, l'Etat finance le développement, il exécute les plans et oriente les entreprises qui sont majoritairement étatiques.

Le processus de décentralisation en Algérie se met en place progressivement. En effet, le gouvernement a fait adopter le code des collectivités territoriales qui a introduit la notion de démocratie participative aux côtés de la démocratie électorale. Il vient évidemment « en complément du code de 1990, consacrant la commune comme collectivités territoriales politique, administrative, économique, sociale et culturelle de base et échelon de planification dans le processus de démocratisation.

À travers ce chapitre, nous allons présenter l'évolution des collectivités territoriales Algériennes de (1963-2012). Ensuite nous allons mettre en exergue la répartition des compétences des collectivités territoriales en matière d'infrastructures et équipements publics dans tous les domaines de compétences. Puis enfin nous mettrons en évidence le financement de ces infrastructures et équipements public.

Chapitre III : Les compétences territoriales des collectivités décentralisées Algériennes en matière d'infrastructures et d'équipements publics

Dans cette optique, ce troisième chapitre sera étudié à travers les points suivants :

Section 01 : évolution des collectivités territoriales Algériennes.

Section02 : les compétences des collectivités territoriales en matière d'infrastructures et équipements public dans la réglementation en vigueur.

Section 03 : financement des infrastructures et équipements public.

Section 1 : Évolution des collectivités territoriales Algériennes

Conformément la constitution, il existe deux (02) niveaux de décentralisation : Les communes et les wilayas. Depuis l'indépendance de l'Algérie le 05 juillet 1962, plusieurs textes officiels définissent et régissent la composition, les limites territoriales, la consistance, l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales.

1-1 Organisation et mode de fonctionnement des territoires en Algérie

La disposition et le mode de fonctionnement d'un territoire à l'image du territoire national algérien sont le fruit d'un ensemble de décision sciemment annoncées. Ces démarches permettent de découper et d'organiser l'espace de la manière la plus optimale afin de pouvoir pallier aux dysfonctionnements et aux inégalités entre les territoires de la nation.¹ C'est aussi un outil des gouvernements à la tête de l'appareil de l'Etat qui leur permet de disposer des meilleurs conditions possibles pour la gestion des ressources dont un pays de la création de richesses de sa redistribution et par conséquent d'un développement socioéconomique et du bien-être social.

1-1-1 L'Algérie indépendante

Suite au départ des Européens en 1962 l'Algérie s'est trouvée paralysée administrativement. À cet effet RAHAM (2001) note que « Le pays s'est retrouvée livrée à lui-même devant une économie totalement bloquée un déséquilibre spatial issu du dualisme commune mixte/commune de plein exercice et un grand nombre de circonscription administratives démunies de tout et qui doivent faire appel à l'aide de l'Etat dans tous les domaines ».²

En 1963 qu'une tentative de réaménagement territorial est entamée. Cette expérience va être considérée comme le premier de découpage administratif qui va suivre.

La réforme communale du 18 janvier 1967³ qu'on peut qualifier de première réforme administrative effective. Ce code communal est orienté par ces concepteurs vers une

¹Teladjia. D, « Gouvernance des territoires et développement locale. Cas de la wilaya d'Annaba » thèse de doctora en science de la terre département d'aménagement, sous la direction de Nouredine Kouadria, université Badji Mokhtar Annaba, 2016, p 131

² Djamel Raham. Les structures spatiales de l'Est Algérien. Les maillages territoriaux, urbains. Geography. université de Constantine, 2001. P58.

³Ordonnance n 67-24 portant code communal.

Chapitre III : Les compétences territoriales des collectivités décentralisées Algériennes en matière d'infrastructures et d'équipements publics

restructuration intégrale des institutions de l'Etat Algérien. À cet effet dans l'introduction de la charte communale, on peut lire : « La remise en question radicale d'un ensemble d'institutions impose que l'on commence par celles qui sont les plus concrètes, les plus proches du peuple et des données réelles du pays afin d'assurer d'abord solidement les fondations sur lesquelles reposera tout édifice ».

Pour la nouvelle Algérie indépendante, il existe deux niveaux de collectivités territoriales qui sont les communes et wilayas. De nombreux textes de loi sont promulgués afin de définir le mode d'administration, la disposition, les limites administratives, l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales algériennes.

La commune est la collectivité territoriale de base de l'Etat algérien, elle dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière. À cet effet le dernier code communal inscrit dans la Loi n 11-10 22 juin 2011 relative à la commune.

Article 1^{er} Stipule que « La commune est la collectivité territoriale de base de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est créée par la loi ». La commune est aussi consacrée par la constitution algérienne déjà dans la première constitution algérienne de 1963 dans son article 9, on pouvait lire : « **La République comprend des collectivités administratives dont l'étendue et les attributions sont fixées par la loi** ». Aussi dans la dernière constitution de 2020 dans l'**Art.17** est écrit que « Les collectivités territoriales de l'Etat sont la commune et la wilaya. La commune est la collectivité de base ».

Pour son fonctionnement, la commune algérienne est composée de deux organes : un organe délibératif et exécutif appelé APC (Assemblée populaire communale) et un organe administratif composé de plusieurs services techniques, à leur tête un secrétaire général nommé par l'Etat. Ces deux organes sont chapeautés par le P/APC « qui jouit d'une double casquette. Il est à la fois agent de l'Etat, chef de l'administration et agent de la commune en tant que P/APC (Président de l'assemblée populaire communale).

Dans cette perspective, l'article 15 de la loi n°11-10, La commune dispose :

- ✓ D'une instance délibérante : l'assemblée populaire communale ;
- ✓ D'un organe exécutif, préside par le président de l'assemblée populaire communale ;

Chapitre III : Les compétences territoriales des collectivités décentralisées Algériennes en matière d'infrastructures et d'équipements publics

- ✓ D'une administration animé par le secrétaire général de la commune, sous l'autorité du président de l'assemblée populaire communale ; Les instances de la commune inscrivent leur action dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur ».

En ce qui concerne la wilaya, elle constitue le deuxième niveau des collectivités territoriales en Algérie. Au même titre que la commune, la wilaya en Algérie est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au titre de la dernière Loi n° 12-07 relative à la wilaya. Dans son **Article 1^{er}**.

« La wilaya est une collectivité territoriale de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ».

Elle est également une circonscription administrative déconcentrée de l'Etat et constitue à ce titre l'espace de mise en œuvre solidaires des politiques publiques et de la concentration entre les collectivités territoriales et l'Etat.

La wilaya est aussi consacrée par la constitution de 2008 dans son Art.15 –« Les collectivités territoriales de l'Etat sont la commune et la wilaya. La commune est la collectivité de base ».

À la différence de la commune, la wilaya ne dispose pas d'un chef à double casquette. Elle fonctionne plutôt avec un organe exécutif : composé par les différentes directions d'exécutifs de la wilaya sous tutelle directe du ministère correspondant, chapeauté au niveau local par un wali : un grand commis de l'Etat, nommé directement par décret présidentiel.

À cet effet Art.2-de la loi n 12-07relative à la wilaya vient préciser « La wilaya est dotée de deux organes : - L'assemblée populaire de wilaya ;

- Le wali ».

A/ 1963 : La première réorganisation territoriale Algérienne

Elle est décrétée le 16 Mai 1963 « le décret 63-189 ». Ce premier texte de loi réorganise le territoire algérien et les collectivités territoriales issues de la colonisation française. Cette réforme

Chapitre III : Les compétences territoriales des collectivités décentralisées Algériennes en matière d'infrastructures et d'équipements publics

conserve la subdivision de l'Algérie en quinze départements. Ce texte fournit la List des départements et le nombre de communes qui le compose.⁴

Cette réorganisation territoriale fait passer le nombre de communes à 676 au lieu de 1485.⁵

B/ 1967 : Premier code communal

Ce code vient pour organiser les communes algériennes, précise leurs prérogatives et expliquer le mode de leurs financements. Ce code communal indique dans son deuxième article que la commune est administrée par une assemblée élue ; l'APC (assemblée populaire communale).

C/1969 : Premier code de wilaya en Algérie

Le premier code de wilaya en Algérie a été adopté par l'ordonnance 69-38 du 23 mai 1969 qui consacre la wilaya en succession des départements algériens. Ce texte désigne l'organisation et le fonctionnement des wilayas sans modifications de leur nombres, ni des communes qui les composent. Le premier article de ce code wilaya le indique que la wilaya est une collectivité publique territoriale, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Ce texte établit la daïra en tant qu'échelon administratif en succession des arrondissements dérivés de la colonisation française. Dans le même esprit que l'organisation territoriale coloniale, les wilayas sont partagées en daïras, rassemblant un nombre de communes. La composition et les limites sont établies par décret ministériel. A la tête de chaque daïra un chef de daïra est nommé afin d'assister le wali dans la gestion et l'administration des communes composant la daïra.

D/ 1974 : Premier redécoupage administratif

Cette nouvelle réorganisation territoriale vient de porter le nombre de wilayas de 15 à 31. À partir de ce moment, elles sont désignées par le nom de leur chef-lieu. Cette réforme a procédé à la création de 18 nouvelles wilayas et la suppression de 02 (Saoura et Oasis), elle instaure aussi la composition des daïras.

⁴ Décret n 63-189 du 16 mai 63, portant réorganisation territoriale des communes. 549.

⁵ Mahiou Ahmed, 1970, les collectivités en Algérie, Edition du CNRS, paris, p03.

Chapitre III : Les compétences territoriales des collectivités décentralisées Algériennes en matière d'infrastructures et d'équipements publics

La daïra est une subdivision administrative de la wilaya, sans personnalité morale. Elle ne constitue pas une collectivité territoriale. Une daïra est composée d'une ou de plusieurs communes. L'administration de la Daïra est composée de plusieurs subdivisions administratives appelé services techniques. Elle a la responsabilité du contrôle des travaux effectués par les différents services administratifs des communes.

À l'issue de ce redécoupage administratif, plusieurs wilayas se sont vues modifier des limites par jonction ou en détachement d'une ou plusieurs communes.

E/ 1984 : deuxième redécoupage administratif

Ce deuxième redécoupage⁶ porte le nombre de wilayas de 31 à 48 et le nombre des communes de 704 à 1541 et les daïras de 160 à 548. Les wilayas nouvellement créés sont la résultante de la fusion de plusieurs parties de la wilaya ou tout simplement par la division d'une wilaya. Identiquement, pour les nouvelles communes créées, elles découlent de la fragmentation ou de la fusion d'une ou de plusieurs parties de communes.

F/ 1990 : Second code communal et de wilaya / loi de décentralisation

Il faut rappeler que ce code de commune et de wilaya est venu dans des conditions très particulières. À la fin des années 80 et au début des années 90, dans un contexte économique de transition de l'économie dirigé vers l'économie du marché. Mais surtout dans un contexte politique et sécuritaire très tendu, vu l'avènement du multipartisme politique en Algérie, le début de violences et de la décennie noire.

En principe, ce code est venu harmoniser la législation régissant les finances publiques locales avec ses nouvelles réformes économiques et politiques, il consacre ainsi un double objectif : l'accomplissement d'un développement local soumis aux réalités locales et une approche participative dans la prise des décisions publiques locales.

A l'instar du premier code, la loi 90-08 du 7 avril 1990 vient redéfinir l'organisation communale. Elle stipule que la commune est la collectivité territoriale de base, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a un nom et un chef-lieu.

⁶Loi n 84-09 du 4 février 1984, relative à l'organisation territoriale du pays p. 101.

Chapitre III : Les compétences territoriales des collectivités décentralisées Algériennes en matière d'infrastructures et d'équipements publics

Ce code communal est venu définir l'organisation de la commune, ses organes et ses attributions à savoir : l'aménagement et le développement local, l'urbanisme, les infrastructures et l'équipement...l'habitat, les investissements économiques...etc.

Pris dans ce sens, le code de 1990 mandate la commune algérienne d'un rôle des plus importants, dans son **Art. 84**, ce code (1990) stipule que « l'assemblée populaire communale constitue le cadre d'expression de la démocratie locale, l'assise de la décentralisation et le lieu de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques ».

Cette même loi est arrivée pour redéfinir le code de la wilaya. A l'instar du premier code de wilaya de 1969 ce code précise que la wilaya est la collectivité publique territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le code de 1990 réduit la wilaya à une circonscription administrative de l'Etat, avec un nom ; et un chef-lieu.

Dans la pratique, peu de directives ont été appliquées depuis la promulgation de ce texte de loi en 1990. La majorité des communes algériennes sont déficientes financièrement et dépendent entièrement de la tutelle pour l'allocation de leurs budgets.

Cette dichotomie qui sépare les communes riches, généralement communes et grandes villes et les autres communes qui ne substituent que grâce à la donation Étatique a créé de grandes inégalités de développement interterritoriales.

Ce texte qui est venu corriger ces imperfections héritées de la période coloniale, n'a fait qu'accentuer l'écart de développement entre les communes au moment où le pays s'est apaisé financièrement grâce au pétrodollar.

L'autre dichotomie que comporte cette loi est l'éternel conflit entre l'élus et l'administrateur. C'est la prédominance des représentants d l'Etat sur les représentants des citoyens, ce qui aboutit par fois à des contestations voire à de l'affrontement entre puissance publique et citoyens. Cette loi est considérée par plusieurs observateurs comme une véritable régression des lois algériennes par rapport au code de 1969.

G/ 2011 : troisième code communal

Cette loi n° 11-10 est promulguée le 22 juin 2011. Ce texte stipule aussi que la commune est la collectivité territoriale de base de l'Etat, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie

financière. Elle a un nom, un territoire et un chef-lieu. Mais la nouveauté qu'il apporte est pour la première fois en Algérie, le concept d'intercommunalité est consacré par la loi, cette dernière a permis aux communes de mutualiser leurs moyens afin de gérer conjointement des services publics ou aménager et développer conjointement leurs territoires.

H/ 2012 : troisième code de wilaya

La nouveauté qu'apporte ce code, c'est que la wilaya algérienne est une collectivité territoriale décentralisée.

L'Art. 3.- de la loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya ne stipule que la wilaya, en sa qualité de collectivité territoriale décentralisée, dispose d'un budget propre pour financer les actions et programmes adoptés par l'Assemblée populaire de wilaya, notamment ceux relatifs :

- ✓ Au développement local et à l'assistance aux communes ;
- ✓ A la couverture de ses charges de fonctionnement ;
- ✓ À l'entretien et la promotion de son patrimoine.

Par contre dans **l'article. 4.** La wilaya, en sa qualité de circonscription administrative, est chargée de l'action déconcentrée de l'Etat et contribue à la mise en œuvre des politiques publiques, dans le cadre défini de la répartition des compétences et des moyens de l'Etat, entre ses échelons centraux et territoriaux.

Dans la pratique rien n'a changé depuis 2012. La wilaya reste toujours une circonscription administrative déconcentrée de l'Etat et le wali seul décideur à l'échelle locale.

Dans cette perspective, l'Etat Algérien s'est doté sur le plan politique d'une machine administrative très centralisée. Sur le plan économique, l'Etat a dû créer de grandes entreprises étatiques ayant le monopole sur les différents secteurs. Paradoxalement, un discours sur la décentralisation/déconcentration s'est fortement développé à l'époque.

Aujourd'hui, 21 ans après la promulgation de la loi 90-08 portant code communal qui institue officiellement la décentralisation et le développement local, la réalité du terrain prouve que les pratiques de gestion de la chose publique sont très loin de ces principes de bonne gouvernance. Se pose alors la question, sur l'origine de ce blocage auquel est soumise l'action publique au niveau local.

1.1.2 La décentralisation en Algérie

D'une manière générale, la relation entre l'Etat et les collectivités territoriales est édictée sur trois principes : le partage des tâches, de la ressource financière et du pouvoir de décision. De ces trois éléments, une multitude de modèles peuvent être adoptés par les états. Dans cette perspective, nous tentons de connaître quel est le choix de partage adopté par l'Algérie.

1.1.2 .A. partages des tâches

Deux types de démarches peuvent être sélectionnés sur la question du partage optimal des tâches entre l'Etat et les collectivités territoriales :

La première est celle dite fonctionnelle, largement détaillée par travaux de C.TIEBOUT (1956) et OATES W.E. (1968). Cette démarche insiste sur l'aspect économique de la tâche corrélé à la taille de l'institution en charge de l'exécuté.

La deuxième est celle dites institutionnelles. Cette démarche applique les principes de la subsidiarité et de la décentralisation afin d'opérer à une distribution du travail sur les institutions existantes de manière à soulager des effets de débordements.

L'Algérie a choisi d'adopter un modèle un peu hybride de celui des démarches dites institutionnelles, puisque l'Etat algérien redistribue les tâches sur les institutions non selon le principe de décentralisation, mais plutôt selon le principe de déconcentration. Ce qui équivaut à une répartition des fonctions dans un millefeuille administratif.⁷

1.1.2. B. Partage des ressources financières

Le partage des ressources financières est une résultante presque naturelle du partage des tâches. En effet, l'attribution des moyens financiers est une condition nécessaire à l'exécution des charges et responsabilités allouées aux collectivités territoriales.

Un jeu d'équilibre doit être trouvé entre ces deux principes : la répartition des tâches et le partage des ressources afin d'assurer un fonctionnement optimal de territoires. Dans cette mesure, une autonomie fiscale des collectivités territoriales, soutenue par un système de péréquation et de redistribution de la ressource semble être le meilleur moyen d'assurer cet objectif de fonctionnement optimal des territoires.

⁷Telaidjia. D (2016), *Op. Cite*, pp161.

Cependant, il existe un risque d'aggravation des inégalités fiscales entre les collectivités locales en Algérie, vu les disparités qui existent entre les assiettes d'imposition communales à l'échelle nationale. À titre d'exemple, les communes des grandes villes ou les communes disposants d grandes sites de production pétrolière ou gazière auront donc d'imposantes ressources fiscales. A l'inverse, les autres communes rurales t ne disposent pas de zones industrielles et/ou commerciales seront des communes afin d'attirer entreprises et population. Cette concurrence peut se manifester à travers des hausses ou des baisses de la pression fiscale selon la situation de la commune.

1.2 Le partage du pouvoir de décision

Pour Max WEBER un Etat est : « une entreprise politique à caractère institutionnel, lorsque et tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application de ses règlements, le monopole de la contrainte physique légitime sur un territoire donné ». Ainsi selon WEBER l'Etat représente une entreprise politique institutionnelle dont l'appareil administratif réussit à s'emparer de la légitimité sur le territoire, seul ou par délégation.

Deux types de formes peuvent être cités pour qualifier un 4tat : La forme juridique et la forme de son gouvernement. Pour la première elle désigne l'organisation juridique de l'Etat. Alors que la deuxième désigne son régime politique. Si un Etat comporte un seul niveau de pouvoir, on parle alors d'un Etat unitaire. Mais s'il comporte plusieurs Etats à l'intérieur on parle alors d'Etat fédéral ou composé. Dans le cas Algérien, vue que l'Article 1^{er} – de la constitution de 2008, stipule que « L'Algérie est une République Démocratique et Populaire. Elle est une et indivisible ».

Et c'est justement, c'est cette forme juridique qui spécifie le mode de partage du pouvoir de décision, entre l'Etat et les collectivités territoriale qui font la différence entre les modes d'Etat. De là, plusieurs modèles peuvent être recensés : l'Etat unitaire, centralisé ou décentralisé.

L'Etat unitaire est la forme d'Etat la plus fréquente dans le monde. Un Etat unitaire est gouverné par un seul régime politique qui détient la plupart des prérogatives et l'autorité politique. Dans cette mesure, tous les territoires de cet Etat sont soumis aux mêmes lois, un seul parlement, un seul président et une constitution unique.

Néanmoins, un Etat unitaire peut être soit un Etat unitaire centralisé, soit un Etat unitaire décentralisé. Si toutes les décisions politiques et administratives sont prises au niveau du pouvoir central, on parle alors de l'Etat unitaire centralisé. Par contre, si certaines décisions sont prises à des niveaux inférieurs (local) par des pouvoirs élus, on parle alors d'un Etat unitaire décentralisé.

Enfin, si certaines décisions sont prises à des niveaux inférieurs (local) par des pouvoirs administratifs délégués de l'Etat central, on parle alors de l'Etat unitaire déconcentré.

1.3 Objectifs de la politique algérienne de décentralisation :

Par l'adoption d'une démarche de décentralisation, l'Etat algérien vise à :

- Recentrer le rôle de l'Etat et de ses démembrements territoriaux. ;
- Clarifier les missions, les compétences et les responsabilités dévolues aux administrations centrales et locales. ;
- Lever les contraintes qui continuent de peser sur le développement local ;
- Accompagner les transformations attendues au niveau des territoires pour faire émerger une dynamique territoriale basée sur un développement intrinsèque ;
- Soutenir les initiatives locales susceptibles de libérer toutes les potentialités que recèlent les territoires ;
- Conforter les capacités participatives des collectivités territoriales (Wilayas et Communes) au processus de développement national ;
- Améliorer la gouvernance territoriale locale et la débarrassées des pesanteurs bureaucratiques, pour une meilleure efficacité de l'action publique

Dans son plan d'actions, le Gouvernement a élevé le principe du renforcement de la décentralisation en tant qu'exigence d'une meilleure Gouvernance territoriale et administrative visant la performance ainsi que l'efficacité de l'action publique en générale

Dans l'institutionnalisation algérienne, la collectivité territoriale constitue l'assise de la décentralisation et le lieu de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques.

Selon l'article 16 : Les collectivités territoriales de l'Etat sont la commune et la wilaya, et le commun est la collectivité de base.

Chapitre III : Les compétences territoriales des collectivités décentralisées Algériennes en matière d'infrastructures et d'équipements publics

La commune constitue le cadre institutionnel d'exercice de la démocratie au niveau local et de gestion de proximité.

L'assemblée populaire communale prend toute mesure pour informer les citoyens des affaires les concernant et les consulter sur les choix des priorités d'aménagement et de développement économique, social et culturel, dans les conditions définies par la présente loi.

Dans ce domaine, notamment, les supports et les médias disponibles peuvent être utilisés.

L'assemblée populaire communale peut également présenter un exposé sur ses activités annuelles devant les citoyens

Pour réaliser les objectifs de démocratie locale, dans le cadre de la gestion de proximité visée à l'article 11, l'assemblée populaire communale veille à mettre en place un encadrement adéquat des initiatives locales, visant à intéresser et à inciter les citoyens à participer au règlement de leurs problèmes et à l'amélioration de leurs conditions de vie.

L'organisation de ce cadre s'effectue conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

1.4 Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales

1.4.1 L'assemblée populaire communale

1.4.1.1 Définition de la commune

Dans la loi 11-10 de 22/juin/2011 relative à la commune : « la commune est la collectivité territoriale de base dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est créée par la loi. La commune a un territoire, un nom et un chef-lieu. »⁸

Juridiquement, la commune est semi autonome est une autorité décentralisée. Elle est semi autonome car c'est le code communal qui fixe la nature et les limites de ses pouvoirs, en contrepartie la loi laisse à l'appréciation de la commune un gros pouvoir de création, l'administration et d'initiative d'action. Elle est aussi une autorité décentralisée chargée de la mise en œuvre directe des actions de développement qui lui incombent en propre.

⁸Article 1 et 6 de la loi n 11-10 du 22/juin 2011 relative à la commune.

La commune est la deuxième collectivité territoriale décentralisée en Algérie. Elle constitue, d'après l'article 15 de la constitution, l'unité de base qui prend en charge les intérêts des citoyens vivants sur son territoire. Elle est la plus petite subdivision administrative de l'organisation territoriale de l'Etat algérien.

Les instances de la commune inscrivent leurs actions dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur⁹

A l'instar de la wilaya, la commune est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le nombre actuel des communes algériennes est de 1541.

Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est créée par la loi.

La commune est l'assise territoriale de la décentralisation et le lieu d'exercice de la citoyenneté. Elle constitue le cadre de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques.

Elle exerce ses prérogatives dans tous les domaines de compétence qui lui sont dévolus par la loi.

En effet elle concourt avec l'Etat, notamment, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à la sécurité, ainsi qu'à la protection et l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

1.4.1.2 Les organes de la commune

La commune dispose d'une instance délibérante, l'APC ; et d'un organe exécutif, présidé par le président de l'assemblée populaire communale, d'une administration animée par le secrétaire général de la commune, sous l'autorité du P/APC.

L'organe délibérant (L'assemblée populaire communal) ;

- L'organe exécutif (le président de l'assemblée) ;

A/L'assemblée populaire communal L'APC

L'APC ou le conseil municipal est l'organe délibérant, chargé des affaires de la commune. C'est une assemblée unique élue au suffrage universel par les habitants de la commune.

⁹Article 15 de la loi N°11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune

Composition de L'APC

L'APC comprend des délégués communaux élus, dont le nombre est impaire pour éviter le partage égal des voix. Tous ses membres ont les mêmes droits et devoir ; Dans les débats et les votes ils ont strictement le même poids.

Les affects de l'assemblée dépendent d'abord de la population recensée sur le territoire de la commune, ils varient en conséquence. C'est le seul critère retenu pour le conseil municipal qui compte entre 7 et 33 membres. Ainsi selon l'importance de la population de la commune, le nombre des membres est comme suite :

- De (7) membres pour les communes de moins de 10.000 habitants;
- De (9) membres pour la commune de 10.001 à 20.000 habitants ;
- De (11) membre pour la commune de 20.001 à 50.000 habitants ;
- De (15) membre pour la commune de 50.001 à 100.000 habitants ;
- De (23) membres pour la commune de 100.001 à 200.000 habitants ;
- De (33) membres pour la commune de plus 200.000 habitants ;

Les règles de fonctionnement

L'APC tient 04 réunions par an et une par trimestre. Elle se réunie en session ordinaire tous les 03 mois ; et en session extraordinaire à chaque fois que les affaires de la commune le commandent, à la demande de son président, du tiers de ses membres ou du wali.

L'APC tient ses sessions au siège de la commune, toute fois en cas de force majeur avérée empêchant l'accès au siège de la commune, elle se réunit dans un autre lieu du président de l'APC, en concertation avec l'instance exécutive.¹⁰

L'APC forme des commissions permanentes pour les questions relevant de son domaine de compétence, notamment celles relative à :

- économie, les finances et investissements ;
- santé, l'Hygiène et la protection de l'environnement ;
- aménagement du territoire, l'urbanisme et l'artisanat ;

¹⁰ Articles 16,17,19 et 20 de la loi 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

Chapitre III : Les compétences territoriales des collectivités décentralisées Algériennes en matière d'infrastructures et d'équipements publics

- hydraulique, l'agriculture et la pêche ;
- affaires sociales, culturelles, sportives et de jeune ;

Le nombre des commissions permanentes est fixé comme suit :

- trois (3) commissions pour les communes de 20.000 habitants ou moins ;
- quatre (4) commissions pour les communes de 20.001 à 50.000 habitants ;
- cinq (5) commissions pour les communes de 50.001 à 100.000 habitants ;
- six (6) commissions pour les communes de plus de 100.000 habitants
- d'un organe exécutif, présidé par le président de l'assemblée populaire communale.
- d'une administration animée par le secrétaire général de la commune, sous l'autorité du président de l'assemblée populaire communale ;

La commission élabore son règlement intérieur et le soumet pour l'approbation à l'assemblée populaire communal.¹¹

Les instances de la commune inscrivent leur action dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur.

B/ Le président de l'APC

Le président de l'APC est élu pour le mandat électoral conformément aux dispositions de la présente loi n 11-10. Le président de l'APC exerce des pouvoirs, au nom, de la collectivité territoriale qu'il représente, et au nom de l'Etat.¹²

L'exécutif communal est constitué par le président de l'APC chargé de l'exécution des délibérations. Le président de l'APC est élu par l'APC, pour une durée de cinq ans, parmi les membres de la liste ayant la majorité des sièges dans les huit jours qui suivent l'annonce des résultats du vote.

¹¹ Articles 31 et 32 de la loi 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

¹² Articles 62 de la loi 11-10 du 22 juin relative à la commune.

1.4.1.3 Les compétences de la commune

En se référant à la loi 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune, qui fait apparaître l'importance et l'efficacité de la commune dans le développement du pays, les compétences de cette collectivité peuvent être résumées comme suit :

Dans le domaine d'aménagement de développement local, la commune élabore et adopte son plan de développement à court, moyen et long terme et veille à son exécution. Elle participe aux procédures de mise en œuvre des opérations d'aménagement du territoire ; Elle incite toutes mesures propres à favoriser le développement d'activités économique et à encourager l'intervention des opérateurs, comme elle incite aussi toute mesure de nature à assurer l'assistance et la prise en charge des catégories sociales démunies.

En matière d'urbanisme, infrastructures et équipements, la commune s'assure du respect des affectations des sols et des règles de leurs utilisations ; Elle protège les terres agricoles et les espaces verts contre tout projet implanté sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de protection de patrimoine architectural, la commune est responsable de la préservation et la protection du patrimoine, comme elle peut également participer à l'aménagement des espaces verts.

En matière d'éducation, elle prend en charge l'enseignant fondamental et préscolaire en réalisant et entretenant les établissements de la sécurité exécutif, tout en favorisant le transport scolaire et l'enseignement préscolaire.

En matière d'habitat, la commune a compétence pour organiser la concertation animée et crée les conditions pour favoriser la promotion d'immobilière publique privée.

Dans le domaine de service public, la commune a la charge de la préservation de l'hygiène et de la salubrité publique notamment en matière :

- De distribution d'eau potable ;
- D'évaluation et de traitements des eaux usées et des déchets urbains ;
- De lutter contre les vecteurs des maladies transmissibles ;
- D'hygiène des aliments et des lieux et établissements accueillant le public ;

- De lutter contre la pollution et de protection de l'environnement ;

La commune prend aussi en charge la réalisation et l'entretien des centres de santé et des salles de soin. Elle apporte son assistance aux organes chargés de la jeunesse, de la culture et de loisir et participe à l'entretien des mosquées et des écoles coraniques, comme elle favorise l'extension de son potentiel touristique.

1.4.2 La wilaya

1.4.2.1 Définition de la wilaya

D'après l'article 1^{er} de la loi n° 12-07 (21 février 2012), relative à la wilaya, stipule que : « La wilaya est une collectivité territoriale de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est également une circonscription administrative déconcentrée de l'Etat et constitue à ce titre l'espace de mise en œuvre solidaire des politiques publiques et de la concertation entre les collectivités territoriales et l'Etat.

La wilaya concourt avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à la protection de l'environnement, ainsi qu'à la protection, la promotion et l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

Elle intervient dans tous les domaines par des compétences qui lui sont dévolues par la loi. Sa devise est par le peuple et pour le peuple. Elle est créée par la loi. »¹³

1.4.2.2 Les organes de la Wilaya

Les organes qui forment la wilaya sont : l'APW et le Wali.

A/ L'Assemblée Populaire de Wilaya (L'APW)

La wilaya est dotée d'une assemblée élue au suffrage universel, dénommée APW. Elle est l'organe délibérant de la wilaya.¹⁴ Celle-ci remplit un panier de compétences assez important qui contient des attributions à caractère général et d'autre dans divers domaines, notamment en matière de développement et d'aménagement du territoire, l'investissement, agriculture et hydraulique, infrastructures économiques, l'action sociale et l'habitat, etc.¹⁵

¹³ Articles 15 de la loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya.

¹⁴ Ibid

¹⁵ Articles 12, 13, 14 et 15 de la loi 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya.

L'APW forme des commissions permanentes, notamment celles relative à :

- éducation, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle ;
- économie et finances ;
- santé, l'Hygiène et la protection de l'environnement ;
- communication et la technologie de l'information ;
- aménagement du territoire et le transport ;
- urbanisme et l'habitat ;
- hydraulique, l'agriculture, les forêts, la pêche et le tourisme ;
- affaires sociales, culturelles, sportives et de jeunesse ;
- développement local, l'équipement, l'investissement et l'emploi ¹⁶;

Le président de l'APW

Le P/APW est élu au scrutin, à la majorité absolue des sièges, parmi les membres de cette dernière, pour un mandat de cinq (05) ans. Celui-ci choisit un ou plusieurs adjoints parmi les autres élus.

B/ Le Wali

Chef de l'exécutif de la wilaya, le Wali est désigné comme premier magistrat de l'institution. En tant qu'agent de l'Etat, il veille à l'exécution des lois et des règlements, à la protection des droits et des libertés des citoyens dans l'exercice de ses fonctions.

En tant qu'agent de la wilaya, le Wali a des pouvoirs d'exécution sur les délibérations de l'APW, il est gestionnaire du budget qu'il prépare suivant une feuille de route dont il veille à la bonne application.

1.4.2.3 Les compétences des services de la wilaya

Les missions assurées par la wilaya peuvent être définies comme suit :¹⁷

¹⁶ Articles 59, 67, 70 de la loi 12-07 du 21 février 2012 de la loi relative à la wilaya.

¹⁷ Article 78 de la loi 10-07 du 12 février 2012 relative à la wilaya

- ✓ L'élaboration du plan de développement de la wilaya, à moyen terme ainsi que le plan d'aménagement du territoire et le contrôle de leur application ;
- ✓ La préservation et la promotion du patrimoine culturel ;
- ✓ Initier et promouvoir toute action de protection et d'extension des terres agricoles, d'aménagement et d'équipement rural ;
- ✓ Initier favoriser et participer à des programmes de promotion de l'emploi ;
- ✓ Initier, toute forme d'action sanitaire, de prévention épidémiologique et d'action d'aide sociale ;
- ✓ Apporter son soutien aux communes pour les programmes d'habitat.
- ✓ Favoriser l'exploitation du potentiel touristique.

En vue de satisfaire les besoins collectifs de ses citoyens, la wilaya peut créer des services publics de wilaya, notamment en matière :

- ✓ Voiries et réseaux divers ;
- ✓ Aide et soins aux personnes âgées et handicapées ;
- ✓ Transport publique pour les liaisons à l'intérieur de la wilaya ;
- ✓ Hygiène et contrôle de qualité ;¹⁸

1.5 La décentralisation financière en Algérie

En Algérie, l'article 1 de la loi n°11-10 relative à la commune stipule : «La commune est une collectivités territoriales de base, disposant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.».

L'autonomie financière revêt un double caractère :

1.5.1 Un caractère juridique

Qui consiste en la reconnaissance aux autorités locales, d'un pouvoir de décision, tant en matière de recettes (pouvoir de créer un impôt, de déterminer son assiette, son montant et d'effectuer le recouvrement d'une recette fiscale) que de dépenses (existence de dépenses

¹⁸ Article 78, 80, 84, 85, 86, 93,99 et 100 de la loi 10-07 du 12février 2012 relative à la wilaya.

interdites, obligatoires et facultatives). Enfin, par un encadrement par des moyens de contrôles suffisamment légers de la part de l'Etat (un contrôle de régularité et non d'opportunité, un contrôle à posteriori, un contrôle juridictionnel) ;

1.5.2 Un caractère matériel

Qui consiste en la possibilité juridique donnée aux collectivités territoriales d'assurer la couverture de leurs dépenses par des ressources propres et suffisantes, fiscales ou non. C'est-à-dire des ressources dont l'assiette est localisée et dont le taux et le montant résultent, au moins pour partie, de décisions locales et dont l'emploi est libre, sans qu'elles soient obligées de faire appel, pour équilibrer leurs budgets, aux subventions de l'Etat.

Section 2 : Les compétences des collectivités territoriales en matière d'infrastructures d'équipements publics dans la réglementation en vigueur

Les compétences des collectivités territoriales algériennes : C'est une compétence large à caractéristique économiques, mais soumise à un contrôle très étroite.

2.1 Infrastructures et équipements scolaires

A/ rôle de la communes

L'article 43 de la loi n 08-04 du 23 janvier 2008 portant orientation sur l'éducation nationale stipule que le ministre chargée de l'éducation nationale est responsable "l'élaboration des programmes éducatifs, de la définition des conditions d'admissions des élèves, de l'élaboration de programmes d'éducateurs et de l'organisation de l'inspection et de contrôle pédagogiques", et notamment de *la définition des normes relatives aux infrastructures, aux mobiles scolaires, aux équipements et aux moyens didactiques*. Il faut relever que certaines organisations et certains ministres contribuent, selon leurs attributions respectives, aux actions d'éducation : Il s'agit, en particulier, du le Ministre de l'agriculture et de développement rural, le Ministre de la jeunesse et de sport et le Ministre de la santé.

La construction des écoles primaires, leurs équipements, leurs entretiens, leur gardiennage et leur sécurité sont plus spécifiquement à la charge de la commune, donc du Ministre de l'intérieur et des collectivités locales. Un centre d'approvisionnement et de maintenance en équipements et matériels didactique, crée en 1986, et chargé d'acquérir ou fournir aux établissements des équipements didactique et technique-pédagogique et d'en assurer la maintenance.

B/ rôle de la wilaya

Conformément à la composition du gouvernement, le système éducatif algérien est reparti sur 03 départements ministériels : Le ministre de l'éducation nationale (enseignement fondamental et secondaire), le ministre de la formation et l'enseignement professionnels et de la recherche scientifique. Chacune de ces ministres administre et gère le sous-système dont il est chargé selon une organisation et des modalités édictées par des textes juridiques qui lui sont propre.

La loi relative à la wilaya précise le cadre de répartition des charges en matière de réalisation et de maintenance des infrastructures, pour ceux des enseignements moyen et secondaires et de la formation professionnelle.

Art. 92. - Dans le cadre des normes nationales et en application de la carte scolaire et de la formation, la wilaya assure la réalisation, sur le budget déconcentré de l'Etat, inscrit à son indicatif, des établissements d'enseignement moyen, secondaire et professionnel, et se charge de leur entretien de leur maintenance et du renouvellement de leur mobilier scolaire.

2.2 Infrastructures et équipements sanitaires

A/ rôle de la commune

La loi n 18-11 de de 12 juillet 2018 relative à la santé garantie et prend en charge les soins de base, soit élémentaires curatifs et préventifs comprenant notamment ceux dispensés sous forme de service ambulatoire ainsi que les soins d'urgence. Le nouveau découpage sanitaire opéré par le décret exécutif n 07-140 de 19 mai 2007 porte création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers 980 (EPH) et des établissements publics de santé de proximité (EPSP). Mission des salles de soin sont renforcées.

La salle de soin est considérée en effet, comme l'unité médicalisée la plus proche des citoyens et le jalon primordial de la santé publique où sont prodigués les soins dits de base aux premiers gestes. Le réseau des salles de soin doit être de ce fait densifié en vue de disposer d'au moins une salle de soin dans chaque quartier, au milieu urbain, et dans chaque dechra ou ksar au milieu rural. Ainsi, est-il demandé de veiller :

- ✓ A la réalisation de nouvelles salles de soins à chaque fois que de besoin ; sachant que la réalisation des structures de salles de soins relève de la responsabilité des assemblées populaires communales (APC).
- ✓ A la réhabilitation des salles de soins existantes si nécessaire à prendre en charge également par les APC.
- ✓ A la réouverture des salles de soins fermées ou désaffectées.

Pour garantir la permanence de médecin et de paramédical, les APC devront être sensibilisées à intégrer à la structure des salles de soins de logement, l'un destiné au médecin généraliste, et l'autre, paramédical.

- Infrastructures d'une salle de soin :
 - Cabinet de consultation générale avec climatiseur ;
 - Cabinet de soins généraux ;
 - Salles d'éducation sanitaire ;
 - Salle d'attente avec climatiseur ;
 - Pharmacie ;
 - Salle pour fichier (Archives) ;
 - Sanitaires ;
 - Dépôts des déchets.

Polyclinique

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle carte sanitaire et conformément aux dispositions du décret exécutif n° 07-140 du 19 mai 2007, la polyclinique constitue l'unité de base médicalisée, essentiel en matière de soin de proximité. Elle est rattachée administrativement à un établissement public de soin de proximité (E.P.S.P). Elle peut être aussi le siège technico-administratif de ce dernier.

Cette entité sanitaire ouvre un bassin de population, en milieu urbain de l'ordre de 25000 habitants. En prenant en considération la notion de distance, les besoins identifiés de la population, les contraintes socio-économiques, géographique et de relief, ainsi que l'enclavement de certaines zones, la polyclinique peut couvrir un bassin de population de 3000 à 4000 habitants au milieu rural.

B/ Le rôle de la wilaya

D'après l'article 94 de la loi n 12-07 du 21 février 2012, relatives à la wilaya « dans le respect des normes nationales, en matière de santé publique, l'assemblée populaire de wilaya assure la réalisation d'équipement de santé dépassant les capacités des communes.

Elle veille à la mise en œuvre des actions de préventions sanitaires. Dans ce cadre, elle prend toute mesure destinée à favoriser l'implantation de structures liées au contrôle et à l'hygiène des établissements d'accueil du public et des produits de consommation ».

Chapitre III : Les compétences territoriales des collectivités décentralisées Algériennes en matière d'infrastructures et d'équipements publics

En Algérie, le secteur sanitaire est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il a pour mission de prendre en charge, du manière intégrée et hiérarchisée, les besoins sanitaires de la population.

La carte sanitaire est la mise en place de région sanitaire autonome ayant pour but d'assurer la prise en charge de l'ensemble des besoins en santé de la population. La carte sanitaire est basée sur une classification séparant :

- Les structures extrahospitalières (Polycliniques et les salles de soins) des structures d'hospitalisation (hôpitaux).
- Les unités de prévention et de soins de base des unités de soins spécialisées et de haut niveau. Cette nouvelle carte sanitaire se caractérise par la création :
- Des établissements publics de santé de proximité (EPSP) autonome dans leur gestion.
- Des établissements publics hospitaliers (EPH), également autonome dans leur gestion.
- Les hôpitaux spécialisent de soins de haut niveau.

Les équipements de la santé en Algérie sont distribués et dénommés comme suit :

- E-H-R : Établissements Hospitaliers Régional, offres de soins hautement spécialisés disponible au niveau d'une région.
- E-H-W : Établissements Hospitalier de la wilaya, se trouve au niveau la wilaya.
- E-H-D : Établissements Hospitaliers de la Daïra, se trouve au niveau de daïra.
- SOIN de premier secours : se trouve au niveau de la commune.

2.3 Le secteur d'Urbanisme et l'aménagement du territoire

Rôle de la commune

PDAU (plan directeur d'aménagement et d'urbanisme) et POS (plan d'occupation des sols) sont des instruments qui ont mérite de combler un vide juridique patent, parce qu'elle constitue un moyen de maîtrise du développement d'urbain.

Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme PDAU est défini au sens de la loi n° 90-29 de 1^{er} décembre 1990, il est aussi un instrument de planification spatial et de gestion urbaine.

Chapitre III : Les compétences territoriales des collectivités décentralisées Algériennes en matière d'infrastructures et d'équipements publics

« Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme est un plan directeur au sens classique du terme, il est à la fois un guide de gestion et de prévision pour les décideurs locaux (communes), un programme d'équipements et d'infrastructure pour la ville ou l'agglomération et un zonage de territoire communal ».

■ Le décret n° 91-177 du 28 mai 1990 (décret fixant la procédure d'élaboration des PDAU et le contenu du document y afférents), clarifié la procédure juridique d'élaboration et d'approbation du PDAU.

Le PDAU est un instrument de planification spatiale et de gestion urbaine de la commune dans une perspective du long terme donc il est à la fois un plan de gestion et de prévision. Il est aussi un utile de gestion et d'indication de la façon dont la commune va évaluer dans le temps et l'espace. Il est initié à l'échelle de : commune, groupe de communes à condition que les communes ait forte relations économique et infrastructurelles.

Le plan directeur d'aménagement et urbanisme tient compte des plans de développement et définit les termes de références des plans d'occupations des sols. Il prend en charge les programmes de l'Etat, des collectivités locales et ceux de leurs établissements et services publics. Le PDAU doit permettre de :

- Définition et réalisation de l'intérêt général (Equipements, services et infrastructures) :
- Définir l'extension des établissements de communes, la localisation des services et des activités, la nature et l'implantation des grands équipements.
- Il définit la programmation urbaine en équipements et infrastructures.

■ POS est le second des documents de planification urbaine institués par la loi 90-29 du 1^{er} décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme. Selon Maouia.S.

Le POS « est un instrument d'urbanisme réglementaire par excellence, il est opposable aux tiers et à la force de la loi, c'est sur la base du respect ou non de ses dispositions que l'acte d'urbanisme est autorisé et qu'un permis de construire de lotir, de démolir est délivrer ».

2.4 Le secteur de l'environnement

Gestion local des déchets

La loi 01-19 de 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets et le cadre de référence de la nouvelle politique en matière de déchets municipaux, a permis de réaliser des schémas directeur de gestion de déchets et la création des centres d'enfouissements technique (CET).

La modernisation de la gestion de déchet répond à une demande écologique et sociale ; celle de voir cesser les pollutions de l'air, de l'eau et des paysages dues aux décharges traditionnelles. Les déchets constituent un sujet qui devient chaque jour de plus en plus d'actualité.

Les communes doivent assurer l'élimination des déchets ménagères et autres, 70% des déchets pris par les collectivités, les 30% restant sans composer des résidus de nettoyage des rues et marchés, des déchets verts publics, des résidus du commerces et enfin des déchets de l'assainissement.

Le plastique, le papier et les agrégats de construction représentent la majeure partie des déchets.

La commune est tenue d'organiser la collecte des déchets, ce service et assurer par les collectivités ou par les entreprises privés rémunérés selon un contrat de prestation de service, ces déchets peuvent être mise en décharge contrôlée, ou bien incinérée, ou la valorisée.

Les déchets au centre d'enfouissements (CET), il s'agit d'un nivellement des ordures recouvertes de couches de sable ou de terres en surveillant notamment les infiltrations d'eau, de pluie qui polluent et la fermentation interne de la décharge qui entraine des biogaz malodorants, nocifs, inflammables, devant être captés et brûlés.

Les communes doivent inciter leurs citoyens a « jeter intelligemment », et pour cela les informer sur les déchets et les conséquences néfastes sur la santé.

Cette information doit s'accompagner de mesure en faveur d'une meilleure gestion des déchets.

- L'installation de bacs pour une collecte sélective.

- Passage de camions de déchets spéciaux.
- Mise en place de déchèteries.
- Mise en place de textes.
- Lieux de déchets verts.
- Mise en place de centre de tri et de transfert.
- L'utilisation de produit recyclage dans les établissements publics.

Rôle de la wilaya

L'article 88 de la loi 12-07 de 12 février 2012 relative à la wilaya, l'assemblée populaire de wilaya initie les actions liées aux travaux d'aménagement, de maintenance et d'entretien des chemins et pistes de wilaya.

2.5 Le secteur de la culture : Le cadre juridique de l'infrastructure culturelle

Rôle de la commune

L'institution d'un cadre juridique devant permettre à toute infrastructure culturel d'exécuter à plein droit et devoir, n'a pas profité à l'ensemble des établissements, en effet, en approchant le cadre juridique des établissements culturels, il s'avère que mise à part le musée et le théâtre, les autres n'exécutent pas selon une législation qui leur est bien propre et accusent un vide juridique s'opposant à leurs bon fonctionnement.

Une première ambiguïté est relevée entre les centres culturels concernant leurs statuts, en effet, ils activent tous deux selon le statut de maison de culture, et se partagent l'organigramme des fonctions tracés par le cadre législatif propre à une maison de culture.

Pareillement, le centre culturel et la bibliothèque municipale, tous deux sous tutelle de l'APC, ne sont aucunement mentionnés dans les textes législatifs les concernant d'après la loi n°81-382 qui détermine les compétences et les attributions de la commune et de wilaya sans le secteur de la culture, et uniquement cité comme directive que « La commune favorise la création d'unité de diffusion de la presse et du livre » et qu'elle est chargée de l'animation culturelle à l'échelle de la commune ou de plusieurs communes ; Ainsi UP et la bi- bibliothèque de l'APC sont des sous unités du bureau culturel ne bénéficient d'aucun statut encadrant leurs organisation, financement ou leur gestion.

Le décret n°72-07 portant sur la création de centre culturel islamique détermine le rôle dans la diffusion de la culture et du patrimoine islamique mais aucune décision ne concerne les annexes telle que celle de la commune, devant motionner leur organisation interne et leurs structures.

Nous déduisons alors que les établissements culturels définissant l'aire d'émission de la culture à la commune sont dans leurs majorité des annexes d'infrastructure plus importantes dont le cadre législatif manque à leur préciser les textes leur régissant leur annexes et devant encadrer leur bon fonctionnement, par conséquent, les bibliothèques se trouvent intégrées dans ces annexes sont des sous-unités ne bénéficiant d'aucun statut propre, elles sont plutôt qualifiées de salle de lecture qui répondraient à certaines attributions des établissements auxquels elles sont annexées : « Favoriser développer la lecture publique ».

Rôle de la wilaya

L'article 97 de la loi n 12-07 du 21 février 2012 relatives à la wilaya « l'assemblée populaire de wilaya participe à la création d'infrastructures culturelle, sportifs, de loisirs et de jeunesse et à la protection et à la préservation du patrimoine historique, en concertation avec les communes et toutes autres institutions chargées de la promotion desdites activités aux associations activant dans le domaine ».

2.6 Le secteur de transport

À travers la loi n° 01-13 de 07 aout 2001 portant organisation des transports terrestres. Les pouvoirs publics définissent les principes et les règles générales de l'activité de transport terrestres des personnes et des marchandises. Cette loi contient des dispositions relatives au mode de transport, à l'organisation des transports, aux infrastructures et équipements, aux infractions et sanctions.

Pour ce qui concerne les infrastructures de transports, la loi n° 01-13 de 07 aout 2001 met à la charge de l'Etat et les collectivités territoriales la décision de création des infrastructures d'accueil et de traitement des voyageurs. Leur réalisation et leur gestion peuvent être concédées à des personnes physiques ou morales à des droits algériens (Art.51).

Chapitre III : Les compétences territoriales des collectivités décentralisées Algériennes en matière d'infrastructures et d'équipements publics

De même, l'Art 21 de la même loi dé monopolise de transport ferroviaire en permettant à des opérateurs de statut privé d'intervenir sous le régime de la concession dans la gestion et/ou l'exploitation de réseau ferré national.

L'examen de la loi permet de constater l'absence de disposition particulière concernant la réalisation et l'exploitation des TCSP (transport collectif en site propre) autres que les chemins de fer.

S'agissant des projets d'infrastructures (tramway, parking, pôles d'échange, etc.). Arrêtés dans le cadre du schéma directeur des transports urbains (SDTU), les pouvoirs publics affichent leur intention de favoriser la réalisation et l'exploitation des infrastructures d'accueil et des traitements de voyageurs par leur mise en concession au secteur privé. De plus, le décret exécutif n°04-417 du 20 décembre 2004 a trait à la concession du système du transport urbain.

Le cadre institutionnel dans lequel s'insèrent les projets, à savoir le schéma directeur routier et autoroutier (SDRA) et le schéma directeur sectoriel ferroviaire (SDSF), est défini par la loi n° 01-20 de 11 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire et par la loi n° 01-13 de 07 août 2001 portant l'orientation et organisation des transports terrestres.

La planification des transports urbains est assurée par 03 autorités : Le ministre des transports, la wilaya et la commune.

Actuellement, ce domaine est régi par l'article 44 de la LOOTT ainsi que par le décret exécutif 04-416 de 20 décembre 2004 fixant la modalité d'élaboration et de mise en œuvre des plans de transport terrestres de personnes.

Conformément à ces textes, l'ensemble des liaisons urbaines sont organisées dans le cadre d'un plan de transport urbain élaboré et approuvé par l'assemblée populaire communale (APC) lorsque il est circonscrit dans les limites territoriales de la commune, pour l'assemblée populaire de wilaya (APW) lorsqu'il couvre le territoire de plusieurs communes d'une même wilaya ou par les walis concerné et approuvé conjointement par le ministre des transports lorsque il excède les limites de territoire d'une wilaya et pour tout périmètre englobant plus de 200 000 habitant.

Chapitre III : Les compétences territoriales des collectivités décentralisées Algériennes en matière d'infrastructures et d'équipements publics

Le ministre de l'intérieur et de collectivité locales, le ministre des travaux publics vu le décret n° 80-99 du 06 avril 1980, modifié et complété, relatif à la procédure de classement et de déclassement des voies de communication ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 4 septembre 2012 portant nomination des membres de gouvernement ;

Après avis des collectivités locales concernées ;

Arrêtant :

Art.1 : En application des dispositions de l'article 4 de décret n° 80-99 du 06 avril 1980, modifié et complété, susvisé, les chemins communaux et la voie précédemment non classés cités à l'article 2, sont classés dans la catégorie « les chemins de wilaya » et affectés de la nouvelle numérotation fixée ci-dessous.

Art.2 : Sont classés dans la catégorie des chemins communaux et la voie non classés suivants :

- 1- Le chemin communal d'une longueur de 18,500 Km, reliant le chemin de wilaya n° 12 (PK55+100) à la route nationale n° 7 (PK 29+150), et classé et numéroté (chemin de wilaya).
- 2- Le chemin communal n°2, d'une longueur de 9350 Km reliant la route nationale n° 14 (PK 324+000) les chemins de wilaya n° 12 (PK 78 +300), et classés et numéroté chemin wilaya n°2.

2.7 Le secteur de l'hydraulique et agriculture

Art. 84. - L'Assemblée populaire de wilaya initie et met en œuvre toute action, en matière de protection, d'extension et de promotion des terres agricoles, d'aménagement et d'équipements ruraux. Elle développe les actions de prévention contre les catastrophes et les fléaux naturels.

À ce titre, elle initie les actions pour lutter contre les risques d'inondations et de sécheresse.

Elle prend toute mesure visant la réalisation des travaux d'aménagement, d'assainissement et de curage des cours d'eau, dans les limites de son territoire.

2.8 Le secteur de jeunesse et sport

Rôle de la commune

L'article 122 de la loi n 11-10 du 22 juin 2011 relative à la wilaya « toutefois, les communes peuvent dans la limite de leur moyens :

-prendre, le cas échéant, dans le cadre de la législation et la réglementation en vigueur toutes mesures destinées à promouvoir l'épanouissement de la petite enfance, les crèches et jardine d'enfance.

-concourt à la réalisation d'infrastructures communales de proximité, destinées aux activités de sport, de jeunesse, de cultures et de loisirs.

Section 3 : Financement des infrastructures et d'équipements publics

3.1. La structure du budget des collectivités territoriales

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise pour l'année civile, l'ensemble des recettes, des dépenses de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement dont les dépenses d'équipements public et les dépenses de capital.

Dans la structure du budget, il est utile de présenter les différents types de document budgétaires des collectivités territoriales.

Documents budgétaires : les documents budgétaires sont présentés comme suit :

- le budget primitif (BP),
- les ouvertures de crédit par anticipation, OCA
- Le budget supplémentaire BS,
- les autorisation spéciales AS,

3.1.1. Budget primitif BP

Le budget primitif est un état prévisionnel des recettes et des dépenses de la collectivité locales .il est établi avant le 31 octobre de l'année précédent, celle à laquelle il s'applique .pour évaluer les recettes et les dépenses de la collectivité. L'ajustement de ces dépenses et recettes est fait en cours d'exercice en fonction des résultats de l'exercice précédent ou moyen d'un budget supplémentaire.

3.1.2 Budget supplémentaire BS

Le budget supplémentaire permet d'ajustement des dépenses et des recettes en cours d'exercices et ce, en fonction des résultats de l'exercice précédent.

C'est le document modificatif du budget primitif qui intègre également les résultats du compte administratif précédent à savoir :

- ✓ l'excédent ou déficit de fonctionnement
- ✓ l'excédent ou déficit d'équipement ;
- ✓ les Restes à Recouvrir RAR des recettes de fonctionnement et d'équipement ;
- ✓ les Restes à Réaliser RAR des dépenses de fonctionnement et d'équipement

Ce document est établi avant le 15 juin de l'année à laquelle il s'applique

3.2 Programmes d'équipements publics de l'Etat

L'équipement est une entité définissable physiquement et financièrement. Physiquement correspond à une opération que l'on veut réaliser et qui doit être connue à priori. Aussi, par exemple, la construction d'un pont est déterminée avec l'ensemble des matériaux et de matériel le composant. financièrement le coût de l'équipement est envisagé à l'avance.

Tous les éléments et paramètres sont déterminés par une valeur faite pour chaque projet globale au sein du plan, le processus de programmation progresse alors vers la matérialisation des objectifs qui se traduit par la décision des projets et leur inscription.

3.2.1. Les dépenses d'équipements publics

Les dépenses d'équipements publics, les dépenses d'investissement et les dépenses en capital, s'inscrivent au budget général de l'Etat sous la forme d'autorisation de programmes et s'exécutent à travers les crédits de paiement.

3.2.2. Les autorisations de programmes Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses que les ordonnateurs sont autorisés à engager pour l'exécution des investissements planifiés. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les autorisations de programmes sont appelées également crédit d'engagement des dépenses d'équipement à caractère définitif, mais non de les payer.

3.2.3. La nomenclature des investissements publics

Le système des autorisations de programmes repose sur une nomenclature des investissements. cette nomenclature vise un triple objectif :

- ✓ Elle permet la liaison des programmes des investissements publics et les objectifs de la satisfaction des besoins en matière des services publics ;
- ✓ Elle assure un suivi de l'exécution des investissements publics ;
- ✓ Elle facilite les différentes analyses économiques et financières axées sur l'investissement public.

- ✓ La nomenclature est une classification méthodiques dès l'opération d'investissements publics, elle classe l'investissement en quatre (4) niveaux : secteur, sous-secteur, chapitre et l'article.

● **Le secteur** : il correspond à une grand activité ou fonction au niveau globale de l'économie, il existe neuf(9) secteurs, par exemple : secteur de l'habitat ;

● **Le sous-secteur** :il subdivise le secteur en famille d'activité ,de branches ou de programmes on trouve quarante (40)sous-secteur par exemple :secteur de l'habitat ;sous-secteur : logements ;

● **Le chapitre** :il constitue l'unité de bas de la classification ou un objectif jugé important au sein de l'économie nationale pour être individualisé ,il existe cent dix-huit (118)chapitre par exemple :sous-secteur :logement ;chapitre :habitat urbain) ;

● **l'article** : il regroupe au sein du chapitre les investissements d'après leur nature ou leur finalité à chaque fois que cela est possible on trouve neuf (09) articles par exemple : chapitre : habitat urbain ; article : création neuves.

3.3 La classification des programmes d'équipements publics

Les dépenses d'équipement public sont repaires selon une classification économique et la partie chargée de la gestion.

3.3.1 Classification économique

Les crédits ouverts au titre du budget général conformément au plan annuel de développement pour la couverture des dépenses d'investissement mises à la charge de l'Etat sont groupés en trois (03) titres :

- ✓ l'investissement exécuté par l'Etat qui représenté l'ensemble des programmes inscrit par l'Etat dans différents secteurs : les mines, l'agriculteur...etc.
- ✓ Les subventions d'investissement accordées par l'Etat pour les différents organismes
- ✓ autres dépenses en capital qui représente les opérations réalisé par l'Etat dans le cadre de réalisation des taux d'intérêt, des concours, des crédits accordés des zones spécifiques et des différent fonds d'investissement.

3.3.2 Classification selon la partie chargée de la gestion

Selon l'article 04 du décret exécutif n 98-227 du 13 juillet 1998 .Modifie et complète relatif aux dépenses d'équipement publics de l'Etat, les dépenses d'équipements publics de l'Etat sont classé en (02) catégories, celles relatives aux équipements public centralisés dit programmes sectoriel centralisé (**PSC**), et celles relatives aux équipements publics déconcentrés, constituées par les programmes sectoriels déconcentrés (**PSD**) et les plans communaux de développement (**PCD**). Et chaque opération des programmes doit passer les règles de ce décret pour assurer son financement.

3.3.2.1 Les programmes sectoriels déconcentrés (PSD)

Les programmes Sectoriels de Développement (PSD) constituent le deuxième type d'investissements publics en Algérie. Ils sont les plus importants et leurs fons sont fond sont financés directement par le budget de l'Etat. Ces programmes sont initiés, gérés et réceptionnés par les directions d'exécutifs déconcentrées de l'Etat à l'échelle de la wilaya.

Ces fonds sont inscrits à l'indicatif du wali et arrivent à la wilaya sous la forme d'une décision programme. Les domaines d'interventions concernées par ce type d'investissement sont : l'hydraulique, les forêts et l'agriculture, l'environnement, les travaux publics, le logement (aides), l'éducation nationale, la formation professionnelle, la santé, la jeunesse et sport, la culture, l'action sociale, l'urbanisme et aménagement, les bâtiments administratifs et les équipements publics.

L'élaboration d'un PSD obéit à une logique un peu différente de celle d'un PCD. Il existe des directions d'exécutif qui travaillent avec la loi des seuils. Pour d'autres directions, c'est une logique ascendante d'expression des besoins par le bas qui prime. A l'image de la DLEP (Direction du logement et des équipements publics) qui fonctionne avec une double logique. Et la logique ascendante d'expression des besoins et la politique des seuils au-delà desquels une agglomération ouvre droit à un investissement. A titre d'exemple, pour le logement social, c'est toutes les APC et les Daïras de la wilaya qui expriment leurs besoins en termes de logement au niveau de la wilaya. Ensuite, les instances déconcentrées de l'Etat expriment ce besoin au niveau du ministère de l'Habitat. Après un arbitrage au niveau national, le ministre attribue une

enveloppe financière pour une wilaya, puis cela va être à nouveau arbitré au niveau local pour distribution des quotas par communes selon les priorités.

Il existe aussi des PSD formulés par les administrateurs des directions déconcentrées à l'échelle de la wilaya. Exemple; en ce qui concerne les PSD après élaboration des propositions au niveau de la direction déconcentrée au sein de la DSA, l'arbitrage des projets se déroule au ministère des finances. Il existe une certaine autonomie des directions d'exécutifs de la wilaya. Le jour de l'arbitrage des PSD, le wali monte avec tous ses directeurs d'exécutifs au siège du ministère des finances, se regrouper par ateliers correspondant aux différents ministères existant. Pour la direction de santé, en ce qui concerne la programmation des hôpitaux, qui sont réalisés en PSD, c'est le ministre qui décide en fonction de l'arbitrage du ministère des finances. Chaque wilaya essaye de défendre son dossier et le wali chapeaute le tout, il assure sa présence dans l'atelier ou il existe un grand enjeu pour sa wilaya. Pour les autres ateliers, c'est les directeurs d'exécutifs qui se chargeront de l'affaire.

Après approbation du projet par le ministère des finances, le ministre en charge du dossier (À savoir le secteur) peut engager l'opération, comme il peut laisser le projet pour l'an prochain et engager son enveloppe financière dans une autre wilaya qu'il juge prioritaire. Si le sujet est adopté par le ministre, une décision programme viendra au niveau de la DPSB. Après accord du wali, une décision d'inscription du projet sera faite, si non le wali peut aussi affecter l'enveloppe vers un autre le secteur qu'il juge prioritaire.

3.3.2.2 Programme communal de développement (PCD)

Conformément aux dispositions de la loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune, notamment l'article 107, le Plan Communal de Développement (PCD) constitue un instrument de planification et de l'aménagement du territoire au niveau communal, ou sont retracées l'ensemble des opérations d'équipement et d'investissement programmées par l'Assemblée Populaire Communal et qui se déclinent en programmes d'actions et pluriannuels.

Les plans communaux de développement constituent l'instrument privilégié pour la concrétisation des objectifs fixés en matière de développement local. A travers plans, l'Etat met à la disposition des communes des moyens financiers, sur le budget de l'Etat, pour dynamiser les activités économiques et sociales des communes et leur permettre de répondre efficacement et

Chapitre III : Les compétences territoriales des collectivités décentralisées Algériennes en matière d'infrastructures et d'équipements publics

rapidement aux besoins des populations par l'inscription de projets de proximité ayant généralement un impact immédiat sur les citoyens.

Ainsi, chaque année, la loi de finances réserve au niveau du budget de l'Etat, une enveloppe globale dédiée aux PCD, et destinées au financement des actions ou de projets proposés par les communes. La dé globalisation des enveloppes par commune s'effectue à travers des séances d'arbitrage organisées au niveau des daïras et de la wilaya. Les projets retenus font l'objet, pour chaque opération, d'une décision d'individualisation établie par le wali.

Cette dotation est répartie par wilaya conjointement entre les services du Ministère de l'Intérieur, des collectivités territoriales et de l'Aménagement du territoire et ceux du ministère des finances, sur la base d'un certain nombre de critères (tels que la population, nombre de communes, situation financière des communes ...).

Les actions financées au titre des PCD sont celles prévues dans la nomenclature des PCD qui comporte 14 chapitres et 53 articles.

L'élaboration des programmes communaux de développement, l'initiative vient généralement des services techniques de la commune et de leurs tutelles directes : la Daïra. Le PCD c'est les services techniques de l'APC et de la Daïra qui formule leurs propositions et les transmettent à la DPSB pour inscription et ils obéissent après à la disponibilité de l'enveloppe financière.

Ces programmes sont de moindre importance que les PSD et ne doivent pas dépasser un certain montant. En parallèle, c'est par l'examinassions des qualifications des projets sectoriels inscrites sous PSD qu'on découvre des domaines qui révèlent uniquement des prérogatives des communes. Cela s'apparente à des « vices de procédures » qui laissent passer le plus souvent des irrégularités qui affaiblissent davantage les communes.

Ces fonds sont inscrits à l'indicatif des communes, via la direction de la programmation et du suivi budgétaire de la wilaya. Ils concernent les opérations de proximité de la commune touchant aux besoins de « première nécessité » des citoyens.

Conclusion du chapitre

Pour conclure, l'inclusion d'un volet infrastructures et équipements publics dans le schéma d'aménagement et de développement local permet aux collectivités territoriales (commune, wilaya) d'assurer le maintien d'amélioration et l'implantation des équipements et des services collectifs public dans les milieux rural, urbains.

Les assembles populaires locales règlent par leurs délibérations les « affaires de la communes ou la wilaya ». Parmi les attributions qui leur sont ainsi dévolues, on peut arranger d'abord toutes celles qui sont relatives à des activités assez limitées dans leur portée. Qu'il s'agisse du budget, des contrats, ou du domaine et de services publics locaux. C'est des activités visant à assurer la satisfaction quotidienne d'un minimum de besoin collectif des administrés : état-civil, transport, eau, gaz, électricité, etc.

En effet, les compétences dévolues aux communes ou la wilaya ne sont pas des textes législatives précisent les modalités de leurs applications. À cela ajoute un pouvoir de décision très réduit. En fin, le chapitre suivant sera, donc, consacré à l'étude de cas de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Chapitre IV :

Rôle des collectivités territoriales de la wilaya de Tizi-Ouzou dans la réalisation et le financement des infrastructures et équipements publics

Introduction du chapitre

Après avoir effectué la présentation des compétences des collectivités territoriales (communes, wilaya) Algérienne en matière d'infrastructures et équipements publics et leur financement, dans ce chapitre nous allons identifier les domaines de compétences au niveau des communes ainsi que leurs financement et les différents niveaux de prise de décision qui correspondent à la conception et à la mise en œuvre des programmes en infrastructures et équipements publics dans la wilaya de Tizi-Ouzou .

Les infrastructures et équipements publics ont une place particulière dans le processus de développement économique au niveau local, car ils améliorent les conditions de réalisation de l'activité économique et contribuent à développer l'attractivité des territoires.

Section 1 : Présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou

Afin de mieux connaître la wilaya de Tizi-Ouzou, qui est notre champ d'investigation, nous ne pouvons aller sans faire une description globale. Il ne s'agit pas ici de faire une monographie exhaustive de la wilaya de Tizi-Ouzou mais, de présenter les principales caractéristiques d'ordre général des caractéristiques touchant essentiellement à la géographie de la wilaya de Tizi-Ouzou, sa population et les principaux secteurs socioéconomiques en matières d'infrastructure et d'équipement publics. Nous exploiterons à cet effet les données fournies par la direction de la planification et de suivi budgétaire de la wilaya de Tizi-Ouzou (annuaires statistiques 2020).

1.1.Présentation géographique de la wilaya de Tizi-Ouzou

La wilaya de Tizi-Ouzou se situe à 100Km du capital et à 80Km de l'aéroport international d'Alger, elle s'étend sur une superficie dominée par des ensembles montagneux un potentiel agricole cultivable très faible (32%), une densité de la population et une ouverture sur la mer méditerranée par 70Km de côte.

Dans ce qui suit, nous présenterons les principales données concernant la situation géographique de la wilaya de Tizi-Ouzou, son climat et ses caractéristiques démographiques.

1.1.1. Situation géographique de la wilaya de Tizi-Ouzou

La wilaya de Tizi-Ouzou est une wilaya côtière, elle se situe dans la partie nord centre de l'Algérie. Le chef-lieu de la wilaya (la ville de Tizi-Ouzou) se trouve à une centaine de Kilomètres à l'est d'Alger, la capitale. Schématiquement, cette région est un vaste bastion constitué d'une succession de chaîne de montagnes toute d'orientation général Est Ouest et qui emprisonnent des plaines alluviales étroites. Elle est comprise entre les coordonnées angulaires suivantes : 36° 28' latitude Nord, 36° 55' latitude Nord Est

03° 45' longitude Est, 04° 31' longitude Est

Les limites naturelles de la wilaya de Tizi-Ouzou se présentent ainsi : à u nord : la mer méditerranée, au sud : la chaîne cristalline du Djurdjura, à l'est : le massif de Akfadou, à l'Ouest : des collines et des vallées.

Chapitre IV : Rôle des collectivités territoriales de la wilaya de Tizi-Ouzou dans la réalisation et le financement des infrastructures et équipements publics

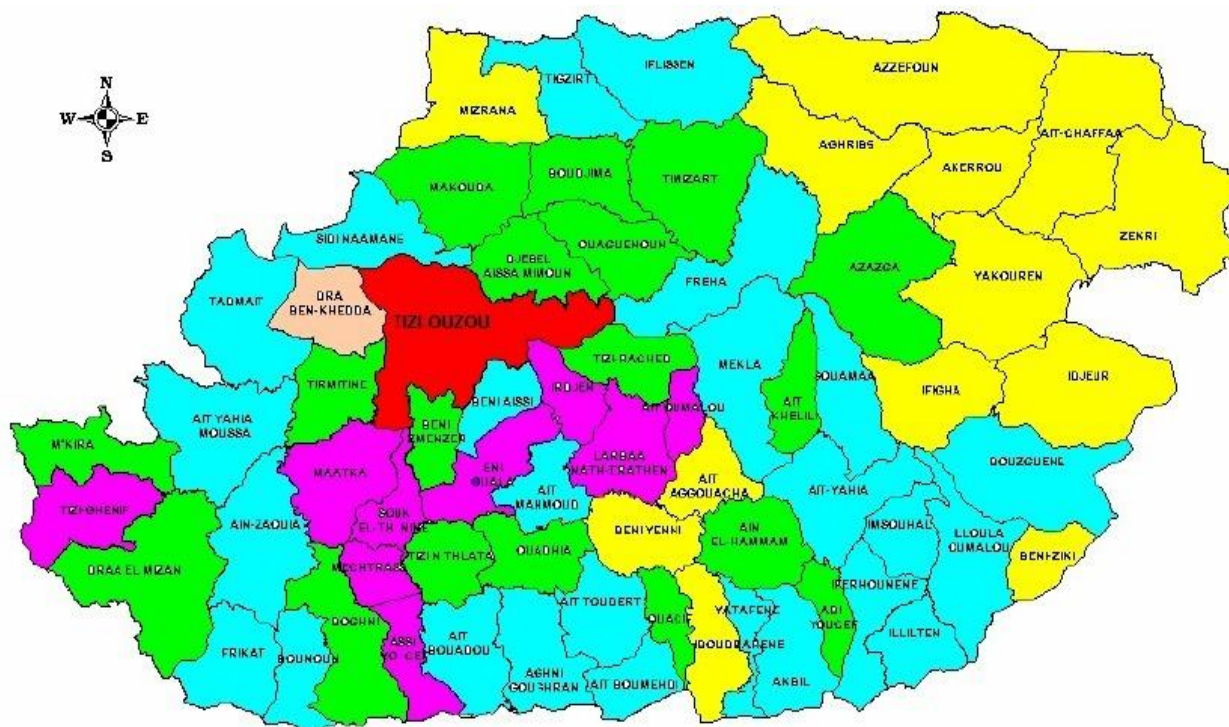
Pour ce qui est des limites administratives, la wilaya de Tizi-Ouzou est délimitée par : Au nord la mer méditerranée, à l'est, la wilaya de Bejaia, à l'ouest, la wilaya de Boumerdès, au sud, la wilaya de Bouira.

Distances par rapport aux chefs-lieux des wilayets limitrophes (en km)

Wilaya			
EST	NORD	OUEST	SUD
A133 km de Bejaia	Mer méditerranée	A 147 km de Boumerdès	A 76 km de Bouira

Source : DPSB (Tizi-Ouzou), 2020

Carte N°1 : Carte géographique de la wilaya de Tizi-Ouzou



1.1.2. Relief

Désigne administrativement par le numéro 15, selon le dernier découpage administratif réalisé en 1984 (DPSB/Tizi-Ouzou, 2020), la wilaya de Tizi-Ouzou est divisée en 67 communes

Chapitre IV : Rôle des collectivités territoriales de la wilaya de Tizi-Ouzou dans la réalisation et le financement des infrastructures et équipements publics

et 21 daïras, le chef-lieu de la wilaya est la ville de Tizi-Ouzou, peuplée d'environ 122 874 habitants. L'étude réalisée par le CENEAP intitulée : identification, délimitation et caractérisation des zones de montagnes du massif du Djurdjura de la wilaya de Tizi-Ouzou a fait ressortir des fait suivant :

- sur les 67 que compte la wilaya de Tizi-Ouzou, 51 communes sont classes en moyenne montagne, dont 42 communes en étage inférieure avec des altitudes allant de 400 à 800 mètres, et 09 communes en étage supérieures avec des altitudes allant 800 à 1200 mètres.
- 3 communes sont classées en haut montagne avec des altitudes dépassant les 1200 mètres.
- et seules 13 communes sont classé en zone de piémont avec des altitudes inférieures à 400 mètres.

Tableau N°2 : Répartition géographique de la wilaya par daïra et par commune

DAIRA	NOMBRE DE COMMUNE	SUPERFICIE	
		KM	%
TIZI-OUZOU	1	102 ,36	3,46%
AIN EL HAMMAM	4	144,89	4,90%
AZAZGA	5	360,27	12,18%
AEFFOUN	4	319,01	10,78%
BENI DOUALA	4	102,35	3,46%
BENI YENNI	3	82,74	2,80%
BOGHNI	4	122,13	4,13%
BOUZEGUENE	4	209,97	7,10%
D. BEN KHEDDA	4	172,23	5,82%
D. EL. MIZAN	4	239,21	8,09%
L.N.IRATHEN	3	86,73	2,93%
IFERHOUNEN	3	84,47	2,86%
MAATKAS	2	66,15	2,24%
MAKOUDA	2	92,37	3,12%
MEKLA	3	129,25	4,37%
OUAIFS	3	74,99	2,54%
OUADHIAS	4	139,54	4,72%

Chapitre IV : Rôle des collectivités territoriales de la wilaya de Tizi-Ouzou dans la réalisation et le financement des infrastructures et équipements publics

OUAGUENOUN	3	141,21	4,77%
TIGZIRT	3	166,38	5,62%
TIZI GHENIFF	2	76,91	2,60%
TIZI RACHED	2	44,79	1,51%
TOTAL WILAYA	67	2957,94	10

Source : DPSB (Tizi-Ouzou), 2020

1.1.3. Climat

Le régime climatique est dominé par plusieurs traits importants. Comme toute l'Afrique du nord et l'Europe, il est gouverné par l'affrontement des masses d'airs polaires et tropicales. La Méditerranée vient adoucir ce climat. L'altitude moyenne relativement élevée exerce aussi une influence. D'octobre à avril, la saison est froide et pluvieuse. L'altitude fait même qu'il neige en hiver sur le Djurdjura. En moyenne, la Kabylie reçoit entre 600 et 1000 mm de pluie par an, ce qui en fait une région bien arrosée. Comme elle est surtout composée de massifs calcaires, cette eau est retenue par le sol. A partir du mois de Mai commence la saison sèche. Il peut alors faire très chaud (40°). Ce climat est cependant un peu adouci par la proximité de la Mer ou des orages bienfaiteurs sont fréquents.

1.1.4. Démographie

Globalement, la population de la wilaya de Tizi-Ouzou comptait 936.948 habitants au RGPH de 1987, elle enregistre 1108.709 habitants au RGPH de 1998 et atteint 1.127.166 habitants au dernier RGPH 2008.

1.2. Évolution de la population de la wilaya de Tizi-Ouzou

Tableau N° 03 : Évolution de la population au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou entre 1987/1998 et 1998/2008

Période	1987	1998	Taux annuel moyen	1998	2008	Taux annuel moyen
Wilaya de Tizi-Ouzou	936 948	1 108 706	1.54	1 108 706	1 127 166	0.17
Algérie	22 714 320	29 100 867	2.28	29 100 867	34 080 030	1.59

Source : ONS

La wilaya de Tizi-Ouzou qui présente ce paradoxe d'un nombre élevé d'agglomération et d'un petit nombre de villes, illustre bien la difficulté de se fier aux seuls chiffres sur les agglomérations. Par ailleurs, notons que le taux d'accroissement annuel moyen de la population ne cesse de décroître depuis quelques décennies : 2.93% entre 1977 et 1987 : 1.54% entre 1987 et 1998 et 0.17% entre 1998 et 2008.

1.2.1. Population totale par tranche d'âge et par sexe dans la wilaya de Tizi-Ouzou

La population de la wilaya de Tizi-Ouzou est dans sa grande proportion jeune 54 % de celle-ci à moins de 30, (RGPH2008), la population âgée de plus de 60ans ne représente que 10,47%. La structure par sexe donne une population féminine de l'ordre de 562 409 au RGPH 2008, soit un taux de 49,90%.

1.3. présentation socioéconomique de la wilaya de Tizi-Ouzou en matière d'infrastructures et équipement publics

La présentation socioéconomique du territoire de l'étude d'une section à part vu l'importance particulière qu'on lui accorde dans les secteurs socioéconomique dans le développement et la

prospérité de la wilaya, ces secteurs sont considérés à la fois comme des secteurs clés et des objectifs en soi à atteindre. Par cette organisation, nous voulons présenter les potentialités économiques de la wilaya de Tizi-Ouzou en matière d'infrastructures et équipements publics.

1.3.1. Les équipements socio-économiques

1.3.1.1. Les équipements sanitaires

Le secteur de la santé constitue non seulement un vecteur important pour les services rendus à la population, mais présente aussi des enjeux économiques considérables.

La wilaya de Tizi-Ouzou est dotée de plusieurs infrastructures, administrativement hiérarchisées et réparties sur tout le territoire, dans le but d'avoir une hiérarchisation des soins plus efficaces et se rapprocher davantage de la population. Selon la DPSB (2020) la wilaya de Tizi-Ouzou est dotée de :

- 01 CHU d'une capacité de 1013 lits
- 07 EPH établissements publics hospitaliers (EPH), d'une capacité de 1 240 lits
- 04 EHS établissement hospitalier spécialisé (EHS), d'une capacité de 632 lits
- 59 polyclinique et 312 salles de soins.

1.3.1.2. L'éducation, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur.

L'investissement public réalisé dans l'éducation et la formation, sur plusieurs décennies, permet à la wilaya de disposer de cadres, d'ingénieurs, de techniciens, de chercheurs dans un éventail très ouvert.

Sur le plan infrastructures, les équipements de l'enseignement sont répartis en trois cycles primaires, moyens, secondaires et un universitaire. En matière des équipements de l'enseignement primaire, selon la DPSB (2020) de la wilaya de Tizi-Ouzou enregistre des effectifs de 103 420 élèves scolarisés et 5 382 enseignants répartis à travers 660 écoles primaires et 4 123 salles des classes. En ce qui concerne, l'enseignement moyen, la wilaya de Tizi-Ouzou est dotée de 181 établissements (écoles complémentaires) d'une capacité totale de 2 573 salles de classe accueillant 72 022 élèves encadrés par 5 266 enseignants. Quant au secteur de l'enseignement secondaire, la wilaya compte actuellement 73 établissements qui accueillent 3 9140 élèves encadrés par 3 399 enseignants.

Concernant les équipements de la formation professionnelle, l'infrastructure actuelle d'accueil de la formation professionnelle se compose 07 instituts nationaux spécialisés (INSFP), et (IEP), 32 CFPA et 11 annexes totalement, en terme de capacité 13 240 postes de formation.

L'effectif global des stagiaires est de 2 480 dont 598 stagiaires en mode de formation résidentielle et 821 en apprentissage. Par ailleurs, il y a lieu de signaler l'existence au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou de trois établissements de formation spécialisée ayant une dimension régional et qui ne dépendent pas du secteur de la formation professionnelle : l'ITMA (tourisme), l'école paramédicale (santé) et l'TMA (agriculteur). Ces secteurs ont une capacité d'accueil totale de 1700 stagiaires.

Enfin, les équipements de l'enseignement supérieure, la wilaya de Tizi-Ouzou est dotée d'une université, dénommée Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, qui compte huit facultés pour 30 départements spécialisés. Compte actuellement 57 879 étudiants. En matière d'infrastructures pédagogiques d'accueil, elle dispose de 78 amphithéâtres, 362 salles de travaux dirigés, 122 salles de cours, 119 laboratoires et ateliers totalisant 45 850 postes pédagogiques. En matières d'infrastructures d'hébergement, l'université dispose de 17 résidences universitaires.

1.3.1.3. Les équipements de la jeunesse et sport

Selon la DPSB (2020), Le secteur de la jeunesse et des sports de la wilaya de Tizi-Ouzou a pu réaliser ses dernières années un nombre important d'infrastructure de jeunesse et de sport réparties sur les 67 communes. Ainsi elle arrivée à atteindre la moyenne de 03,42 infrastructures par commune en 2020, une stratégie visant à toucher :

-Un plus grand nombre de commune et corriger le déséquilibre

- Satisfaire les besoins divers par la population juvénile des villages qui sont malheureusement dépourvus d'infrastructures et le développement de l'activité sportive et de jeunesse dans chaque région.

Développement et généralisation de la pratique du sport de masse et de sport de proximité.

S'agissant des établissements destinés à la jeunesse à travers le territoire de la wilaya, il se résume à :

-31 maisons de jeunes ; 74 foyers de jeunes ; 09 complexes sportifs et de proximité ;

-08 auberges de jeunesse ; 05 salles polyvalentes ; 01 centre de loisirs scientifiques, 02 camps de jeunes, soit une capacité de 64 établissements qui permettent, un tant soit peu, de canaliser la ferveur de la jeunesse à travers le territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou

1.3.1.4. Les équipements culturels

Selon la DPSB (2020) de la wilaya de Tizi-Ouzou les équipements culturels sont constitué par :

- ✓ **La maison de la culture « Mouloud MAMMERI »** : localisée au niveau du chef-lieu de la wilaya ; a été inaugurée le 10 octobre 1975. Ainsi cet établissement considéré comme « la première maison de culture pilote » lancée à l'échelle nationale.
- ✓ **Les salles cinéma** : 07 salles cinéma sont encore fonctionnelle. Elles sont situées dans les communes de Ain el-Hammam, 02 Tizi-Ouzou, tizi-Rached, ouadhias, tadmait, L'arbaa nait irathen.
- ✓ **Le théâtre régional « KATAB Yacine »** : localisé au chef-lieu de la wilaya.
- ✓ **Les centre culturelles** : au nombre de 20 centre cultural.
- ✓ **Les bibliothèques et salles de lecture** : ces équipements sont au nombre de 67 bibliothèques.
- ✓ **École régionale des beaux-arts d'Azazga** : crée le 1 août 1996, elle est l'une des 05 écoles régionales réparties sur le territoire nationale, issues de la restructuration de l'école supérieure des beaux-arts d'Alger.

1.3.1.5. Infrastructures de bas

Selon la DPSB (2020) le secteur des travaux publics est par excellence un secteur porteur de croissance économique, créateur de richesse, d'emploi et permet au même temps la redynamisation des autres secteurs économiques. Il constitue de ce fait une base incontournable pour le développement de l'investissement local et national. Le réseau routier de la wilaya s'étend sur une longueur totale de 4 965 Kms.

● **621,213 Kms** de routes nationales dont 356,098 Kms en bon état.

● **639,913 Kms** de chemins de wilaya dont 415,363 Kms en bon état.

● **3 548 Kms** de chemins communaux dont 354,19 Kms non revêtus.

Ce réseau couvre un linéaire de 4 965 Kms avec une densité de 1,68 Kms de route pour un (01) km² de superficie, c'est un réseau relativement dense constitué à 75% de chemins

communaux desservant dans des conditions difficiles une multitude de villages et agglomération en zone de montagne.

1.3.1.6. Secteur de l'habita

La wilaya compte un parc logement total de 359 753 logements avec un taux d'occupation par logement de 4,43. Les différents programmes de logement (LPL, LSP, LPA, LPP, LV, HR), la consistance globale des programmes de la wilaya est de 155 517 logements, tous segments confondus, relevant du secteur publics, répartie comme suit :

- 116 786 logements achevés, représentant 75,09% du programme ;
- 23 938 logements en cours de réalisation, dont 8 343 sont à l'arrêt ;
- 14 793 logements sont en voie de lancement

Section 2 : Méthodologie des choix d'échantillon des communes étudiées

Dans cette section, nous allons présenter les différents résultats obtenus durant notre enquête sur le terrain qui avait eu lieu le début du mois de mai jusqu'au milieu du mois de juillet, auprès des responsables des communs de la wilaya de Tizi-Ouzou.

2.1. Méthodologie de l'instrument de l'enquête

L'objectif de ce point est de présenter la méthode et les moyens qui nous ont permis de concrétiser notre analyse sur le territoire. Pour faire ressortir le résultat, nous avons utilisé la méthode du questionnaire. Ce dernier est essentiellement qualitatif avec des questions fermées et des questions ouvertes pour permettre aux responsables de répondre. Le questionnaire que nous avons élaboré et distribué, a comme principal objectif consiste à identifier les domaines de compétences au niveau des communes ainsi que leur financement et les différents niveaux de prise de décision qui correspondent à la conception et la mise en œuvre des programmes en infrastructures et équipements.

2.1.1. Types des questions posées

Nous avons utilisé deux (02) types de questions :

- **Les questions ouvertes**

Ces questions permettent aux répondants de s'exprimer librement en choisissant ses propres termes afin d'apporter de nombreuses idées auxquelles nous n'avons pas pensé. En revanche, ces questions sont difficiles à codifier et interpréter lors de l'exploitation des questions.

- **Les questions fermées**

Ce sont des questions qui offrent le choix entre un nombre limité de réponses. Ce type de question maintient l'enquête dans les limites du sujet et évite les réponses déformées. Le travail du répondant se résume donc à cocher la réponse choisie.

Afin d'éviter des biais dans les réponses, nous avons essayé de poser des questions :

- **Facile à comprendre** : chaque question a été formulée dans un langage accessible aux répondants.

- **Stimulant** : les questions sont censés porter en elles-mêmes une incitation à la réponse.

- **Précise** : les questions devraient normalement susciter des réponses fiables, et permettre un bon traitement des résultats.

2.1.2. Enquête

Notre étude sur les compétences des collectivités territoriales en matière d'infrastructures et équipements publics est fondée sur une enquête que nous avons menée auprès des collectivités territoriales à l'aide d'un questionnaire.

2.1.3. L'objectif de l'étude

L'objectif de l'enquête est celui de connaître la répartition des compétences en matière d'infrastructures et équipements public et leurs mode de financement dans la wilaya de Tizi-Ouzou.

2.1.4. Présentation du questionnaire

Le questionnaire utilisé pour l'enquête comprend 26 questions, il a été organisé en trois (03) parties dont la première traite les caractéristiques des communes étudiées et la deuxième les compétences de ces dernières en matière d'infrastructures et équipements publics, et pour la troisième parle de son mode de financement dans la wilaya de Tizi-Ouzou.

Nous avons optés un échantillon composé de onze (11) communes sur 67 que compte la wilaya de Tizi-Ouzou soit un taux de 16 % (Bouzeguene, Azazga, Freha, Tizi-Rached, Tizi-Ghenif, Draa Ben Khedda, Tigzirt, Ain Zaouia, Beni Ziki, Tizi-Ouzou, Boghni).

2.2. Classifications des communes étudiées selon leurs superficies

Le tableau ci-après est représentatif de la superficie de 11 communes

Tableau N° 04 : classification des communes étudiées selon leurs superficies

Catégorie	Superficie	Nombre	Noms des communes
Catégorie I Très grand commune	$75 \geq \text{Km}^2$	02	Tizi-Ouzou, Azazga,
Catégorie II Grand communes	$25 \leq S \leq 75$ Km^2	04	Freha, Boghni, Bouzeguene, Ain Zaouia
Catégorie III Communes moyennes	$25 \leq S \leq 50$ Km^2	04	Tigzirt, Tizi ghennif, Tizi-Rached, draa Ben khedda,

Chapitre IV : Rôle des collectivités territoriales de la wilaya de Tizi-Ouzou dans la réalisation et le financement des infrastructures et équipements publics

Catégorie IV Petite communes	$S \leq 25$	01	Bni Ziki ,
--	-------------	----	------------

Source : Données remise par la direction de la D.P.A.T de la wilaya de Tizi-Ouzou. Cité par Rezika Amari, p. 173.

Comme le montre le tableau précédent, les communes étudiées de la wilaya de Tizi-Ouzou sont différentes de tailles, sur le plan de la superficie du territoire et de la démographie, les communes qui dépassent de 75km^2 abrite une population importante c'est l'exemple de la commune de Tizi-Ouzou dont le nombre d'habitant est de 161 514 ha pour $102,36\text{ km}^2$, suivi de la commune Azazga avec $77,05\text{km}^2$. On retrouve également d'autre commune ont une superficie moyen qui représentent une population importante, c'est l'exemple de tizirt dont le nombre habitant 14 134 pour $41,68\text{ km}^2$. d'autre commune par contre ont une petite superficie c'est le cas de la commune Beni Ziki avec 3 463 habitants pour une superficie de $20,64\text{ km}^2$.

2.2.1. Classifications des communes étudiées selon leurs densités

Le tableau ci-après est représentatif de la densité de 11 communes

Tableau N 05 : classification des communes étudiées selon leur densité

Densité (H/km ²)	< 500 (H/km ²)	501-1000(H/km ²)	>1001 H/km ²
Zone côtière	Tigzirt		
Zone de vallées et de pleine	Azazga ,freha, tizi ghenif, Ain Zaouia	Tizi-Rached, Boghni	Tizi-Ouzou; D.B.K
Zone montagne	Bouzeguene, beni zikki		
Nombre de commune	08	02	02

Source : données remise par la direction de la D.P.A.T de la wilaya de Tizi-Ouzou

La lecture de ce tableau nous fait constater que 08 communes étudiées de la wilaya Tizi-Ouzou présente une population inférieure à 500 H/km², soit 70% du total des communes.

La commune la plus sous peuplée dans notre échantillon est la commune Beni Zekki avec une densité de 168 H/km². On dénombre ensuite 02 communes qui présentent une densité supérieure à 1001 H/km², celles-ci sont les communes de Tizi-rached, avec une densité de 566 H/km² et la commune de D.B.K avec une densité de 1058 H/km².

2.2.2. Classifications des communes étudiées par grands ensembles géographique et sous zones homogènes :

Tableau N° 06 : classifications des communes étudiées par grands ensembles géographique et sous zones homogènes

Cadres géographiques	Sous zones	Répartition des communes
Zone côtière	Frange littoral	Tigzirt
	Arrière-pays côtier	
	Vallée de Sebaou	D.B.K, Tizi-Ouzou, Freha, Tizi-rached, Azazga,
Zone de vallée et plaine	Dépression de Drâa El Mizan	Tizi Genif, Ain Zaouia, Boghni
Zone de montagne	La haute montagne Massif Kabyle	Bouzeguene, Beni Zekki

Source : plan d'aménagement de la wilaya de Tizi-Ouzou. A, N, A, T, 1990.

Le caractère accidenté du relief des communes, fait que le nombre de 2 sur 11 sont localisés sur les montagnes en l'occurrence la commune de Bouzeguene et Beni Zekki, elle représente 18,18% de l'ensemble des communes enquêtées. Le reste est partagé entre le bas piémont (45,45%) et la zone de vallée et de plaine (27,27%).

2.2.3. Classifications des communes selon leur degré de développement

L'observation du tableau n, fait apparaître deux situation extrêmes : toutes les communes classées en premier rang en matière de développement sont issues de la zone de vallée et de plaines et toutes les communes classées dernier rang en matières de développement sont des communes des zones rurales de montagne.

Tableau N 7 : classifications des communes selon leur degré de développement

1 ^{er} rang	2 ^{ème} rang	3 ^{ème} rang	4 ^{ème} rang	5 ^{ème} rang
Azazga Tizi-Ouzou Freha Boghni Tizi – Rached D.B.K	Tigzirt	Tizi Ghenif Ain Zaouia	Bouzeguene	Beni Zekki
06	01	02	01	01

Source : Données remises par la D.P.A.T de la wilaya de Tizi-Ouzou.

De tableau n, la situation géographique de la plus grande partie des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou caractérisé par un relief de montagne ne favorise pas un développement homogène de celle-ci.

Les communes qui sont placé en premier rang en matière de développement se situent dans la zone vallée et plaine, ce qui facilite l'implantation d'un tissu industriel important. Les

activités commerciales et agricoles occupent également une part non négligeable dans le développement de ces communes. Au nombre de 06, elles sont toutes des chefs-lieux de daïra, caractérisées par un fort taux d'urbanisation, une activité économique relativement importante et un taux de scolarisation élevé.

Le deuxième rang compte la commune de Tigzirt dont le degré de développement peut être qualifié de juste moyen. Elle se situe dans la zone côtière.

Le troisième et le quatrième rang regroupent les communes à revenus intermédiaires en termes de richesse et un niveau moyen en termes de développement. Elles se situent dans l'arrière-pays côtier et dans la zone de plaine et vallée (Tizi Ghanif, Ain Zaouia.)

Cette catégorie de communes n'est pas suffisamment dotée en commodités (gaz de ville, eau potable, infrastructures sanitaire, etc.). Le 5^{ème} rang compte é lui regroupe les communes qui sont situées en zone de montagne (Ben Ziki) naturellement est défavorisée et ne dispose d'aucune tissu industriel.

Section 3 : Méthodologie de réalisation de l'enquête

Nous avons opté un échantillon composé de 11 communes sur 67 que compte la wilaya de Tizi-Ouzou soit un taux de 16%.

Voici les critères ci-dessous pris en compte lors du choix de l'échantillon :

- Les caractéristiques des communes étudiées.
- Les compétences des collectivités territoriales en matière d'infrastructures et équipements publics.
- Le mode de financement des infrastructures et équipements publics.

Carte N° 02 : Carte géographique des communes étudiées au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou.

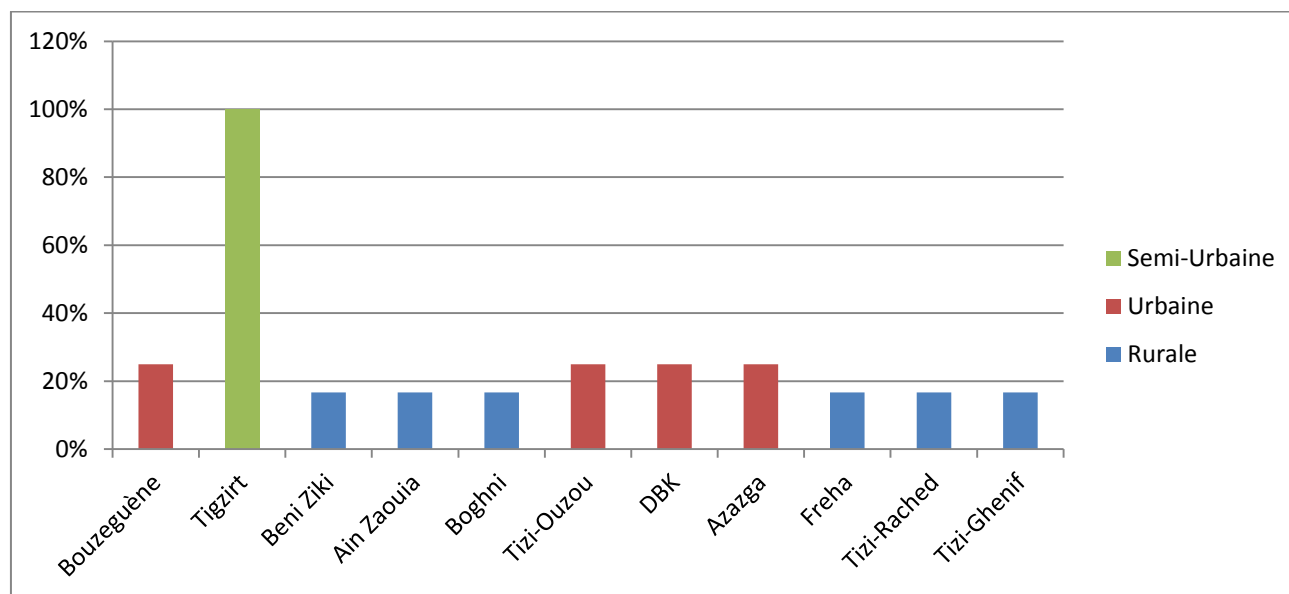


Source : élaboration personnelle

3.1. Caractéristiques des communes étudiées

Dans cette sous-section, nous avons présenté l'ensemble des communes étudiées selon le critère de vocation (Semi-urbaine, urbaine et rurale), aussi selon le critère de richesse (Riche, moyenne et pauvre), à la fin selon le secteur d'activité (Industrielle, commerciale, agricole, tertiaire).

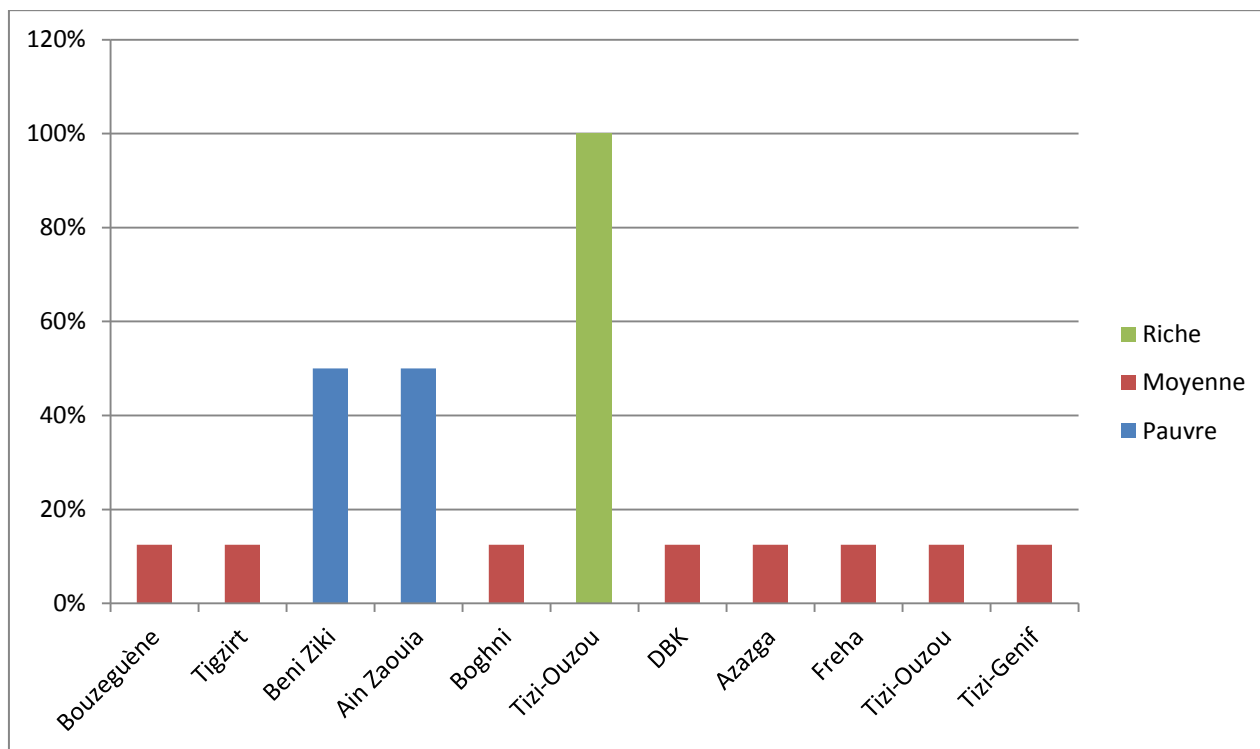
Graphe N° 01 : Classement des communes étudiées selon le critère de vocation



Source : Nos recoupements

Dans ce graphe nous remarquons que la majorité des communes étudiées sont rurales, certaines sont urbaines et une seule qui est semi urbaine, ce critère de vocation a un impact sur la réalisation des infrastructures et équipements publics.

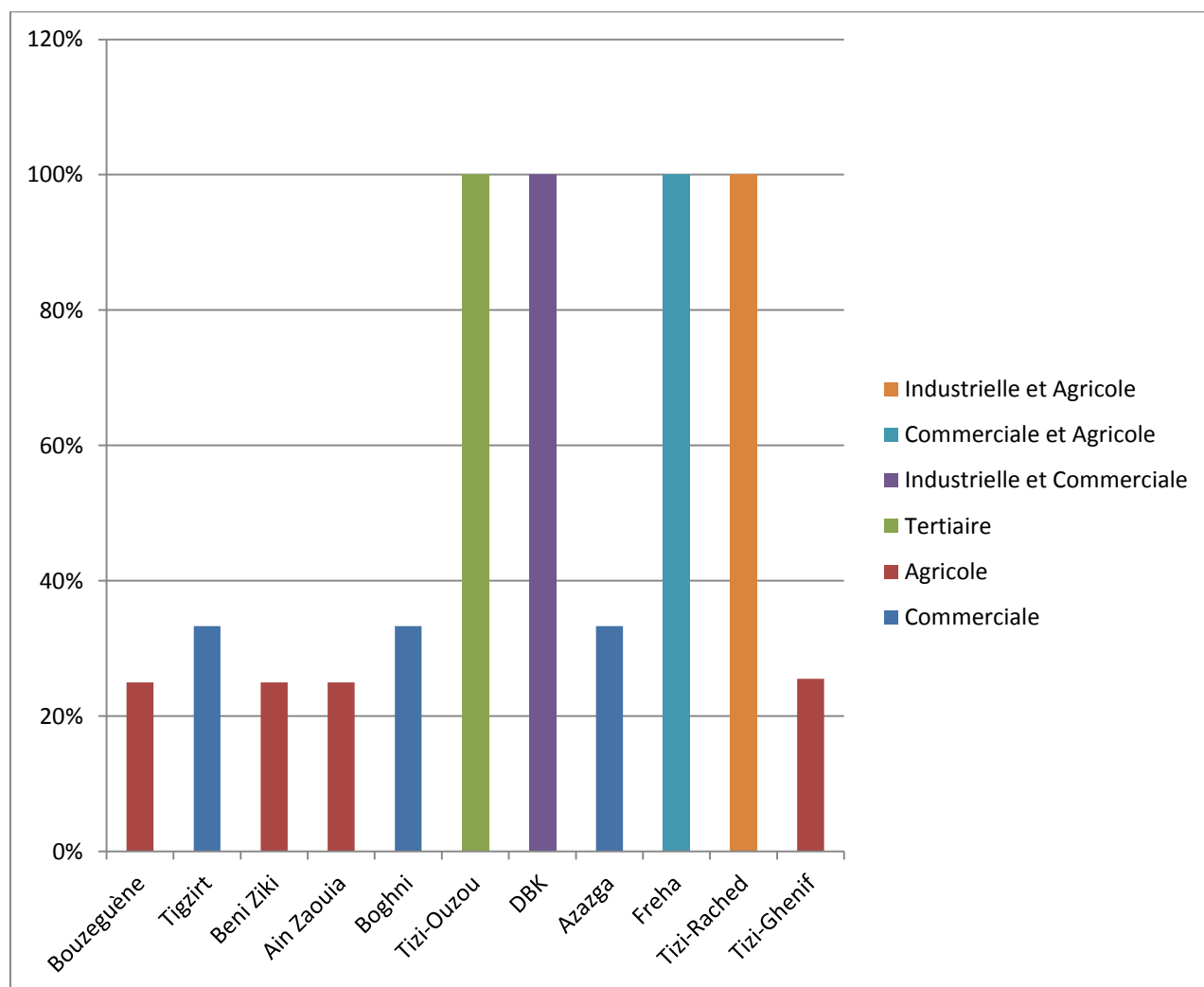
Graph N° 02 : Classement des communes étudiées selon le critère de richesse



Source : Nos recoupements

Le graphe montre dans la classification des communes étudiées, deux communes sont classées pauvres (Ain Zaouia et Beni Ziki), sept sont classées au tant que moyennes et seulement une commune est riche

Graphe N°03: Répartition des communes par secteur d'activité



Source : Nos recoupements

D'après ces résultats on remarque que la commune de Tizi-Ouzou qui constitue le chef-lieu de la wilaya de Tizi-Ouzou se distingue par la prédominance du secteur tertiaire, ceci reflète son aspect urbain et actif, ainsi que son niveau d'équipement et de satisfaction de la demande sociale qui est assez élevée, et aussi deux grandes activités sont dominantes : le commerce et l'industrie. DBK, Azazga, Freha, Tizi-Rached, Tizirt, Boghni.

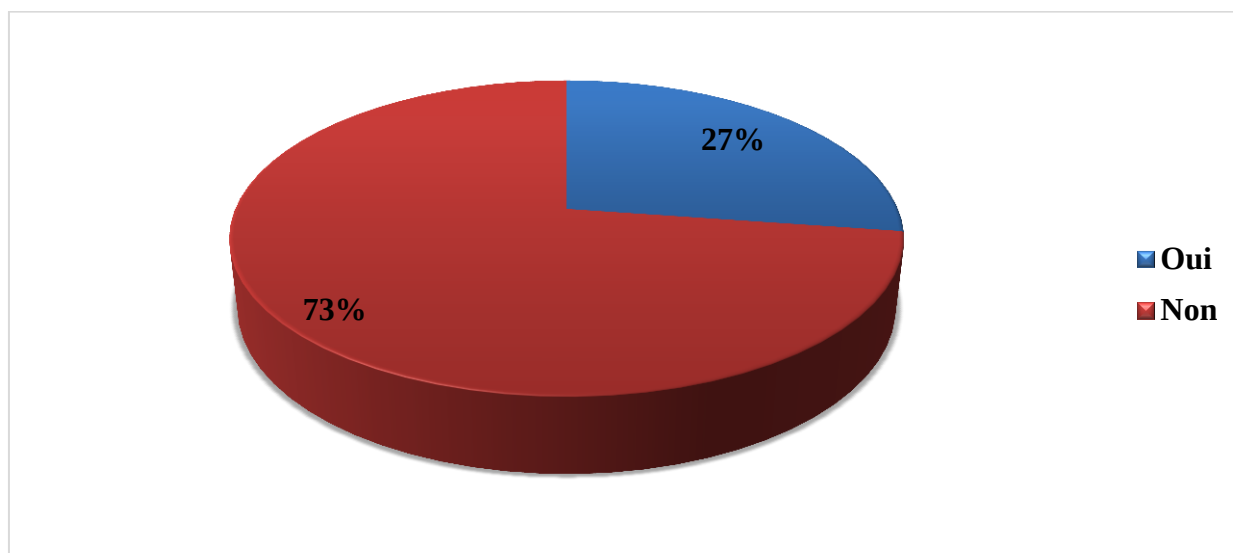
Les communes de Bouzeguène, Beni-Ziki, Ain Zaouia, Tizi-Ghenif et qui portent le caractère rural se distinguent par une forte présence des activités agricoles, ceci indique une bonne exploitation des terres agricoles. Mais restent toujours sous-équipées.

3.2. Compétences des collectivités territoriales en matière d'infrastructures et équipements publics

Dans ce point, nous avons parlé de la place des communes en matière de prise de décision, l'importance de leur taille sur leurs projets en matière d'infrastructures et équipements, la participation des citoyens dans la réalisation de ces projets, la collaboration avec d'autres acteurs territoriaux, et à la fin les contraintes trouvées au niveau de ses projets.

3.2.1. Domaines de compétences des collectivités territoriales en matière d'infrastructures et équipements publics

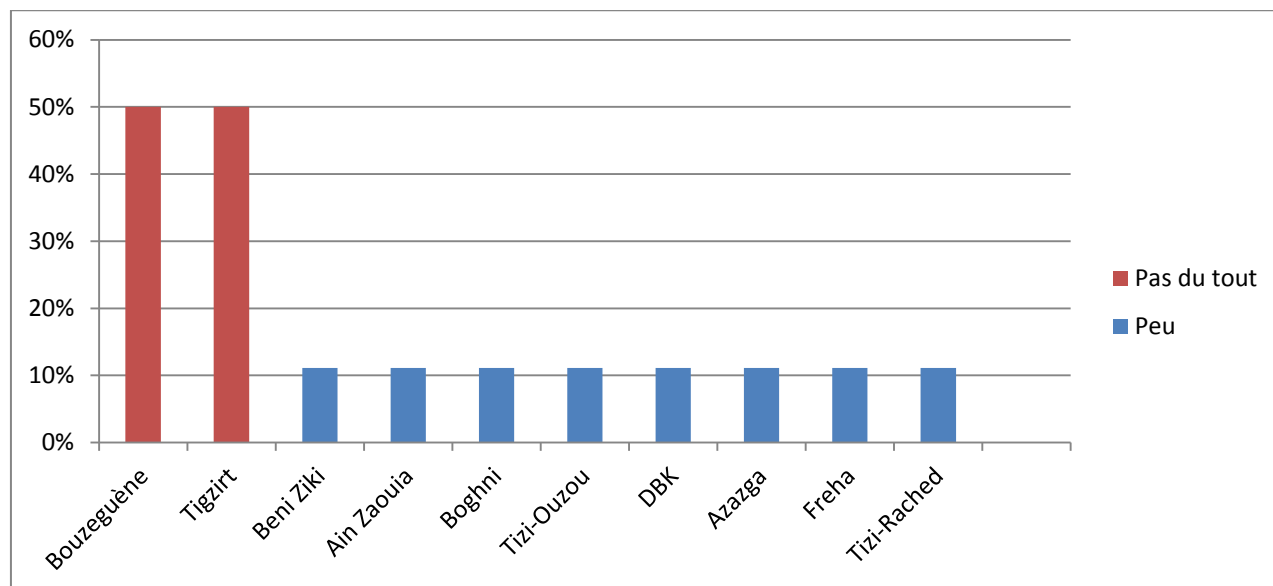
Graphe N°04 : Prérogatives des élus locaux dans le code des collectivités territoriales



Source : Nos recoupements

Nous constatons que 73% des acteurs ont répondu que la loi 11-10 relative à la commune et 12-07 relative à la wilaya n'accorde pas plus des prérogatives aux collectivités territoriales, et 27% répond que la loi 11-10 accorde des prérogatives aux collectivités territoriales.

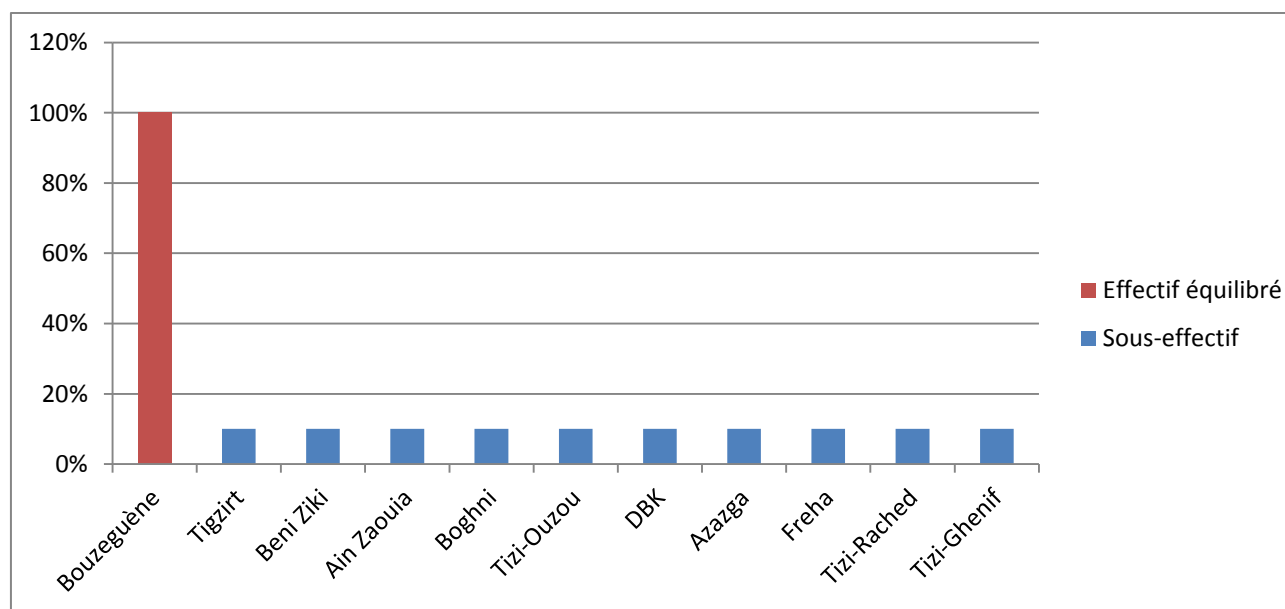
Graphe N°05 : Adaptation de l'organigramme aux missions qui lui sont confiées en matière d'infrastructures et équipements publics.



Source : Nos recoupements

La plupart des communes étudiées affirment que leur organigramme est peu adapté aux missions qui leur sont confiées en matière d'infrastructures et d'équipement publics, et la commune de Bouzeguène et Tizirt confirment qu'il n'est pas du tout adapté.

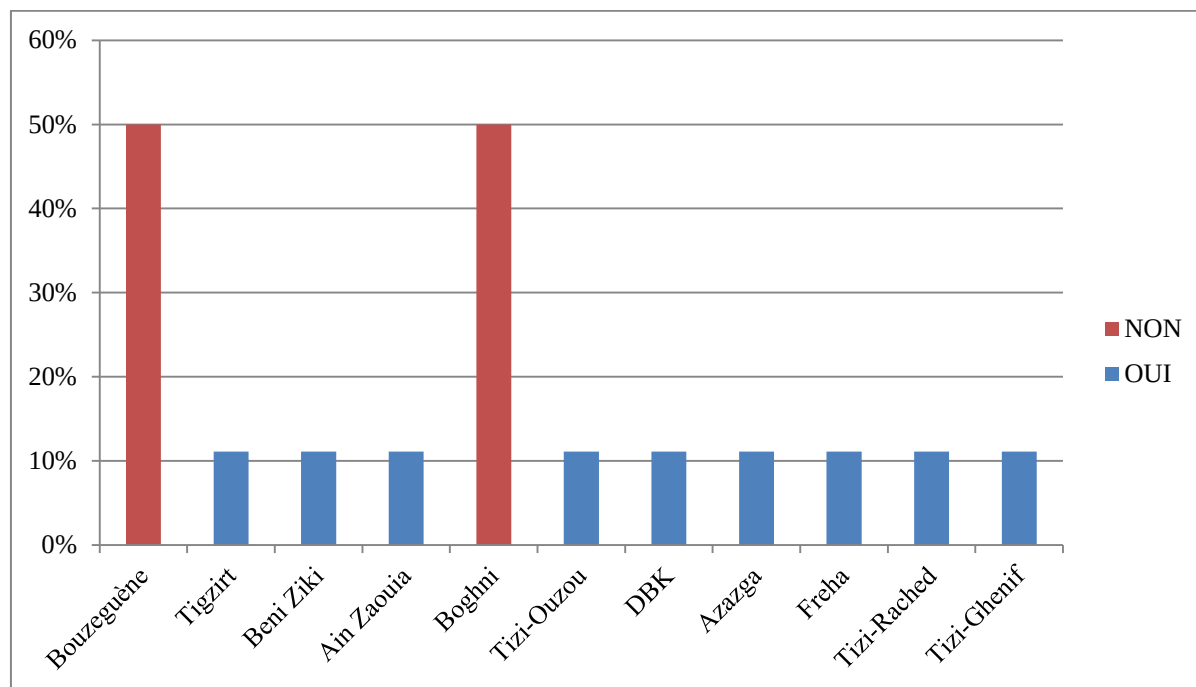
Graphe N°06 : Situation des personnels communaux.



Source : Nos recoupements

Nous remarquons que la plupart des communes de l'échantillon souffrent d'un sous-effectif, sauf que la commune de Bouzeguène répond par effectif équilibré.

Graph N°07: Impact de la taille des communes sur les projets des infrastructures et équipements publics

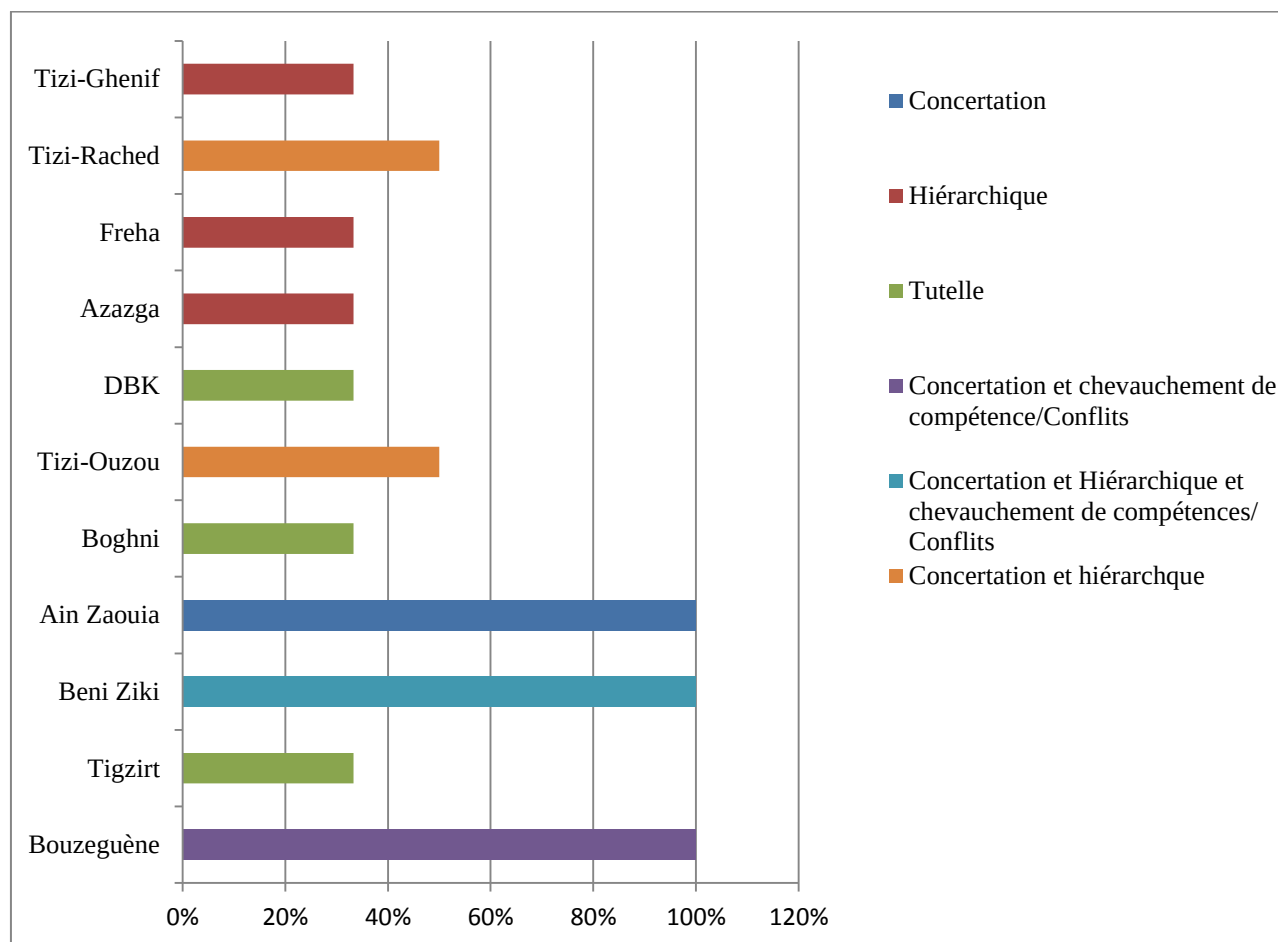


Source : Nos recoupements

D'après ce graphe on constate que la plupart des communes ont répondu par oui, la taille du commun impacte sur la nature exacte des infrastructures qui peuvent être créées. Lorsque la population augmente la demande à l'infrastructure augmente. Certains projets d'investissements sont inscrits suivant le nombre d'habitants, Par exemple la construction d'un hôpital dans une commune il faut qu'elle dépasse les 5000 habitants.

3.2.2. Solutions en termes de gouvernance sur le plan administratif, gestion (Nous verrons la suite dans le financement)

Graphe N°08: Type de coordination territoriale en matière d'infrastructures et équipements publics.



Source : Nos recoupements

D'après le graphe on constate que la nature des relations entre les acteurs se défait d'une commune à une autre : la commune de Ain Zaouia répond qu'il existe la concertation et dans la réalité il n'existe pas de la concertation, l'administration wilaya a toujours le dernier mot.

Les communes de Azazga, Frehat, Tizi-Ghenif ont répondu par la hiérarchie, les communes de Tigzirt, Boghni, DBK, ont répondu la tutelle c'est-à-dire à l'échelle supérieure et les communes de Bouzeguène et Beni Ziki ont répondu qu'il existe la concertation, hiérarchique et

chevauchement de compétences/ conflits. et la wilaya répond que les principales décisions d'investissements sont prises au niveau des ministères.

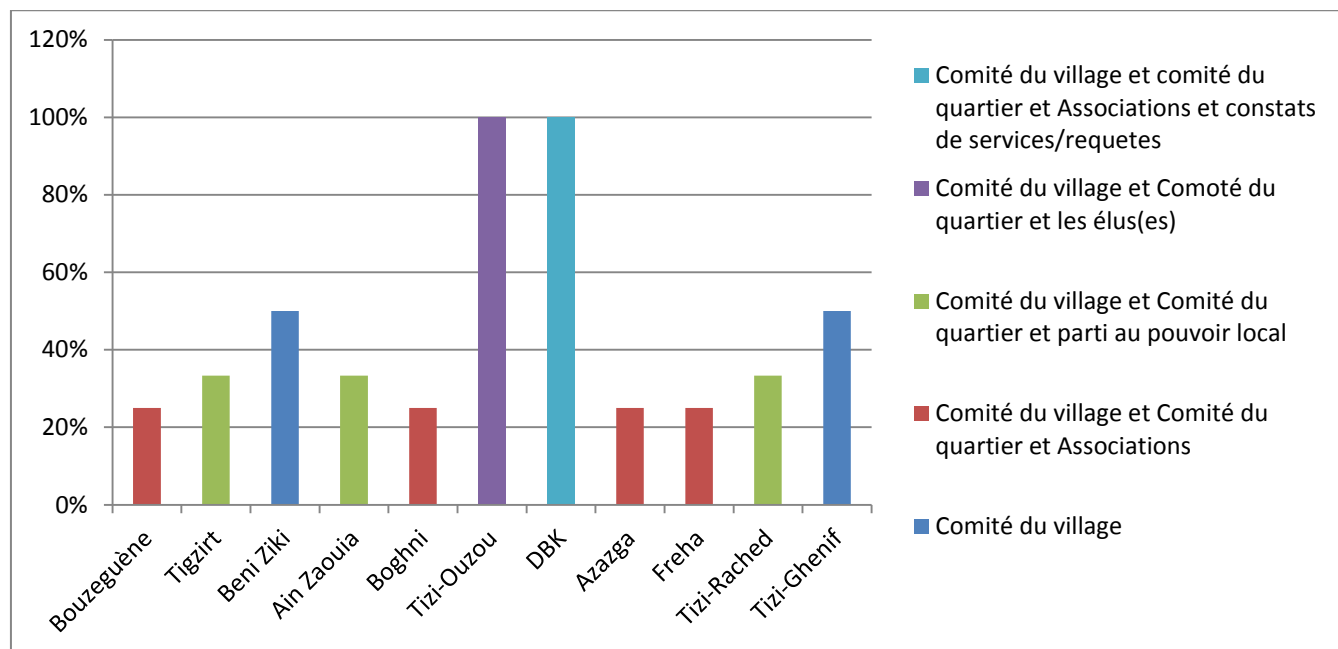
Pour les résultats de ce graphe, on constate que les décisions importantes sont prises à une échelle administrative supérieure et le rôle des collectivités territoriales wilaya, commune se limite à des tâches administratives de base, n'ont donc aucune marge de manœuvre leur permettant de mettre en place des programmes d'investissements dans les secteurs d'infrastructures publiques répondant aux spécificités de leurs territoires.

D'après les acteurs le code communal ne manquerait pas de créer des situations de chevauchement de compétence, voire des conflits entre les différents niveaux de gouvernement dans bien des domaines. À titre d'exemple : le code communal stipule que la définition du plan de développement doit se faire de manière « contractuelle » avec l'Etat ;

- ✓ La mise en œuvre de certaines actions communales se fait en « concertation » avec la wilaya ;
- ✓ l'initiation d'actions de création d'équipement « dépassant les capacités de la commune » engage à la fois la wilaya et la commune.

La hiérarchie des acteurs dans le processus décisionnel se présente comme suit :
L'administration déconcentrée de l'Etat, élus locaux APC, partie politique, comité de village, Association et citoyen pris individuellement.

Graph N°09 : Niveau de participation des citoyens dans la réalisation des infrastructures et équipements publics

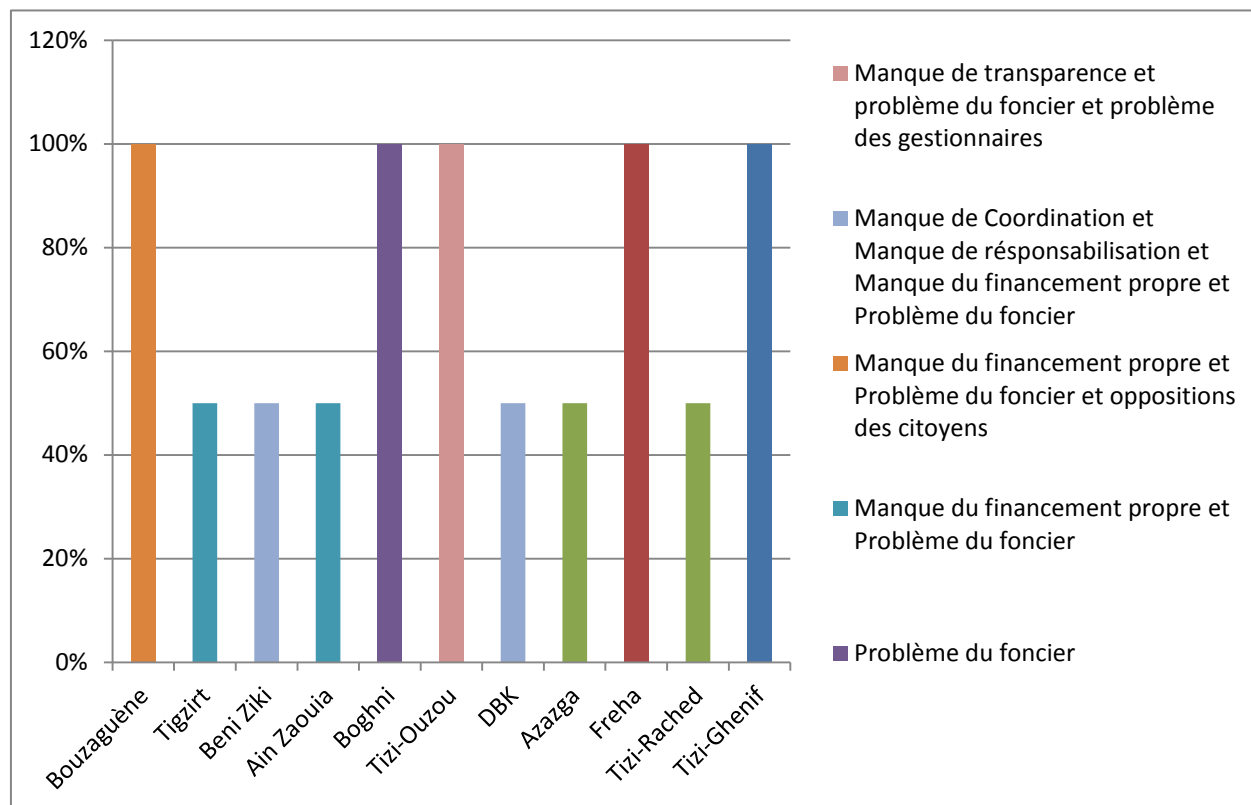


Source : Nos recoupements.

Le graphe montre que les comités du village seuls forment de participation du citoyen dans la réalisation des infrastructures publique dans les deux commune Beni Ziki et Tizi-Ghenif qui portent le caractère rural. Cela explique par l'absence de l'intervention des associations.

Par contre les autres communes étudiée optent quatre (4) formes de participation du citoyen, élu locaux APC, comité du village, comité du quartier et association. Ceci exprime un niveau de participation du citoyen dans la réalisation des infrastructures publique plus élevé par rapport au premier. Mais cette participation du citoyen elle n'arrive pas à satisfaire totalement les besoins des citoyens notamment dans le secteur des infrastructures et équipements publics.

Graphes N° 10 : Contraintes de la mise en œuvre des compétences territoriales en matière d'infrastructures et équipements publics.



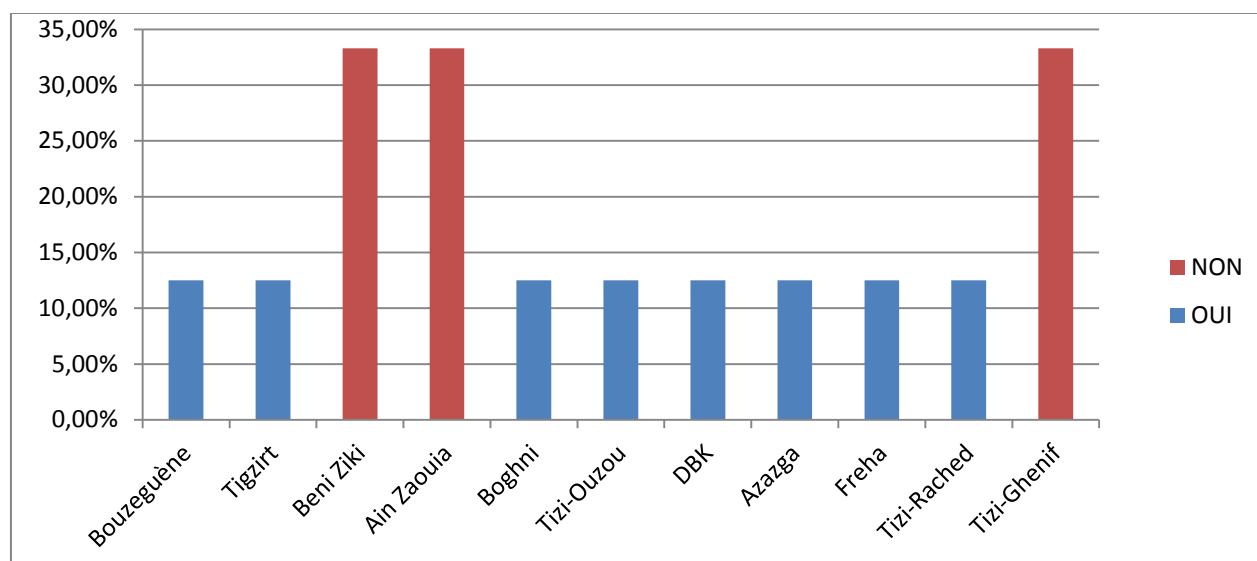
Source : Nos recoupements

D'après ces résultats les contraintes de mise en œuvre des compétences territoriales en matière de réalisation des infrastructures se différencient, la commune de Tizi –Ghanif répond par l'absence de coordination ce qui explique que la communauté locale et ses représentants sont marginalisés et ne peuvent participer à la gestion et la prise de décision à leur territoire à cause de l'absence de rôle de coordination entre les acteurs. Ainsi que le problème de foncier qui entrave toute action d'investissement qui est un facteur majeur pour encourager une initiative de développement par le bas.

En remarque aussi que la plupart des communes étudiées comme Azazga, Tizi-Rached, Tigzirt, Ain-Zaouia, Bouzeguène, Bni-Ziki DBK, souffrent d'insuffisance des ressources financières qui peuvent être ressources propres (recettes fiscales, l'autofinancement) et les

ressources externe subventions et dotation de l'Etat (PCD, CSGCT), ces communes ont des difficultés dans la mobilisation et de valorisation de ces ressources par manque de moyens financière, d'infrastructures et de vision qui s'adapte aux besoin de sa population , ce qui élargie la dépendance des communes aux dotations et aux subventions de l'Etat central. L'exemple. La commune de Tizgirt qui a un potentiel touristique énorme qui peut être un avantage comparatif mais mal exploité.

Graphes N°11 : Collaboration entre acteurs territoriaux à l'échelle locale.



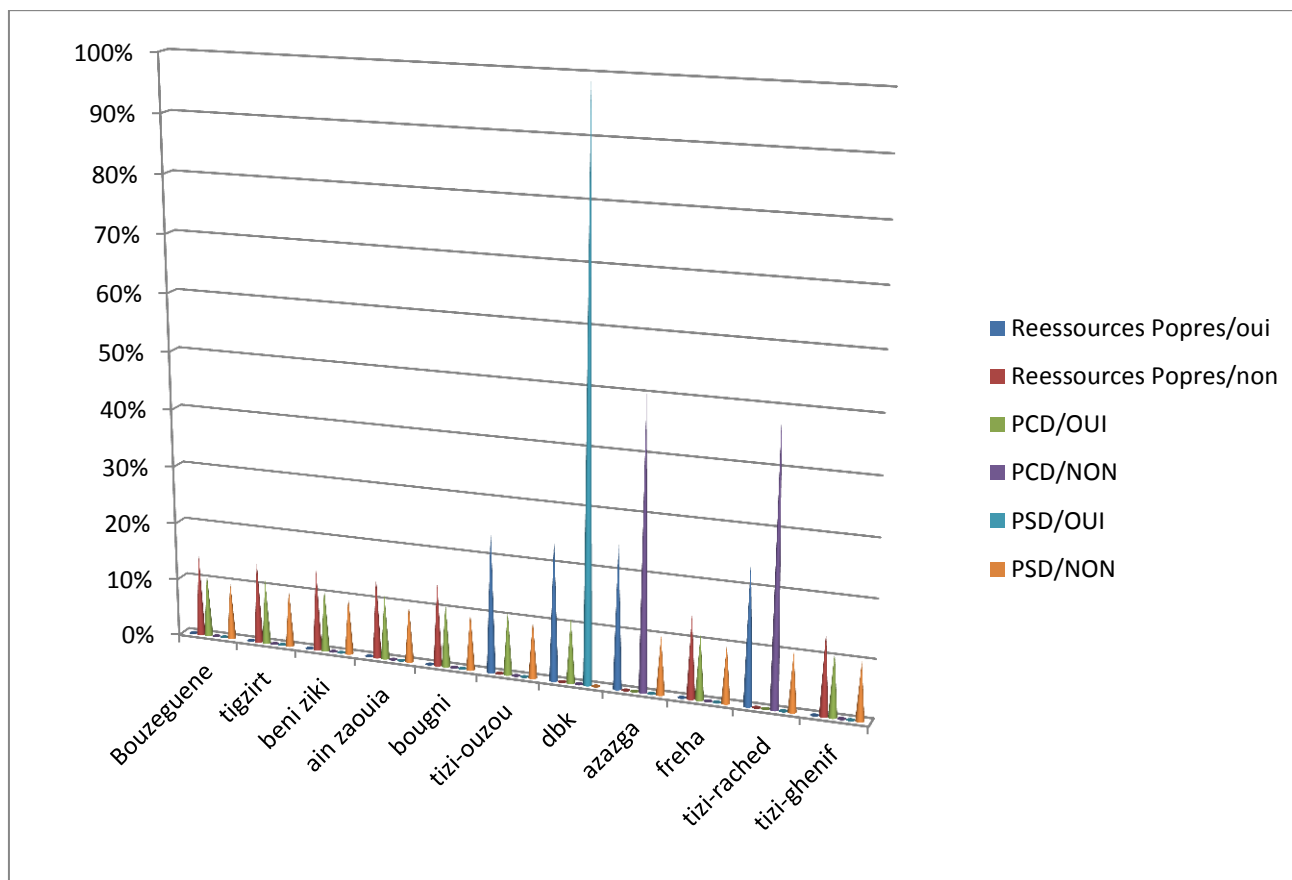
Source : Nos recoupements

D'après ce graphe on constate que la plus part des communes étudiées qui portent le caractère urbain riche et l'autre portent le caractère rural moyen affirment avoir déjà collaboré avec d'autres acteurs et le reste commune Ain-Zaouia, Beni-Ziki, qui portent le caractère rural pauvre et Tizi-Ghenif moyen répondu par non, il n'existe pas des collaborations avec d'autres acteurs.

3.3. Mode de financement des infrastructures et équipements publics

Dans chaque commune étudiée, nous avons indiqué le mode de financement le plus dominant à savoir les ressources propres, PCD et PSD, ainsi le type de contrat après avoir indiqué sa collaboration avec d'autres acteurs territoriaux, son niveau de fréquence.

Graphe N°12 : Mode de financement le plus dominant au sein des collectivités territoriales



Source : Nos recoupements

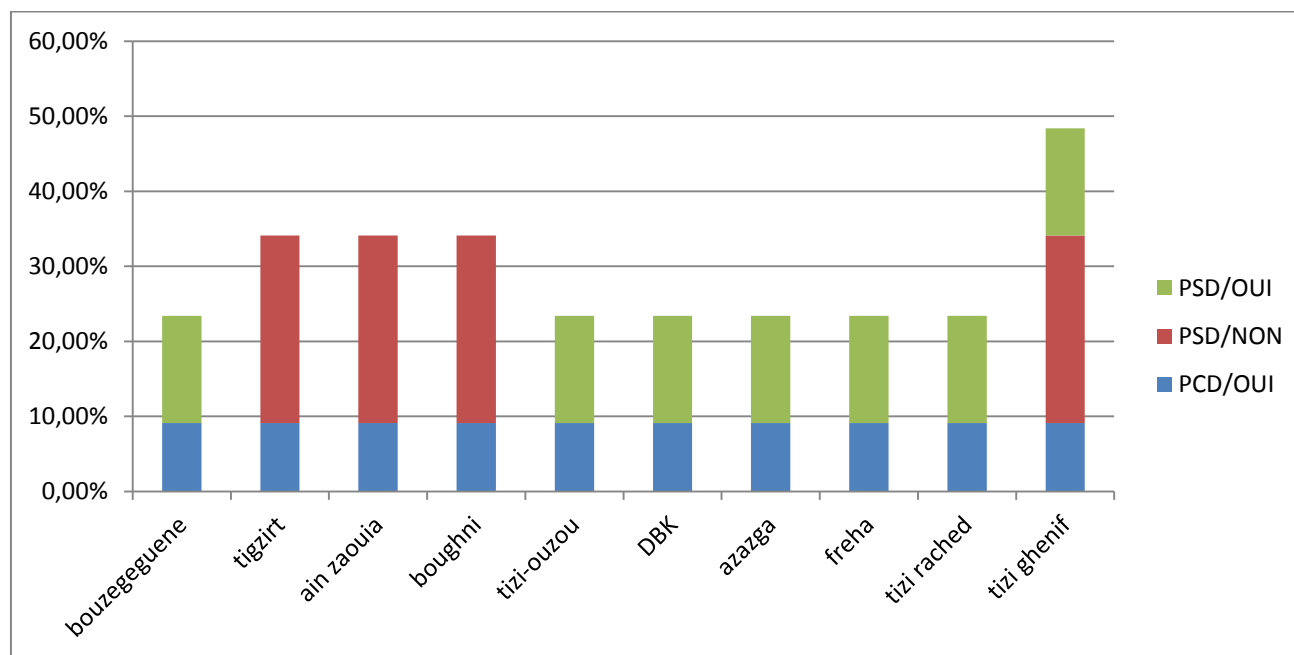
D'après ce graphe en remarque par la contribution des P.C.D dans le financement des dépenses d'équipement des communes étudiées. Nous pouvons conclure que ces subventions représentent la ressource la plus déterminante dans le financement de l'équipement public communal.

En ce qui concerne les communes Tizi-Ouzou, Azazga, DBK et Tizi-Rached présentent par l'importance de leurs ressources propres (recettes fiscales et autofinancements) mais elles contribuent moyennement dans la couverture des dépenses d'équipements par P.C.D. par contre les communes de Bni-Ziki, Ain-Zaouïa, qui outre le caractère pauvre, constatent qu'il y a une prédominance de ces subventions dans le financement de leur équipements publics.

Chapitre IV : Rôle des collectivités territoriales de la wilaya de Tizi-Ouzou dans la réalisation et le financement des infrastructures et équipements publics

En constate que la prédominance de ces subventions P.C.D dans le financement des équipements communales se justifie par le faible niveau de développement des communes aussi bien riche que pauvre.

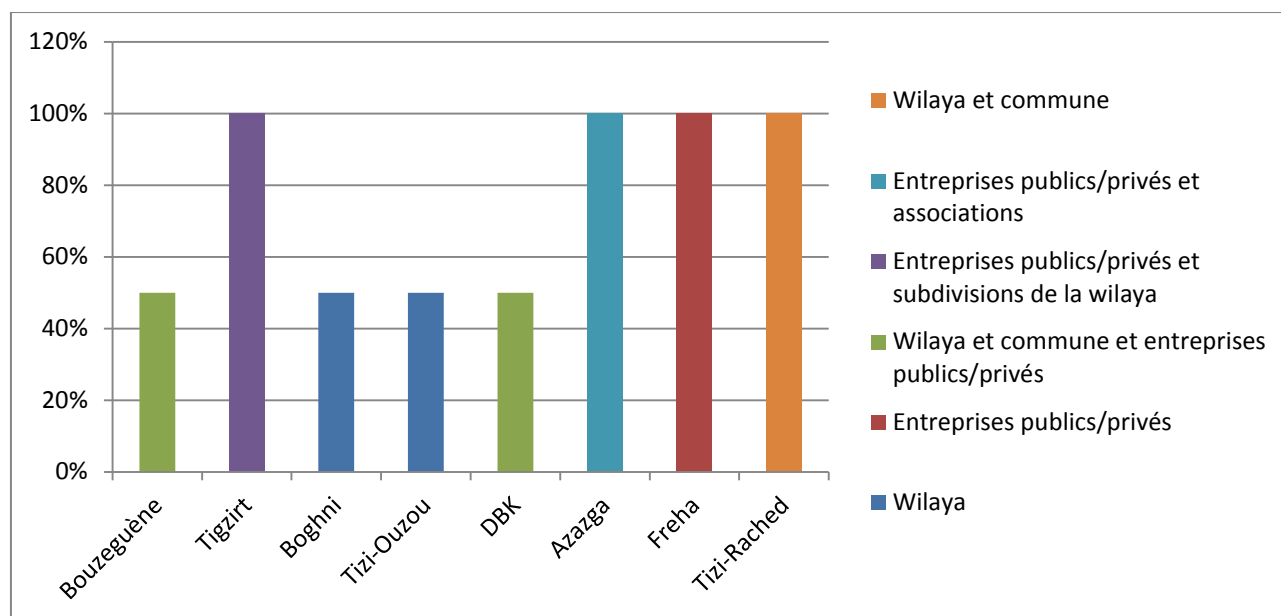
Graphes N° 13 : financement des projets d'équipements sous formes de subventions (PCD et PSD)



Source : Nos recoupements

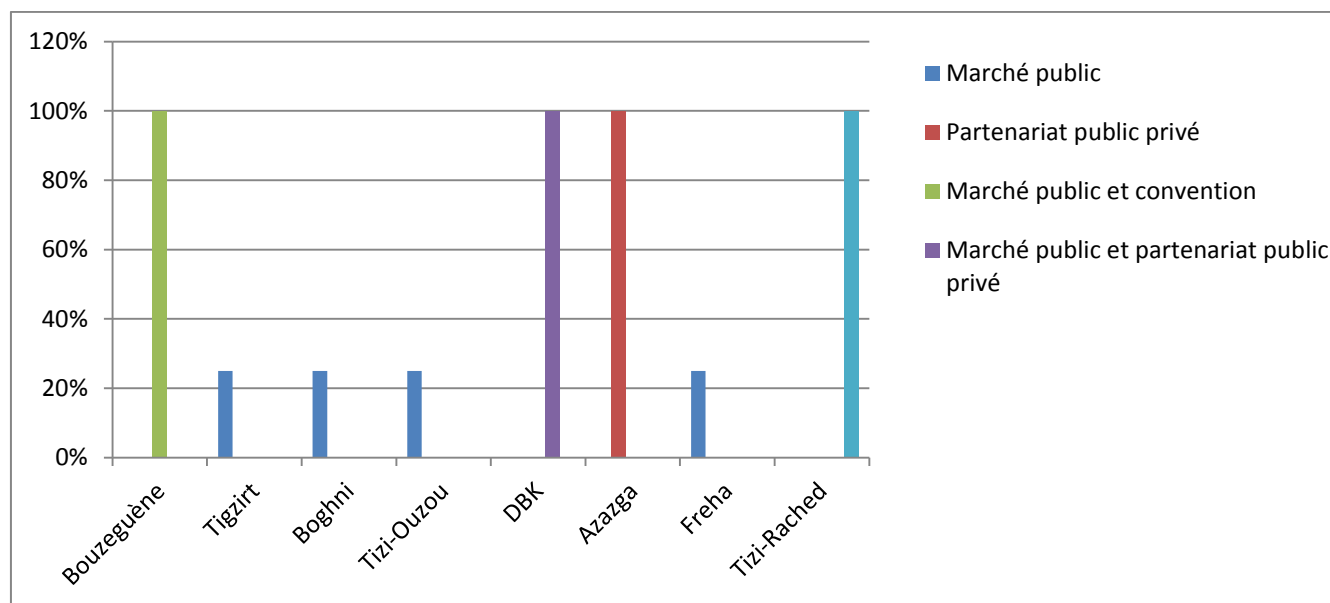
D'après ce graphe on constate que la majorité des communes étudiées reçoit des subventions de l'Etat qui se matérialise par la forte présence des subventions P.C.D dans leur budget d'équipement. Ainsi que les programmes de réalisation d'équipements publics sous forme de P.S.D à l'exception des communes étudiées qui arrivent à initier quelques projets d'équipement par l'autofinancement qu'elles dégagent sur leur fonctionnement. C'est le cas des communes Tizi-Ouzou, Azazga, DBK, Tizi-Rached, Bouzegène, Freha. Les projets inscrits et réalisés par celles-ci concernent essentiellement la construction des écoles primaires, maison et crèche communales, ainsi que l'éclairage public et l'assainissement, la construction d'un hôpital.

Graphe N° 14 : Acteurs territoriaux



Source : Nos recoupements

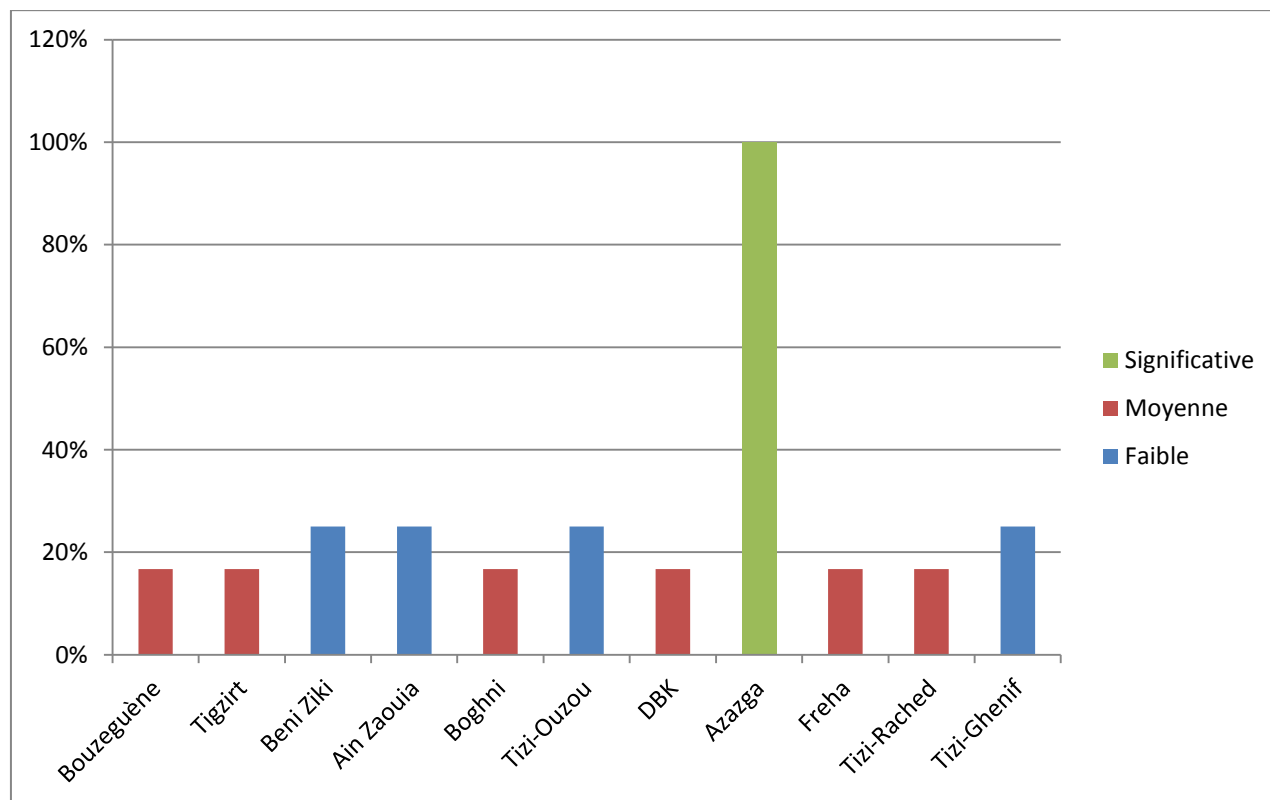
Graph N°15 : Type de contrat le plus dominant.



Source : Nos recoupements

D'après ce graphe on constate que le contrat le plus dominant dans la réalisation des projets d'infrastructures et équipement publics c'est le contrat de marché public et partenariat public privé

Graphique N° 16 : Fréquence des partenariats entre acteurs locaux.

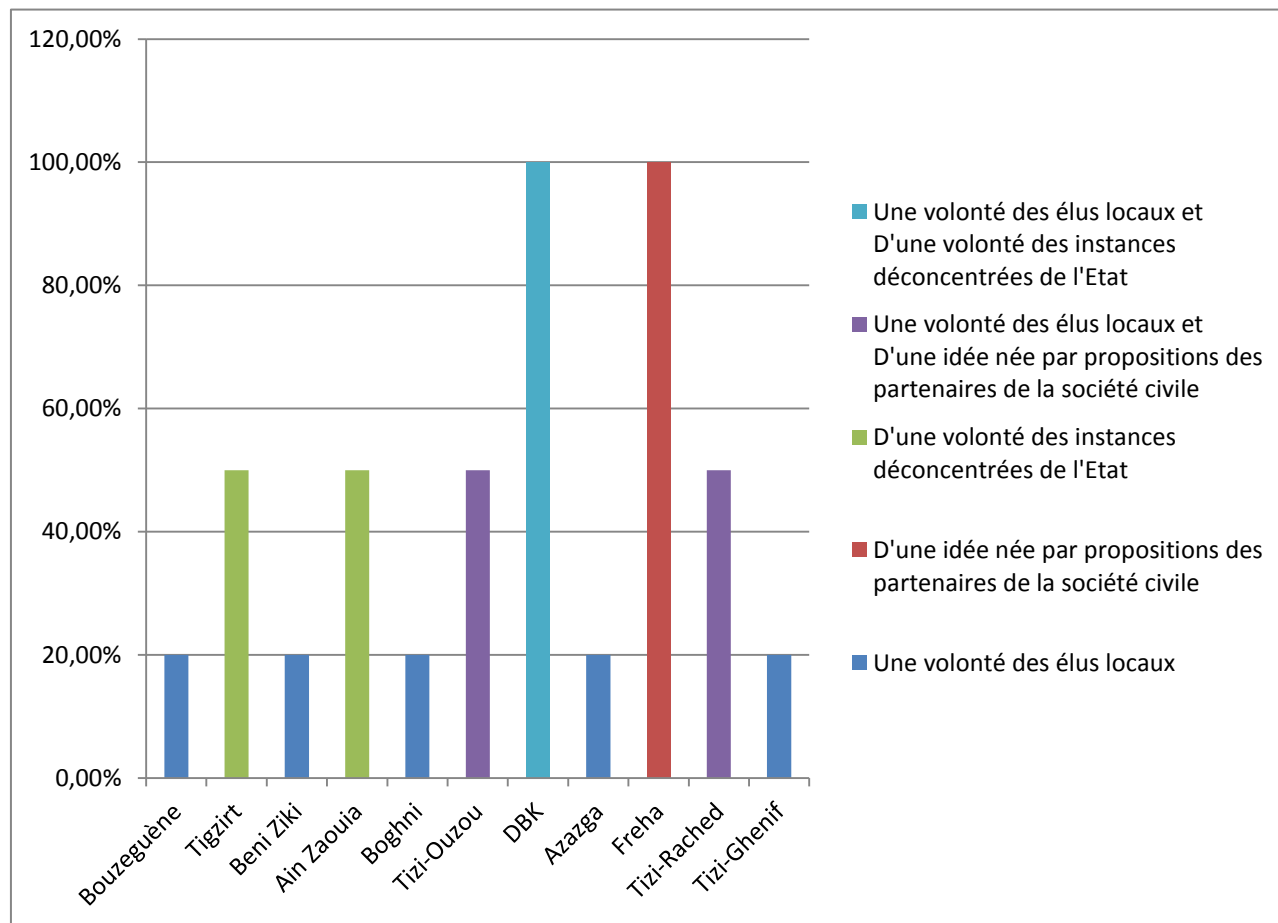


Source : Nos recoupements

La plupart des communes étudiées affirment avoir déjà collaboré avec d'autres acteurs, par contre l'osque en pose la question sur la fréquence de ce type de partenariat seul la commune d'Azazga répond par significative, et le reste des communes répond que la collaboration est faible, moyenne. Ce qui nous indique que la collaboration entre acteurs dans la réalisation des infrastructures publiques est vraiment insignifiante.

A ce titre, un ex P/APC d'une commune étudiée, nous relève que la seule forme de collaboration entre les acteurs publics dans la réalisation des infrastructures est celle qui vient sous forme de confection émise par Monsieur le Wali. Cette convocation vient généralement pour résoudre un problème bien déterminé. Dans la réalité il n'y a pas de collaboration qui s'effectue en dehors de la tutelle.

Graph N° 17 : provenances des projets intercommunaux en matière d'infrastructures et équipement publics.



Source : Nos recoupements

D'après ces résultats on constate que la plupart des communes étudiées ont répondu que l'origine des projets intercommunaux vient d'une volonté des élus locaux, ce qui indique que cette coopération intercommunale prise en considération par les acteurs locaux en tant que nécessité pour un développement local, notamment dans le secteur des infrastructures publiques.

Conclusion du chapitre :

Ce chapitre complète le chapitre empirique développé précédemment et constitue une synthèse récolté lors de notre travail de terrain effectué auprès des acteurs de la Wilaya de Tizi-Ouzou. Au terme de notre enquête, nous constatons que l'échelon local n'a jamais pu s'émanciper de centre comme unité de décision autonome dans la réalisation les projets d'infrastructures et équipements publics, constituant ainsi le prolongement de l'échelon central.

L'analyse des données de l'enquête de terrain nous a permet de déterminer qu'il existe une certaine gouvernance territoriale dans la wilaya de Tizi-Ouzou. L'insignifiante de la gouvernance territoriale se trouve d'expliquer d'avantage par l'existence dès le manque de décentralisation. De même, les résultats de notre enquête ont démontré que le manque de mécanisme de gouvernance impacte négativement le déroulement des projets des infrastructures et équipements publics.

Conclusion générale

Conclusion générale

Les finances publiques constituent un domaine important dans la vie économique, sociale et politique et autre d'un pays. Dès lors mobilisation, leur utilisation, leur affectation ou répartition ainsi que leur évolution, exige une bonne gestion pouvant permettre au gouvernement de réaliser ses objectifs socioéconomique.

Les collectivités territoriales interviennent dans la vie économique, par le biais des finances publiques, et plus précisément, par les investissements publics. Elles interviennent pour améliorer la législation locale et pour investir directement dans les infrastructures et équipements publics afin de répondre aux besoins de croissance à long terme de leur économie locale.

L'investissement dans les infrastructures publiques joue dans l'économie deux rôles principaux : d'une part les collectivités territoriales fournissent des services essentiels, fondements non seulement de la réduction de la pauvreté (eau potable, électricité, assainissement) mais aussi la capacité de l'individu d'avoir une activité productive ; d'autre part, elles entraînent d'importants effets externes positifs sur l'ensemble de l'activité économiques.

Les compétences des collectivités territoriales algériennes représentent des compétences larges à caractéristique économique, mais soumis à un control très étroit.

Les assemblés populaires locaux règlent par leurs délibérations les « affaires de la commune ou de la wilaya ». Parmi les attributions qui leur sont ainsi dévolues, on peut arranger d'abord toutes celle qui sont relatives à des activités assez limitées dans leur portée. Qu'il s'agisse du budget, des contrats ou du domaine des infrastructures et équipements publics et des services publics locaux. C'est des activités visant à assurer la satisfaction des citoyens.

En effet, les compétences confiées aux collectivités territoriales notamment dans le secteur des infrastructures et équipements publics ne sont pas appuyé par des textes législatifs précisant les modalités de leurs applications.

Le secteur des infrastructures et équipements publics dans la wilaya de Tizi-Ouzou, qui a fait l'objet de notre étude, est constitué de plusieurs domaines, santé, éducation, sport, loisir, transport culture, habitat...etc. La réalisation de ces infrastructures nécessite la mise en œuvre de tous les moyens humains et matériels, pour atteindre les objectifs tracés. Pour ce faire, il est nécessaire des ressources financières très importantes.

Notre problématique de recherche a consisté à savoir comment se traduisant l'action et le financement des collectivités territoriales (communes wilaya) en matière d'infrastructures et équipements publics dans la wilaya de Tizi-Ouzou ?

Les résultats de l'enquête sur les compétences des collectivités territoriales en matière d'infrastructures et équipement publics et leurs financements dans la wilaya de Tizi-Ouzou, nous a permis la confirmation de nos hypothèses de départ, et les résultats de notre enquête sont présentés dans les points suivants :

La déclinaison de la décentralisation : en concertation et en coordination entre les niveaux de gouvernement aboutissant à des consensus constitue une condition capitale pour la réussite d'une gouvernance territoriale à Tizi-Ouzou, les résultats confirment que la collaboration entre acteurs est vraiment insignifiante cette absence de coordination et la concertation confirme notre premier hypothèses.

Les lois 11-10 et 12-07 relatives à la commune et à la wilaya, les collectivités territoriales ont été considérées comme étant des échelons décentralisées. Il ressort de notre étude que certain obstacles freinent la réalisation des infrastructures et équipements publics tel que l'absence de l'autonomie financières, les collectivités territoriales ne disposent pas d'assez de prérogatives en matière de gestion du budget locaux. Ces deux textes renforcent les pouvoirs attribués à l'administration centrale et limitent les prérogatives attribué aux élus locaux en matière d'infrastructures et équipement publics. Ce constat de fait a confirmé notre deuxième hypothèses

Les collectivités territoriales doivent disposer d'une autonomie financière et décisionnelle plein et entière, or lors de notre confrontation des responsables nous nous sommes rendu compte de l'intervention à la fois de la wilaya et de la daïra dans certain mission et prérogatives de la commune, notamment dans le domaine des infrastructures et équipements publics. Ceci, pourra porter limites au fonctionnement de la commune. Ce résultat a confirmé notre troisième hypothèse.

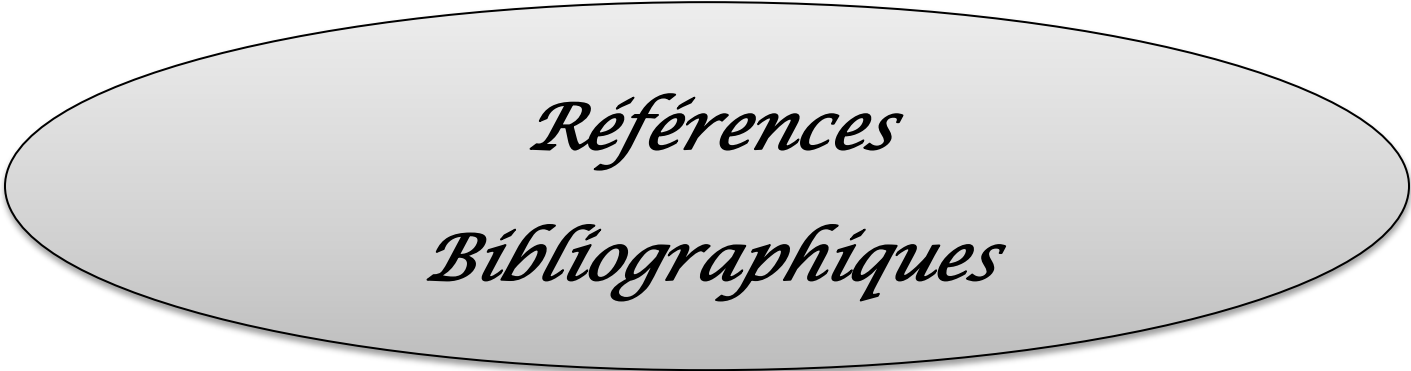
Les résultats obtenue lors de la comparaison entre le financement des dépenses d'équipements dans le cadre des programmes sectoriels déconcentré (PSD) et plan communaux de développements (PCD), dont le financement est externe le secteur des infrastructures publique dans la wilaya de Tizi-Ouzou, c'est -à - dire par des subventions de l'Etat, nous conduisent à dire

que la décentralisation en Algérie , car les collectivités territoriales ne permet pas faire face à leur dépense sans l'assistance de l'Etat centrale.

Des constats et des résultats obtenus sur les compétences des collectivités territoriales en matière d'infrastructures et équipements publics, nous avons soulevé également quelque contrainte dans ce secteur.

Parmi ces contraintes on peut citer :

- ✓ Faiblesse des moyens de réalisation des infrastructures et équipements publics ;
- ✓ Manque de participation des citoyens dans la gestion des affaires publics ;
- ✓ L'absence de l'autonomie financière au niveau communal



Références

Bibliographiques

Références Bibliographiques

I Ouvrages

- 1- ALBERTINI J-B, (1997) : « la décentralisation, l'administration territoriale dans la réforme de l'Etat », Édition Économica, Paris 1997
- 2- Ahmed Mahiou, les collectivités en Algérie, Edition du CNRS, Paris, 1970.
- 3- AUTES M, (2001) : « Les politique publique locales », in « les nouvelles politiques locales », Édition l' Harmattan, Paris 2001.
- 4- Derycke P. H, et Gilbert G (1988). « Économie publique locale », economica, Paris 1988.
- 5- Delcamp. A (1994): « Principes de subsidiarité et décentralisation », in Nemery. J : « le renouveau du l'aménagement du territoire ».Édition Économica, Paris, 1994.
- 6- DANZELOT (J), cite par J-R MOUROZ « pouvoir local, régionalisme, décentralisation, enjeux territoriaux et territorialité en Amérique latine », Édition, Idéal,Paris 1989.
- 7- Eliassen. A-J et Kooiman. J. cité par GREFFE X, « La gestion publique », Éditions Dalloz, Paris 1999. GRUBER A, (1996) : « la décentralisation et les instances administratives », 2ème édition Amand colin, Paris, 1996.
- 8- GRUBER A, (1996): « la décentralisation et les instances administratives », 2ème édition Amand Colin, Paris, 1996.
- 9- GREFFE X. (1992): « La décentralisation », éditions paris 1992,
- 10- GREFFE X, « Économie des politiques publiques », Éditions Dalloz,paris 1997
- 11- GUENGANT A, cites par Henri ISAIA et Jacques SPINDLER: « Développement local et autonomie financière des collectivités locales: quelques réflexions sur les perspectives d'avenir », in Isaia.Henri et Jacques SPINDLER: « Histoire du droit des finances publique, les grand thèmes des finances locales », Édition economica, paris 1988.
- 12- - Henner (2000), « infrastructure et développement un bilan », Edi monde en développement, Paris.
- 13- Hirschman. A.O, 1964, « La stratégie du développement économique », les éditions les ouvrières, Paris
- 14- - Perroux f, (1964), « industrie et création collective, saint Simonisme du XX^e siècle et création collective », paris.
- 15- PONDAVEN C, 1994: « Économie des decisions publique». Éditions Dalloz, paris.

16- THOEING.J-C : « La sociologie des organisations face au local », in A. MABILEAU : « la recherche du local », édition l'Harmattan, Paris 1999,

17- Weber L. (1997), l'Etat acteur économique: analyse économique du rôle de l'Etat, ECONOMICA, 3ème édition, p 45.

II- Article et revues

1-Aschauer. D.A, (1989). Is Public Expediter productive ? Journal of Monetary Economics.

2- Alexandre Defay (2014), « la géopolitique a pour objet l'étude des interactions entre l'espace géographique et les rivalités de pouvoirs qui en découlent. (...) elle est le terrain de manœuvre de la puissance local, régionale ou mondiale.

3 -Barro R.J., 1990, « Government spending in a simple model of endogenous growth », journal of political economy.

4- Beaud. M, 2008, « Le coût social marginal des fonds publics' en France », Annales d'Économie et de statistiques, n. 90

5- Gendarme, R. (2000). Évolution du concept d'infrastructure et variabilité des politiques en fonction des Niveaux de croissance. Monde en développement

6- Hirschman A.O., 1958, « the strategy of development », yale University press, New Haven.

7- Jansen M., 2013, «Rapport annuel de l'OMC », Colloque International de Rabat, Université Souissi Maroc.

8- Munnell,A.B (1992), « les investissements d'infrastructures : évaluation de leur tendance actuelles et de leur effets économiques », in OCDE, politique d'infrastruct.

9- Mohamed chérif BELMIHOUB : « la gouvernance et le rôle économique et social de l'Etat : entre exigences et résistance », Revue IDARA, volume 11, numéro1, Alger 2001.

10- PREVOST G. : « Introduction à l'étude de concept de gouvernance », revue IDARA, volume 11, numéro 1, Alger 2001.

11- Rosentein –Rodan (1943) « problems of industrialization of Eastern and south-Eastern Eroupe », in Economic journal.

12- Veganzones, M. A (2000), investissement et croissance : un bilan de dix années de recherches, CERDI, Clement Ferrand.

13-Zekan A. (2004). « Le rôle des infrastructures dans la croissance de l'économie algérienne : essai d'analyse économique », in Revue des sciences commerciales et de gestion, École supérieure de commerce d'Alger.

III – thèses et mémoires

- 1- Ali Ziane 2001 « les finances publiques locales : analyse et perspective dans une économie en transition : cas de l'Algérie » Thèses de doctorat, Alger
- 2- Ahamad T, H, 2010, « le rôle des infrastructures dans le développement économique », Mémoire de master en science économique, université d'Antananarivo
- 3- AGAB.A, (2014) « décentralisation et développement en Algérie : cas de la wilaya de Bejaia » mémoire de magister en science économique université de A. Mira – Bejaia
- 4- OulmakkiI. O, 2015 « impacte des infrastructures de transport sur la croissance économique : le cas du Maroc », Thèse de doctorat en Sciences Économiques, université de Montpellier, réalisé sous la direction du professeur thirerry Blayac et la codirection du professeur Mohammed Abdouh,
- 5- Raham. D, 2001 « les structures spatiales de l'Etat Algérien, les maillages territoriaux urbains ». Geography. Université de Constantine, 2001.
- 6- Teladjia D. 2016 « Gouvernance des territoires ET développement locale. Cas de la wilaya d'Annaba » thèse de doctora en science de la terre département d'aménagement, sous la direction de Nouredine Kouadria, Université Badij, mokhtar Annaba.

IV- documents officiels

- 1-Ordonnance n 67-24 portant code communal.
- 2- loi n 63-189 du 16 mai 63, portant réorganisation territoriale des communes
- .
- 4 Loi n 84-09 du 4 février 1984, relative à l'organisation territoriale du pays.
- 5- loi n 11-10 du 22/juin 2011 relative à la commune.
- 6- loi N°11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune
- 7- loi 11-10 du 22juin 2011 relative à la commune.
- 8- loi 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune
- 9- loi 11-10 du 22 juin relative à la commune.
- 10- loi n° 12-07 du 221 février 2012 relative à la wilaya.

Références Bibliographiques

11- loi 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya

12- loi 12-07 du 21 février 2012 de la loi relative à la wilaya.

13- loi 10-07 du 12 février 2012 relative à la wilaya

14- loi 10-07 du 12 février 2012 relative à la wilaya.

V- Autres

1- Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2020

2- . Département des affaires étrangères, Direction du développement et de la coopération (DDC) : Décentralisation : « Document d'orientation ». DDC, Berne 2001. Document accessible sur le lien suivant : <http://www.deza.admin.ch> .

V- Site internet

1- www.wilaya-tiziouzou.dz.

2- Www.deza.admin.ch.

3- books.google.dz

Annexes

Annexes 01 :

Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

Faculté des Sciences Economiques, de Gestion et de Sciences Commerciales

Départements des Sciences Economiques

Laboratoire Reformes Economique et dynamique local - REDYL

En vue de l'obtention du diplôme master en Sciences Economiques

Option : Economie et Finances Locales

Thème : « Les compétences territoriales en matière d'infrastructures et d'équipements publics dans la wilaya de Tizi-Ouzou »

Questionnaire adressé aux responsables des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou

Mme, Melle, Monsieur

Dans le cadre de réalisation sur notre mémoire de Master en sciences économiques portant le thème « Les compétences territoriales en matière d'infrastructures et d'équipements publics dans la wilaya de Tizi-Ouzou ».

Nous cherchons donc à enrichir notre recherche par une enquête anonyme sur le terrain, auprès des responsables des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou. L'objectif consiste à identifier les domaines de compétences au niveau des communes ainsi que leur financement et les différents niveaux de prise de décision qui correspondent à la conception et la mise en œuvre des programmes en infrastructures et équipements.

A cet effet, nous vous serions grés de contribuer à cet objectif en acceptant de répondre à ce présent questionnaire. Nous vous remercions d'avance.

I-Présentation de monographie de la commune :

Q1- Vous-êtes une collectivité territoriale ?

	Commune
	Wilaya

Q2- Quel type de vocation est-elle cette collectivité ?

	Rurale
	Urbaine
	Semi urbain
	Agricole

Q3- Votre commune est-elle ?

	Pauvre
	Moyenne
	Riche

Q4- Quel est le secteur le plus dominant ou l'activité prédominante au sein de votre collectivité?

Activités	L'activité la plus dominante
Industrielle	
Commerciale	
Agricole	
Education	
Santé	
Sport	
Autres...	

Q5- Quel est le type d'infrastructure mit en place afin de promouvoir ou de développer ce domaine d'activité à travers la mise en place les projets d'infrastructures et d'équipements ?

.....

.....

.....

.....

II- Les compétences territoriales des collectivités décentralisées Algériennes

Q6- Selon vous, la loi 11-10 (ou 12-07) accordent-elles plus de prérogatives à votre collectivité territoriale?

	Oui
	Non

Q7- Comment sont réparties les compétences territoriales entre les différents échelons locaux (Communes et Wilaya) ? (Classer les réponses par degrés de mise en œuvre)

	Commune	Wilaya	Ministère
Concertation			
Hiérarchique			
Le chevauchement de compétence/ Conflit			
Autres			

Q8- En terme d'autonomie de prise de décision (principe de libre administration), comment est née la décision de programmation de réalisation d'un projet d'Infrastructure et d'équipements ?

.....

.....

.....

.....

Q9- Au niveau de l'assemblée délibérante, qui a l'habilité de prendre la décision d'inscrire un projet dans un budget ? Et comment?

.....

.....

.....

.....

Q10- Selon vous, la taille de la commune impact-elle les projets d'investissements en infrastructures et d'équipements publics ?

	Oui
	Non

Si oui, comment ?

.....

.....

.....

.....

Q11- A l'échelle territoriale, comment les attentes des populations sont-elles révélées pour être traduites en programme infrastructures et équipements ?

Rôle	Consultatif	Conseil
Société Civile		
Comité du village		
Comité du quartier		
Association		
Autres		

Q12- Qu'est ce qui contraint la mise en œuvre des compétences territoriales en matière de réalisation des projets d'infrastructures et d'équipements ?

	Manque de coordination (la mal gestion ou gérance des ressources affectées à l'élaboration des projets communaux)
	Manque de responsabilisation (soit du coté de la commune soit du coté de la population)
	Manque de transparence (le non-respect aux règles et procédures en vigueur en matière de prise de décision)
	Manque de financement propre
	Problème du foncier
	Non respect des normes sectorielles (les projets à réaliser ne répondent pas aux normes et standards fixés par les différents ministères sectoriels)
	Manque de potentialités territoriales pour gérer ces projets en infrastructures et équipements publics
	Manque d'équité (la distribution des plans communaux de développement –PCD- n'est pas effectuée de la façon équitable et équilibrée)
	Autres...

Q13-Y'a-t-il une collaboration avec d'autres acteurs en matière de réalisation ou d'extension des infrastructures?

	Oui
	Non

-Si oui, Quels sont ces acteurs ? (vous pouvez choisir plus d'une réponse et classez vos réponses par ordre décroissant)

	Wilaya
	Commune
	Entreprises (publics ou privés)
	Associations
	Autres

- Et quels sont les types de contrat ?

	Marché public
	Partenariat Public Privé
	Intercommunalité
	Autres

Q14- Quelle est la fréquence moyenne de ce genre de partenariat ?

	Faible
	Moyenne
	Significative

Q15- Y'a t-ils des projets d'intercommunalités qui n'ont pas vu le jour ? Pourquoi ?

.....

.....

.....

.....

Q16- Les projets d'intercommunalité amènent à :

	Une volonté des élus locaux
	D'une idée née par proposition des partenaires de la société civile
	D'une volonté des instances déconcentrées de l'Etat
	Autres...

Q17- Quel est votre organigramme actuel et sur quelles bases est t-il élaboré?

.....

.....

.....

.....

Q18- Pensez-vous que votre organigramme est adapté aux missions qui lui sont conférées en matière d'infrastructures et équipements publics ?

	Parfaitement
	Peu
	Pas du tout

Q19-Concernant le personnel dédié à la gestion et la réalisation des infrastructures et équipements, estimez vous que votre collectivité est en situation de :

	Sureffectif
	Sous-effectif
	Electif équilibré

III- Financement et gestion budgétaire des infrastructures et les équipements publics

Q20- Brièvement, quelle est la démarche d'élaboration des projets d'infrastructures ?

.....

.....

.....

.....

.....

Q21- Que faut-il pour inscrire l'équipement dans le budget ? (Primitif ou supplémentaire)

.....

.....

.....

.....

.....

Annexes

Q22- Quel est le mode de financement le plus dominant au sein de votre collectivité?

	Ressources Propres	PCD	PSD
Oui			
Non			

Q23- Le recours PCD et PSD limite-t-il l'autonomie financière et de gestion de ces infrastructures et équipements public ?

	Oui
	Non

Q24- Pour chaque programme (PCD, PSD), poursuivez-vous la même procédure budgétaire?

	PCD	PSD
Oui		
Non		

- Si oui, quelle est cette procédure ?

.....

.....

.....

- Si c'est non, quelle est la différence entre les deux procédures ?

.....

.....

.....

.....

Q25- Le contrôle exercé par le contrôleur financier impacte-t-il l'autonomie des communes en matière d'adoption et validation des projets en infrastructures et équipements publics ?

.....

.....

.....

.....

Q26- Quel est le rôle des collectivités territoriales dans la formulation des programmes sectoriels des infrastructures et d'équipements au profit de la wilaya de Tizi-Ouzou ?

.....

.....

.....

.....

Annexes

Classement des communes étudiées selon le critère de richesse

	Rurale	Urbaine	Semi-Urbaine
Bouzeguène		25.0%	
Tigzirt			100%
Beni Ziki	16.7%		
Ain Zaouia	16.7%		
Boghni	16.7		
Tizi-Ouzou		25.0%	
DBK		25.0%	
Azazga		25.0%	
Freha	16.7%		
Tizi-Rached	16.7%		
Tizi-Ghenif	16.7%		

Classement des communes étudiées selon le critère de richesse

	Pauvre	Moyenne	Riche
Bouzeguène		12.5%	
Tigzirt		12.5%	
Beni Ziki	50.0%		
Ain Zaouia	50.0%		
Boghni		12.5%	
Tizi-Ouzou			100%
DBK		12.5%	
Azazga		12.5%	
Freha		12.5%	
Tizi-Rached		12.5%	
Tizi-Ghenif		12.5%	

Répartition des communes par secteur d'activité

Bouzeguène		25.0%				
Tigzirt	33.3%					
Beni Ziki		25.0%				
Ain Zaouia		25.0%				
Boghni	33.3%					
Tizi-Ouzou			100%			
DBK				100%		
Azazga	33.3%					
Freha					100%	
Tizi-Rached						100%
Tizi-Ghenif		25.0%				

Prérogatives de l'élues locales dans le code des collectivités territoriales

Annexes

	OUI	NON
Bouzeguène	25.0%	
Tigzirt		14.3%
Beni Ziki		14.3%
Ain Zaouia	25.0%	
Boghni		14.3%
Tizi-Ouzou	25.0%	
DBK		14.3%
Azazga		14.3%
Freha		14.3%
Tizi-Rached		14.3%
Tizi-Ghenif	25.0%	

Nature des la coordination territoriale en matière d'infrastructures et équipements publics

Commune						
	Concertation	Hiérarchique	Tutelle	Concertation Et Chevauchement de compétences / Conflits	Concertation Et Hiérarchique Et Chevauchement De Compétences / Conflits	Concertation Et Hiérarchique
Bouzeguène				100%		
Tigzirt			33.3%			
Beni Ziki					100%	
Ain Zaouia	100%					
Boghni			33.3%			
Tizi-Ouzou						50.0%
DBK			33.3			
Azazga		33.3%				
Freha		33.3%				
Tizi-Rached						50.0%
Tizi-Ghenif		33.3%				

Wilaya		
	Non réponse	Hiérarchique
Bouzeguène		50.0%
Tigzirt	11.1%	
Beni Ziki	11.1%	
Ain Zaouia		50.0%
Boghni	11.1%	
Tizi-Ouzou	11.1%	
DBK	11.1%	
Azazga	11.1%	
Freha	11.1%	

Annexes

Tizi-Rached	11.1%	
Tizi-Ghenif	11.1%	

Impact de la taille de la commune sur les projets d'infrastructures

	OUI	NON
Bouzeguène		50.0%
Tigzirt	11.1%	
Beni Ziki	11.1%	
Ain Zaouia	11.1%	
Boghni		50.0%
Tizi-Ouzou	11.1%	
DBK	11.1%	
Azazga	11.1%	
Freha	11.1%	
Tizi-Rached	11.1%	
Tizi-Ghenif	11.1%	

Niveau de participation des citoyens dans la réalisation des infrastructures et équipements publics

	Comité du Village	Comité du village et comité du quartier et associations	Comité du village et comité du quartier et Partie au pouvoir local	Comité du village et comité du quartier et les élus(es)	Comité du village et comité du quartier et Associations et constats des services/ requêtes
Bouzeguène		25.0%			
Tigzirt			33.3%		
Beni Ziki	50.0%				
Ain Zaouia			33.3%		
Boghni		25.0%			
Tizi-Ouzou				100%	
DBK					100%
Azazga		25.0%			
Freha		25.0%			
Tizi-Rached			33.3%		
Tizi-Ghenif	50.0%				

Annexes

Tableau n : Contraintes de la mise en œuvre des compétences territoriales en matière de réalisation des projets d'infrastructures et d'équipements

OUI

	Manque de Coordination	Manque de Responsabilisation	Manque Du Financement propre	Problème Du Foncier	Manque Du Financement Propre et Problème Du Foncier	Manque Du Financement Propre et Problème Du Foncier et Oppositions Des citoyens	Manque de Coordination Manque de Responsabi- Lisation et Manque Du Financement Propre et Problème Du Foncier	Manque De Transparence Et problème Du foncier Et problème du gestionnaire
Bouzeguène						100%		
Tigzirt					50.0%			
Beni Ziki							50.0%	
Ain Zaouia					50.0%			
Boghni				100%				
Tizi-Ouzou								100%
DBK							50.0%	
Azazga			50.0%					
Freha		100%						
Tizi-Rached			50.0%					
Tizi-Ghenif	100%							

Collaboration entre acteurs a l'échelle local

	OUI	NON
Bouzeguène	12.5%	
Tigzirt	12.5%	
Beni Ziki		33.3%
Ain Zaouia		33.3%
Boghni	12.5%	
Tizi-Ouzou	12.5%	
DBK	12.5%	
Azazga	12.5%	
Freha	12.5%	
Tizi-Rached	12.5%	
Tizi-Ghenif		33.3%

Annexes

	Wilaya	Entreprises publics/privés	Wilaya et Commune et Entreprises publics/privés	Entreprises publics/privés et subdivisions de direction de la wilaya	Entreprises publics/privés et associations	Wilaya et Communes
Bouzeguène			50.0%			
Tigzirt				100%		
Boghni	50.0%					
Tizi-Ouzou	50.0%					
DBK			50.0%			
Azazga					100%	
Freha		100%				
Tizi-Rached						100%

Acteurs territoriaux

Type de contrats

	OUI				
	Marché public	Partenariat Public privé	Marché public et Convention	Marché public et Partenariat Public privé	Marché public et Partenariat Public privé et Intercommunalité
Bouzeguène			100%		
Tigzirt	25.0%				
Boghni	25.0%				
Tizi-Ouzou	25.0%				
DBK				100%	
Azazga		100%			
Freha	25.0%				
Tizi-Rached					100%

Fréquences des partenariats entre acteurs locaux

	Faible	Moyenne	Significative
Bouzeguène		16.7%	
Tigzirt		16.7%	
Beni Ziki	25.0%		
Ain Zaouia	25.0%		
Boghni		16.7%	
Tizi-Ouzou	25.0%		
DBK		16.7%	
Azazga			100%
Freha		16.7%	
Tizi-Rached		16.7%	
Tizi-Ghenif	25.0%		

Annexes

Provenance des projets intercommunaux en matière d'infrastructures et équipements publics

	Une volonté Des élus locaux	D'une idée née par propositions Des partenaires De la société civile	D'une volonté des instances déconcentrées de l'Etat	Une volonté Des élus Locaux et D'une idée née par propositions Des partenaires De la société civile	Une volonté Des élus Locaux et D'une volonté des instances déconcentrées de l'Etat
Bouzeguène	20.0%				
Tigzirt			50.0%		
Beni Ziki	20.0%				
Ain Zaouia			50.0%		
Boghni	20.0%				
Tizi-Ouzou				50.0%	
DBK					100%
Azazga	20.0%				
Freha		100%			
Tizi-Rached				50.0%	
Tizi-Ghenif	20.0%				

Adaptation de l'organigramme aux missions qui lui conférées en matière D'infrastructures et équipements publics

	Peu	Pas du tout
Bouzeguène		50.0%
Tigzirt		50.0%
Beni Ziki	11.1%	
Ain Zaouia	11.1%	
Boghni	11.1%	
Tizi-Ouzou	11.1%	
DBK	11.1%	
Azazga	11.1%	
Freha	11.1%	
Tizi-Rached	11.1%	
Tizi-Ghenif	11.1%	

Situation des personnels comminaux

	Sous-effectif	Effectif équilibré
Bouzeguène		100%
Tigzirt	10.0%	
Beni Ziki	10.0%	
Ain Zaouia	10.0%	
Boghni	10.0%	

Annexes

Tizi-Ouzou	10.0%	
DBK	10.0%	
Azazga	10.0%	
Freha	10.0%	
Tizi-Rached	10.0%	
Tizi-Ghenif	10.0%	

Mode de financement le plus dominant au sein des collectivités

	Ressources Propres		PCD		PSD	
	Non Réponse	Oui	Non réponse	Oui	Non réponse	Oui
Bouzeguène	14.3%			11.1%	10.0%	
Tigzirt	14.3%			11.1%	10.0%	
Beni Ziki	14.3%			11.1%	10.0%	
Ain Zaouia	14.3%			11.1%	10.0%	
Boghni	14.3%			11.1%	10.0%	
Tizi-Ouzou		25.0%		11.1%	10.0%	
DBK		25.0%		11.1%		100%
Azazga		25.0%	50.0%		10.0%	
Freha	14.3%			11.1%	10.0%	
Tizi-Rached		25.0%	50.0%		10.0%	
Tizi-Ghenif	14.3%			11.1%	10.0%	

Limitation financière et de gestion des infrastructures et d'équipements publics

	OUI	NON
Bouzeguène		14.3%
Tigzirt		14.3%
Beni Ziki		14.3%
Ain Zaouia	25.0%	
Boghni		14.3%
Tizi-Ouzou		14.3%
DBK		14.3%
Azazga		14.3%
Freha	25.0%	
Tizi-Rached	25.0%	
Tizi-Ghenif	25.0%	

Procédure budgétaire

PCD	PSD
-----	-----

Annexes

	OUI	Non réponse	OUI
Bouzeguène	9.1%		14.3%
Tigzirt	9.1%	25.0%	
Beni Ziki	9.1%	25.0%	
Ain Zaouia	9.1%	25.0%	
Boghni	9.1%		14.3%
Tizi-Ouzou	9.1%		14.3%
DBK	9.1%		14.3%
Azazga	9.1%		14.3%
Freha	9.1%		14.3%
Tizi-Rached	9.1%		14.3%
Tizi-Ghenif	9.1%	25.0%	

Annexes 02

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE TIZI-OUZOU
DAIRA D'AZAZGA
COMMUNE D'AZAZGA

**ORGANIGRAMME
DE LA COMMUNE D'AZAZGA**

SERVICE COORDINATION :

- Bureau des transcriptions et coordination
- Section : courrier (arrivée-départ et orientation)
- Section : archive, transcriptions des arrêtés et délibération

SERVICE ETAT CIVIL ET DE LA POPULATION :

- Bureau d'état civil : Délivrance des pièces d'état civil
- Section état civil communal
- Section état civil haut sébaou
- Bureau transcription et rectification
- Section : transcriptions naissances, décès et mariage et statistique
- Section : mention marginale, rectification et renouvellement des registres

SERVICE DES FINANCES ET ACTIONS ECONOMIQUE :

- Bureau des finances l'action économique
- Section : Comptabilité fonctionnement
- Section : Comptabilité équipement
- Section : Maturation et préparation des marchés et conventions
- Section : Gestion des biens productifs et non productifs de revenu et sommier de consistance

SERVICE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

- Bureau des tenues et gestion des carrières des fonctionnaires
- Section : Préparation tableaux des effectifs et exécution des plans de gestion
- Section : gestion de la paye, rappels et divers indemnités

**SERVICE DE LA REGLEMENTATION ET AFFAIRES
GENERALES :**

- Bureau du contentieux et activité réglementées
- Section : Activités réglementées
- Section : Contentieux
- Bureau service nationale, élections et police générale
- Section : Service nationale et élections
- Section : Police général



Annexes

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TIZI-OUZOU
DAÏRA DE BOUZEGUENE
COMMUNE DE BENI-ZIKI

PROGRAMME PCD 2015

fiche technique

PROJET: Réalisation Réseau AEP CHEF LIEU

N°	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
<u>II) TERRASSEMENT:</u>					
1	terrassement de la tranchée en terrain normal a la machine	M3	648.00	250.00	162,000.00
2	terrassement de la tranchée en terrain normal a la main	M3	81.00	700.00	56,700.00
3	terrassement de la tranchée en terrain rocheux (brise roche ou marteau piqueur)	M3	81.00	3,500.00	283,500.00
4	lit de pose en tuff ép. 10 cm avec réglage de fond de fouilles	M3	90.00	1,200.00	108,000.00
5	remblais en tuff à 20cm au dessus de la génératrice supérieure	M3	251.46	1,200.00	301,752.00
6	remblais des tranchées avec les terres épierrées à la main y compris arrosage et compactage	M3	468.54	150.00	70,281.00
7	évacuation des terres a la décharge publique sur 4 km	M3	341.46	150.00	51,219.00
8	remise en état de la tranchée	M2	900.00	200.00	180,000.00
<u>III) CANALISATION:</u>					
1	F/P conduite en PEHD DN90 PN 16	ML	1,500.00	789.75	1,184,625.00
<u>III) DIVERS</u>					
1	croisement d'ouvrage	U	4.00	2,500.00	10,000.00
2	branchements individuels (PEHD DN32) pour une longueur inférieur à 15m (raccordement et installation d'un compteur y compris toutes suggestion)	U	10.00	20,000.00	200,000.00
3	branchements individuels (PEHD DN32) pour une longueur supérieur à 15m (raccordement et installation d'un compteur y compris toutes suggestion)	U	10.00	30,000.00	300,000.00
4	F/P grillages avertisseurs	ML	1,500.00	30.00	45,000.00
5	F/P bouchons DN90 PN16	U	1.00	25.00	25.00
6	traversée de route goudronnées sous gaine en acier déclassée	ML	10.00	5,000.00	50,000.00
TOTAL HT					3,003,102.00
TVA 17%					510,527.34
TOTAL TTC					3,513,629.34

Arrêté La présente fiche technique a la somme de :

trois millions cinq cent treize mille six cent vingt
neuf dinars et trente quatre centimes.

ST/APC

S/RE

Fait a Beni Zikki le: 20/01/2015
Le Président de L'APC

Annexes

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TIZI-OU-ZOU

DAÏRA DE BOUZEGUENE

COMMUNE DE BENI-ZIKRA

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PROJET : AMENAGEMENT URBAIN (Trottoir et Eclairage public) AU CHEF LIEU sur 2558ML

N°	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
Trottoirs					
01	F.P de coupe et réglage de la plate forme y compris toutes suggestion de bonne exécution	M2	3069,36	1000,00	3069360,00
02	Elimination et exécution des trottoirs, bordures de trottoirs et élargissement existantes et toutes suggestion de bonne exécution	M2	1118,85	9000,00	10069920,00
03	F.P de couche de sable et gravier concassé 0-40 épaisseur = 20 y compris arrosage, compactage et toutes suggestion de bonne exécution	M3	613,87	2000,00	1227740,00
04	Ravement en béton bituminé et toutes suggestion de bonne exécution	T	5000,00	5500,00	27500000,00
05	F.P de bordures de trottoirs de bonne qualité type 2 sur l'ensemble ouverture de la tranchée béton de propreté pour la pose de bordure y compris peinture et toutes suggestion de bonne exécution	ML	2557,8	800,00	2046240,00
Eclairage					
01	Dépose du candélabre défectueux	U	5	3000,00	15000,00
02	Fouille en tranchée à la machine dimension 30x60 y compris évacuation à la DP	M3	460,4	400,00	184160,00
03	F.P de la pose en sable fin type 4-10cm et 20cm au dessus de la genéreuse	M3	201,29	1800,00	362322,00
04	F.P de tableau en PEHD Ø60	ML	2624,8	100,00	262480,00
05	F.P de gravage avertisseur d'une largeur de 30cm couleur rouge place à 10cm y compris toutes suggestion de bonne exécution	ML	2557,8	100,00	255780,00
06	Remblais en TVC arrose et compactée	M3	230,2	1400,00	322280,00
07	F.P de câble en cuivre				0,00
	4x16mm ²	ML	272,3	1700,00	462910,00
	4x16mm ²	ML	1096,8	1200,00	1208160,00
08	Fourniture et pose de câble en cuivre 1x25 mm ² pose mise à la terre	ML	2557,8	500,00	1278900,00
09	F.P de paquet de terre 1.5m y compris toutes suggestion de bonne exécution	U	5	2000,00	10000,00
10	F.P de tableau de commande y compris coffre métallique sectionneurs disjoncteur de 63A contacteur manuel cellule photoélectrique et toutes suggestion de bonne exécution	U	2	40000,00	80000,00

عرض الأسباب:

- رئيس المجلس الشعبي البلدي
 - على القانون 10/11 الصادر بتاريخ 2011/06/22 المتعلق بالبلدية.
 - ضرورة تعديل هيكل مصالح البلدية بقصورة التي تمكنها من ضمان السير الحسن لمختلف مصالحها الإدارية بإجراء تعديل جزئي على المداولة رقم 09 الخاصة بجلسة 2009/02/19 و المصادق عليها من طرف السلطة الوصية
 - نظرا لضرورة رقمنة وتوسيع مهام الإدارة العامة لوجب الزامية خلق ماصب و مصالح جديدة واعدة لتنظيم مصالح البلدية وتكييفها مع أرض الواقع بشكل ملائم و فعال .
 - عملا بملاحظات السلطة الوصية اقترح الرئيس تنظيم مصالح البلدية على الشكل التالي:

تنظيم مصالح البلدية1- الامانة العامة

- مكتب الصفقات العمومية

- مكتب الارشيف

2- مصلحة المستخدمين و التكوين:3- مصلحة التنظيم و الشؤون العامة:مكتب الحالة المدنية:

- فرع حفظ سجلات الحالة المدنية
- فرع الحالة المدنية و استخراج الوثائق
- فرع تسجيل الزواج ، الولادات و الوفيات.

مكتب التنظيم:

- فرع الخدمة الوطنية و الانتخابات
- فرع المصادقة على الإماءات و النسخ

مكتب الشرطة العامة:

- فرع الشرطة العامة
- فرع المرافق المصنفة
- مكتب المنازل

4- المصلحة البيومترية:

1 - مكتب البطاقات التعريف الوطنية و جوازات السفر:

- فرع البطاقات التعريف الوطنية.
- فرع جوازات السفر

2 - مكتب البطاقات الرمادية و رخص السياقة:

- فرع البطاقة الرمادية.
- فرع رخصة السياقة.

5- مصلحة الشؤون الاجتماعية، الثقافية و الرياضية:

مصلحة المالية :

- مكتب الميزانية و المحاسبة
- مكتب التجهيز و الاستثمار
- مكتب التسيير
- مكتب الاجور

7- مصلحة الوسائل العامة و حظيرة البلدية:

- مكتب تسيير المخازن و التموين
- مكتب تسيير المطاعم المدرسية و النقل المدرسي
- مكتب الاملاك

8- مصلحة التقنية و البرامج:

- مكتب الدراسات ،انجاز و متابعة الاشغال و الاستثمار
- مكتب صيانة المباني البلدية

9- مصلحة التعمير و البناء:

- مكتب التخطيط و التهيئة العمرانية
- مكتب التعمير

10- مصلحة النظافة و النقاوة العمومية:

- مكتب التنظيف و التطهير
- مكتب الشبكات

قرار المجلس:

و طلب من السلطة الوصية المصادقة على هذه المداولة.

مجلس الشورى

Annexes

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TIZI - OUZOU

DAÏRA DE BOUZEGUENE

COMMUNE DE BOUZEGUENE

FICHE TECHNIQUE

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Projet: Réalisation réseau de distribution AEP du village Ighil Tizi Boa (Réseau 1)

N°	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	U	Quantité	P/Unitaire	Montant
I/ Terrassements					
I-1	Terrassement en tranchée en terrain de toute nature à la machine	M3	3673,000	400,00	1 469 200,00
I-2	Terrassement en tranchée en terrain de toute nature à la main	M3	598,000	1 200,00	717 600,00
I-3	Fourniture bardage et pose d'un lit de pose 10cm d'épaisseur avec réglage du fond de fouilles, tuf fin y compris TSBE	M3	431,000	1 600,00	689 600,00
I-4	Remblais de protection 20cm au dessus de la génératrice supérieure en tuf fin y compris TSBE	M3	1195,000	1 600,00	1 912 000,00
I-5	Remblais de la tranchée en G-40 de carrière y compris arrosage, compactage et TSBE	M3	2067,000	2 000,00	4 134 000,00
I-6	Remblais en terre de récupération	M3	578,000	300,00	173 400,00
I-7	Évacuation des terres excédentaires à la DP	M3	4432,000	300,00	1 329 600,00
II/Canalisations					
	Fourniture et pose des Conduites en PEHD PN16 conforme à la norme NA7700, y compris la fourniture, le transport, la pose, toutes les pièces spéciales, le raccordement des tuyaux et toute sujétion de bonne exécution				
II-1	DN 160	ML	1 801,00	2 800,00	5 042 800,00
II-2	DN 125	ML	428,00	1 700,00	727 600,00
II-3	DN 110	ML	283,00	1 350,00	382 050,00
II-4	DN 90	ML	900,00	900,00	810 000,00
II-5	DN 75	ML	1 500,00	700,00	1 050 000,00
II-6	DN 63	ML	700,00	600,00	420 000,00
II-7	DN 50	ML	1 000,00	500,00	500 000,00
II-8	DN 40	ML	1 000,00	400,00	400 000,00
II-9	DN 32	ML	500,00	350,00	175 000,00
III-Génie civil					
III-1	Confection des regards de visite de T12 esp 15cm, en béton armé dosé à 350 kg/M3 sur 15cm d'épaisseur avec tampon en fonte série D400 (850 x 850) mm conforme à la norme EN124, y compris fouille, évacuation des terres à la décharge, coffrage, ferrailage, béton de propreté sous radier et fourneau entrée et sortie de regard en PVC, ainsi que toutes sujétions de bonne exécution.	U	15	45 000,00	675 000,00

Annexes

III-2	Confection des regards de visite de T12 esp 15cm, en béton armé dosé à 350 kg/M3 sur 15cm d'épaisseur avec tampon en fonte série D400 (650 x 650) mm conforme à la norme EN124, y compris fouille, évacuation des terres à la décharge, coffrage, ferrailage, béton de propreté sous radier et fourreau entrée et sortie de regard en PVC, ainsi que toutes sujétions de bonne exécution.	U	10	38 000,00	380 000,00
IV-Pièces spéciales					
	F/P de vannes de sectionnement en fonte avec brides PN 16 y compris toutes les pièces spéciales de raccordement				
IV-1	DN 150	U	5	55 000,00	275 000,00
IV-2	DN 125	U	2	40 000,00	80 000,00
IV-3	DN 100	U	4	35 000,00	140 000,00
IV-4	DN 80	U	3	30 000,00	90 000,00
IV-5	DN 65	U	7	25 000,00	175 000,00
IV-6	DN 50	U	3	22 000,00	66 000,00
IV-7	F/P de vanne régulateur de pression (Monostab) DN 150 l'installation comporte: 01 vanne de régulation 01 joint de démontage 01 vanne de sectionnement et toutes les pièces de raccordements	U	1	524 000,00	524 000,00
V-Branchements individuels					
	Travaux de réalisation de branchement particulier en PEHD, composé de: - collier en PEHD électrosoudable avec perforateur intégré. - Robinet équerre en laiton et clapet anti pollution avec double purge. - Conduite de branchement en PEHD DN25 PN16, y compris fouille et évacuation des terres excédentaires, démolition et remise à l'état du béton ou du bitume et remise à l'état après la pose, remblais de protection, grillage avertisseur et remblais secondaire, raccordement à l'ancienne installation, traversée de route et toute sujétion de bonne exécution				
V-1	Pour une longueur inférieure ou égale à 15 ML sans compteur	U	456	20 000,00	9 120 000,00
V-2	Pour une longueur supérieure à 15 ML sans compteur	U	10	25 000,00	250 000,00
VI-Divers					
VI-1	F/P de grillage avertisseur en doubles files inoxydable	ML	8112,00	60,00	486 720,00
VI-2	Découpe, démolition de la chaussée goudronnée ou bétonnée avec les moyens appropriés et remise à l'état initial et toute sujétion de bonne exécution	M2	3245,00	2 000,00	6 490 000,00
VI-3	Croisement d'ouvrage gaz, assainissement, AEP, ouvrage busé, ETC réparation s'il y'a lieu et toute sujétion de bonne exécution	FFT	ENS	150 000,00	150 000,00
VI-4	Traversée de route goudronnée (découpage du bitume ou bétonnée à la découpeuse des deux cotés), démolition fourreau de protection en acier déclassé et remise en l'état des lieux et TSBE	ML	40,00	5 000,00	200 000,00

Annexes

-5	Plan de recouvrement sur papier et numérique sur fond blanc et photo satellitaire et toute sujétion de bonne exécution	ML	8112,00	60,00	486 720,00
T.H.T					39 521 290,00
T.V.A (19%)					7 509 045,10
T.T.C					47 030 335,10
Projet: Réalisation réseau de distribution AEP du village Ighil Tizi Bou (Réseau 2)					
N°	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	U	Quantité	P/Unitaire	Montant
I/ Terrassements					
I-1	Terrassement en tranchée en terrain de toute nature à la machine	M3	2271,000	400,00	908 400,00
I-2	Terrassement en tranchée en terrain de toute nature à la main	M3	424,000	1 200,00	508 800,00
I-3	Fourniture bardage et pose d'un lit de pose 10cm d'épaisseur avec réglage du fond de fouilles, tuf fin y compris TSBE	M3	271,000	1 600,00	433 600,00
I-4	Remblais de protection 20cm au dessus de la génératrice supérieure en tuf fin y compris TSBE	M3	761,000	1 600,00	1 217 600,00
I-5	Remblais de la tranchée en 0-40 de carrière y compris arrosage, compactage et TSBE	M3	1301,000	2 000,00	2 602 000,00
I-6	Remblais en terre de récupération	M3	362,000	300,00	108 600,00
I-7	Évacuation des terres excédentaires à la DP	M3	2800,000	300,00	840 000,00
II/Canalisations					
	Fourniture et pose des Conduites en PEHD PN16, conforme à la norme NA7200, y compris la fourniture, le transport, la pose, toutes les pièces spéciales, le raccordement des tuyaux et toute sujétion de bonne exécution				
II-1	DN 160	ML	838,00	2 800,00	2 346 400,00
II-2	DN 125	ML	380,00	1 700,00	646 000,00
II-3	DN 110	ML	664,00	1 390,00	896 400,00
II-4	DN 90	ML	1 159,00	900,00	1 043 100,00
II-5	DN 75	ML	500,00	700,00	350 000,00
II-6	DN 63	ML	300,00	600,00	180 000,00
II-7	DN 50	ML	500,00	500,00	250 000,00
II-8	DN 40	ML	500,00	400,00	200 000,00
II-9	DN 32	ML	200,00	350,00	70 000,00
III-Génie civil					
III-1	Confection des regards de visite de T12 esp 15cm, en béton armé dosé à 350 kg/M3 sur 15cm d'épaisseur avec tampon en fonte série D400 (850 x 850) mm conforme à la norme EN124, y compris fouille, évacuation des terres à la décharge, coffrage, ferrailage, béton de propreté sous radier et fourneau entrée et sortie de regard en PVC, ainsi que toutes sujétions de bonne exécution.	U	17	45 000,00	765 000,00

Annexes

III-2	Confection des regards de visite de T12 esp 15cm , en béton armé dosé à 350 kg/M3 sur 15cm d'épaisseur avec tampon en fonte série D400 (650 x 650) mm conforme à la norme EN124, y compris fouille, évacuation des terres à la décharge, coffrage, ferrailage, béton de propreté sous radier et fourneau, entrée et sortie de regard en PVC, ainsi que toutes sujétions de bonne exécution.	U	7	38 000,00	266 000,00
IV-Pièces spéciales					
	F/P de vannes de sectionnement en fonte avec brides PN 16 y compris toutes les pièces spéciales de raccordement				
IV-1	DN 150	U	7	55 000,00	385 000,00
IV-2	DN 125	U	1	40 000,00	40 000,00
IV-3	DN 100	U	3	35 000,00	105 000,00
IV-4	DN 80	U	5	30 000,00	150 000,00
IV-5	DN 65	U	5	25 000,00	125 000,00
IV-6	DN 50	U	2	22 000,00	44 000,00
IV-7	F/P de vanne régulateur de pression (Monostab) DN 150 l'installation comporte: 01 vanne de régulation 01 joint de démontage 01 vanne de sectionnement et toutes les pièces de raccordements	U	1	524 000,00	524 000,00
V-Branchements individuels					
	Travaux de réalisation de branchement particulier en PEHD, composé de: - collier en PEHD électrosoudable avec perforateur intégré. - Robinet équerre en laiton et clapet anti pollution avec double purge. - Conduite de branchement en PEHD DN25 PN16. y compris fouille et évacuation des terres excédentaires, démolition et remise à l'état du béton ou du bitume et remise à l'état après lit de pose, remblais de protection, grillage avertisseur et remblais secondaire, raccordement à l'ancienne installation, traversée de route et toute sujétion de bonne exécution				
V-1	Pour une longueur inférieure ou égale à 15 ML sans compteur	U	390	20 000,00	7 800 000,00
V-2	Pour une longueur supérieure à 15 ML sans compteur	U	10	25 000,00	250 000,00
VI-Divers					
VI-1	F/P de grillage avertisseur en doubles files inoxydable	ML	5041,00	60,00	302 460,00
VI-2	Découpe, démolition de la chaussée goudronnée ou bétonnée avec les moyens appropriés et remise à l'état initiale et toute sujétion de bonne exécution	M2	2017,00	2 000,00	4 034 000,00
VI-3	Croisement d'ouvrage gaz, assainissement, AEP, ouvrage busé, ETC réparation s'il y a lieu et toute sujétion de bonne exécution	FFT	ENS	150 000,00	150 000,00
VI-4	Traversée de route goudronnée (découpage du bitume ou bétonnée à la découpeuse des deux cotés), démolition fourneau de protection en acier déclassé et remise en l'état des lieux et TSBE	ML	20,00	5 000,00	100 000,00

Annexes

I-5	Plan de recouvrement sur papier et numérique sur fond blanc et photo satellitaire et toute sujétion de bonne exécution	ML	5041,00	60,00	302 460,00
			T.H.T		27 943 820,00
			T.V.A (19%)		5 309 325,80
			T.T.C		33 253 145,80
Projet: Réalisation réseau de distribution AEP du village Ighil Tizi Bou (Réseau 3)					
N°	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	U	Quantité	P/Unitaire	Montant
I/ Terrassements					
I-1	Terrassement en tranchée en terrain de toute nature à la machine	M3	152,000	400,00	60 800,00
I-2	Terrassement en tranchée en terrain de toute nature à la main	M3	38,000	1 200,00	45 600,00
I-3	Fourniture bardage et pose d'un lit de pose 10cm d'épaisseur avec réglage du fond de fouilles, tuf fin y compris TSBE	M3	19,000	1 600,00	30 400,00
I-4	Remblais de protection 20cm au dessus de la génératrice supérieure en tuf fin y compris TSBE	M3	54,000	1 600,00	86 400,00
I-5	Remblais de la tranchée en 0-40 de carrière y compris arrosage, compostage et TSBE	M3	92,000	2 000,00	184 000,00
I-6	Remblais en terre de récupération	M3	25,000	300,00	7 500,00
I-7	Évacuation des terres excédentaires à la DP	M3	198,000	300,00	59 400,00
II/Canalisations					
	Fourniture et pose des Conduites en PEHD PN16, conforme à la norme NA7700, y compris la fourniture, le transport, la pose, toutes les pièces spéciales, le raccordement des tuyaux et toute sujétion de bonne exécution				
II-1	DN 110	ML	205,00	1 350,00	276 750,00
II-2	DN 75	ML	134,00	700,00	93 800,00
III-Génie civil					
III-1	Confection des regards de visite de T12 esp 15cm, en béton armé dosé à 350 kg/M3 sur 15cm d'épaisseur avec tampon en fonte série D400 (850 x 850) mm conforme à la norme EN124, y compris fouille, évacuation des terres à la décharge, coffrage, ferrailage, béton de propreté sous radier et fourneau entrée et sortie de regard en PVC, ainsi que toutes sujétions de bonne exécution.	U	2	45 000,00	90 000,00
IV-Pièces spéciales					
	F/P de vannes de sectionnement en fonte avec brides PN 16 y compris toutes les pièces spéciales de raccordement				
IV-1	DN 100	U	2	35 000,00	70 000,00
V-Branchements individuels					

Annexes

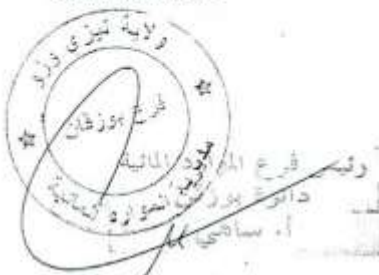
	Travaux de réalisation de branchement particulier en PEHD, composé de: - collier en PEHD électrosoudable avec perforateur intégré. - Robinet équerre en laiton et clapet anti pollution avec double purge. - Conduite de branchement en PEHD DN25 PN16. y compris fouille et évacuation des terres excédentaires, démolition et remise à l'état du béton ou du bitume et remise à l'état après lit de pose, remblais de protection, grillage avertisseur et remblais secondaires, raccordement à l'ancienne installation, traversée de route et toute sujétion de bonne exécution				
V-1	Pour une longueur inférieure ou égale à 15 ML sans compteur	U	123	20 000,00	2 460 000,00
V-2	Pour une longueur supérieure à 15 ML sans compteur	U	10	25 000,00	250 000,00
VI-Divers					
VI-1	F/P de grillage avertisseur en doubles files inoxydable	ML	339,00	60,00	20 340,00
VI-2	Découpe, démolition de la chaussée goudronnée ou bétonnée avec les moyens appropriés et remise à l'état initial et toute sujétion de bonne exécution	M2	136,00	2 000,00	272 000,00
VI-3	Croisement d'ouvrage gaz, assainissement, AEP, ouvrage busé, ETC réparation s'il y a lieu et toute sujétion de bonne exécution	FFT	ENS	40 000,00	40 000,00
VI-4	Plan de recollement sur papier et numérique sur fond blanc et photo satellitaire et toute sujétion de bonne exécution	ML	339,00	60,00	20 340,00
T.H.T					4 067 330,00
T.V.A (19%)					772 792,70
T.T.C					4 840 122,70

Récapitulatif

N°	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Montant HT	TVA 19%	Montant TTC
1	Réalisation réseau de distribution AEP du village Ighil Tizi Bou (Réseau 1)	39 521 290,00	7 509 045,10	47 030 335,10
2	Réalisation réseau de distribution AEP du village Ighil Tizi Bou (Réseau 2)	27 943 820,00	5 309 325,80	33 253 145,80
3	Réalisation réseau de distribution AEP du village Ighil Tizi Bou (Réseau 3)	4 067 330,00	772 792,70	4 840 122,70
Totaux		71 532 440,00	13 591 163,60	85 123 603,60

Arrêtée la présente fiche technique à la somme de:
Quatre vingt Cinq Million, Cent Vingt Trois
Mille Six Cent Trois Dinars et Soixante Cts

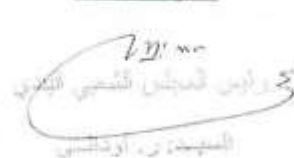
SRE/BOUZEGUENE



ST/APC



P/APC Bouzequene



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

ولاية تيزي وزو
دائرة بوزقن
بلدية بوزقن
رقم : 05

المدافلة

الموضوع: - تعديل الهيكل الإداري البلدي.

عام ألفين و ثمانية عشر و في اليوم الخامس من شهر مارس ، على الساعة العاشرة، اجتمع المجلس الشعبي البلدي لبلدية بوزقن بالمقر المعتاد لجلساته العمومية في دورة العادية تحت رئاسة السيد : اودالي رشيد، رئيس المجلس الشعبي البلدي لبلدية بوزقن. انعقد هذا الاجتماع بعد الإمتداعات الموجهة للأعضاء يوم 22 فيفري 2018. لتداسة الموضوع التالي:- تعديل الهيكل الإداري البلدي. أجرى الرئيس المناداة، تبين من خلالها:

الأعضاء الحاضرون:

عضو	- حمادوش أحمد	عضو	- بونسي خلاف
عضو	- سعدو بلقاسم	عضو	- زعتوت سليمان
عضو	- رملي نواردة زوجة رمضان	عضو	- حلوئي بوسعد
عضو	- حامي سالم	عضو	- حماد رابح
عضو	- باري قطمة زوجة شريفي	عضو	- أشرار شعيدت
عضو	- حمودي سهام	عضو	- قاسي الهادي
عضو	- سعيدي رابح	عضو	- حمرون مريم
عضو	- شعلال عمر	عضو	- بواب كاهنة
عضو	- أشرار كريمة		

الأعضاء الغائبون:

- بساحة مراد غير مبرر عضو
باعتبار توفير النصاب القانوني و طبقا للمواد 16-21-23-29 من القانون رقم 11-10 المؤرخ في 22 جوان 2011 المتعلق بالبلدية أصبح من إمكان المجلس التداول شرعيا بعد اختيار السيدة : مزيان حورية زوجة بواب الأمانة العام للبلدية ، لضمان مهمة أمانة الجلسة. قرأ الرئيس على مسامع الحاضرين النقاط المدرجة في جدول الأعمال التي تمثل موضوع هذه المدافلة و المتمثلة في:-تعديل الهيكل الإداري البلدي.

عرض الأسباب

قام السيد الرئيس بعرض موضوع المداولة للفقائ والممثل في تعديل الهيكل التنظيمي البلدي الذي تم إعداده بالمداولة رقم 02 بتاريخ 2011/02/13 المصادق عليها من طرف رئيس الدائرة بتاريخ 12 أوت 2012 تحت رقم 88 حيث طرح الرئيس ضرورة إحداث مصالح و مكاتب جديدة تستجيب لمتطلبات الإدارة نظرا للتطورات التي تعرفها البلية في كل المجالات لاجتبا عصرية الإدارة وكذلك خلق مصلحة الوسائل العامة التي تعتبر ركيزة أساسية لمناجعة سير المخازن و حضرة البلدية. وقد تم طرح التنظيم الجديد كما يلي:

رئيس المجلس الشعبي البلدي

*الأمانة العامة

الأمين العام

1/ فرع سير المصالح المشتركة (البريد الوارد و الصادر) و الإحصاء

2/ مكتب الإعلام الألي

3/ مكتب الوثائق و الأرشفة

*مصلحة المالية و تسيير أملاك البلدية

4/ مكتب المحاسبة

5/ مكتب تسيير أملاك البلدية المنقولة و غير المنقولة

*مصلحة التنظيم و الشؤون العامة

6/ مكتب الحالة المدنية

7/ فرع تسيير الحالة المدنية

8/ فرع الانتخابات و الخدمة الوطنية

9/ مكتب المنازعات و الشؤون القانونية

10/ مكتب الشؤون الاجتماعية الثقافية و الرياضية

* مصلحة البيوميثري

11/ مكتب بطاقة التعريف الوطنية البيوميثري و جواز السفر

12/ مكتب البطاقة الرمادية و رخصة السياقة

*مصلحة المستخدمين و التكوين

13/ مكتب تسيير و متابعة مهنة الموظفين، التكوين و تحسين المستوى

*مصلحة التقنية

14/ مكتب الأشغال الجديدة و المتابعة

15/ مكتب التصلبكات الكبرى

16/ مكتب الصفقات العمومية

*مصلحة التعمير و البناء

17/ مكتب التعمير و البناء

18/ فرع الشبكات و الطرقات

*مصلحة النظافة و حماية البيئة

19/ مكتب النظافة و حماية البيئة

20/ فرع المخبر و التحاليل

*مصلحة الوسائل العامة

21/ مكتب تسيير المحازن . الاقضاء و حضيرة البلدية

قرار المجلس

د. الاستماع إلى عرض السيد الرئيس تمت الموافقة بالإجماع من طرف الأعضاء الحاضرين على تعديل مخطط تنظيم الهيكل البلدي الصادر بتاريخ 2011.02.13 المداولة رقم 02 كما يلي.

رئيس المجلس الشعبي البلدي
الأمانة العامة

الأمين العام

فرع سير المصالح المشتركة (البريد الوارد و الصادر) و الإحصاء

مكتب الإعلام الألي

مكتب الوثائق و الأرشيف

مصلحة المالية و تسيير أملاك البلدية

مكتب المحاسبة

مكتب تسيير أملاك البلدية المنقولة و غير المنقولة

مصلحة التنظيم و الشؤون العامة

مكتب الحراسة المدنية

فرع تسيير البجالة المدنية

فرع الانتخابات و الخدمة الوطنية

مكتب المنازعات و الشؤون القانونية

مكتب الشؤون الاجتماعية الثقافية و الرياضية

مصلحة البيوميترية

مكتب بطاقة التعريف الوطنية البيوميترية و جواز السفر

مكتب بطاقة الرمادية و رخصة السياقة

مصلحة المستخدمين و التكوين

مكتب تسيير و متابعة مهنة الموظفين، التكوين و تحسين المستوى

مصلحة التقاعدية

مكتب الأشغال الجديدة و المتابعة

مكتب التصاريح الكبرى

مكتب الصفقات العمومية

مصلحة التعمير و البناء

مكتب التعمير و البناء

فرع الشبكات و الطرق

مصلحة النظافة و حماية البيئة

مكتب النظافة و حماية البيئة

فرع المخبر و التحليل

مصلحة الوسائل العامة

مكتب تسيير المحارن، الاقتناء و حضيرة البلدية

نرجو من السيد رئيس المداولة التصديق على هذه المداولة

رئيس المجلس الشعبي البلدي

17/08/2018

المندوب: ...

53
17/08/2018

Annexes

MAHDEB Arezki

Architecte agréé;

Inscrit à l'ordre N° 05 194/15/01 L

Immeuble MAHDEB 02ème étage

Loudha Gu'ighil, commune et daïra de Bouzeguena

Tel: 06 66 82 45 29 *** 020 67 41 15



FICHE TECHNIQUE

Projet:

La présente fiche technique a pour objet de quantifier et d'estimer les travaux de réalisation d'une aire de détente au Village AMOKREZ, Commune "AIT ZIKKI".

N°	Désignation	U	Quantité	Prix unitaire	Montant
01) Lot: Infrastructure					
1.01	Fourniture et pose de béton banché dosé à 350 Kg/M ³ de ciment CPA, y compris toutes suggestions de bonne exécution.	M ³	65.000	9 000.00	585 000.00
1.02	Fourniture et pose de béton de propreté dosé à 150 Kg/M ³ en ciment CPA y compris toutes suggestions de bonne exécution.	M ³	4.500	9 000.00	40 500.00
1.03	Fourniture et pose de béton armé en fondations dosé à 350 Kg/ M ³ en ciment C.P.A, y compris toutes suggestions de bonne exécution.				
	Poutrelles	M ³	9.000	39 000.00	351 000.00
	Semelles	M ³	17.000	39 000.00	663 000.00
	Longrines	M ³	24.500	39 000.00	955 500.00
	Escaliers	M ³	4.000	39 000.00	156 000.00
1.04	Réalisation d'un mur pied en béton banché dosé à 350 Kg/M ³ de ciment CPA, y compris coffrage et toutes suggestions de bonne exécution	M ³	45.000	19 000.00	855 000.00
1.05	Réalisation de caniveaux de correction en béton armé de TS (0.50*0.60*0.50), y compris fouilles, évacuation des terres et toutes suggestions de bonne exécution.	ML	40.00	8 000.00	320 000.00
1.06	Fourniture et pose d'un retenue (1.50*4.50*1.50) en béton armé dosé à 350kg/m ³ en double nappes acier T12, y compris fouille, tampon en fente et toutes suggestions de bonne exécution	U	01	125 000.00	125 000.00
1.07	Fourniture et pose de buse à tulipe DN1000 armé 135A, y compris remblais et toutes suggestions de bonne exécution	ML	45.00	17 000.00	765 000.00
1.08	Fourniture et pose d'un regard (2.50*2.00) h2.00m en béton armé dosé à 350kg/m ³ en double nappes acier T12, y compris fouille, tampon en fente et toutes suggestions de bonne exécution	U	01	130 000.00	130 000.00
Sous total 01					4 945 000.00
02) Lot: Aire de jeux (STADE)					
2.01	Réalisation d'une plate forme pour aire de jeux (stade), en béton poreux, y compris peinture, grillage Zimmermann, fouille, drains, portail et toutes suggestions de bonne exécution. Dim (28.00m*16.00m)	LOT	01	2 000 000.00	2 000 000.00
Sous total 02					2 000 000.00
03) Lot: Aménagement des allées					
3.01	Fourniture et pose d'un hérissson en tuff y compris arrosage, compactage et toutes autres suggestions de bonne exécution.	M ³	74.000	2 700.00	199 800.00

Annexes

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LA WILAYA DE TIZI OUZOU
SUBDIVISIONNAIRE

FICHE TECHNIQUE

Projet : Consolidation du Talus de la route partant vers Base 06 Oras Ben Khedda (longueur = 52 00 m) et traitement de l'angle de la piture de la base 06

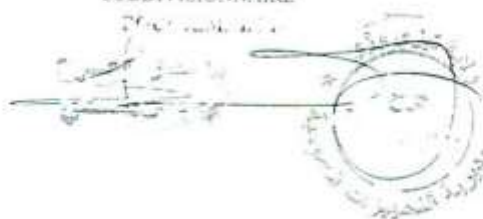
N°	Désignation des ouvrages	U	Quantités	P.U.	Montants
1	Démolition élément en béton armé avec matériel électrique (poteaux, chaînage) y/c évacuation des débris à la D.P.	M2	1 500	7 200,00	10 800,00
2	Démolition maçonnerie parking ép: 15 cm y/c évacuation à la D.P.	M3	60,00	200,00	12 000,00
3	Terrassement en grand masse ép moyenne 25 cm	M3	60 000	300,00	18 000 000
4	Couverture fouille en tranchée	M3	130 000	300,00	39 000 000
5	Seuil en béton maigre dosé à 150kg/m3 ép: 5 cm	M3	10 000	6 000,00	60 000 000
6	Assise en béton armé y/c coffrage et ferrailage	M3	16 000	36 000,00	576 000 000
7	Cossature en élévation (poteaux, chaînage)	M3	3 000	36 000,00	108 000 000
8	F.P. maçonnerie en parking ép: 15 cm	M3	44,00	1 200,00	52 800 000
9	Enduit en mortier de ciment moucheté	M2	80,00	800,00	64 000 000
10	Béton bancal en pierres sèches, mortier de ciment dosés 350kg/m3 y/c coffrage et barbacane en PVC Ø 90 mm	M3	150 000	16 000,00	2 400 000 000
11	Confection cuvette en béton maigre section 40x15 Drainage	ML	60,00	500,00	30 000 000
12	a) F.P. pierres sèches	M3	25 000	1 800,00	45 000 000
	b) F.P. pierraille	M3	40 000	2 000,00	80 000 000
	c) F.P. TVC	M3	60 000	1 800,00	108 000 000
13	Dallage trottoir en béton dosé à 350 kg/m3 armé en TS Ø 5mm, ép: 10cm y/c couche fondation en TVC ép: 10 cm	M2	80,00	1 800,00	144 000 000
14	Evacuation des terres provenant des terrassement et fouilles	M3	170 000	300,00	51 000 000
TOTAL GENERAL (HT)					3 570 800,00
TVA 19 %					678 452,00
TOTAL GENERAL EN TTC					4 249 252,00

Arrêtée la présente Fiche Technique à la somme de : Trois Millions deux Cents Quarante neuf Mille deux cents cinquante deux Dinars



FAIT A TIZI OUDJA Le: 01/02/2021

SUBDIVISIONNAIRE



REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TIZOUZOU
DAIRA D'AZAZGA
COMMUNE DE FREHA

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Joint à la délibération n° 71 du 27 NOV. 2008

SECRETARIAT GENERAL

- Chargé du courrier

SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- section gestion et suivi de la carrière des fonctionnaires
- Section formation et perfectionnement

SERVICE DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES GENERALES

- Bureau du contentieux et des affaires juridiques
- Bureau de l'état civil et des affaires générales

SERVICE DES AFFAIRES FINANCIERES ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

- Bureau de la comptabilité et finances
- section équipement
- section fonctionnement
- Bureau de l'action économique
- section de gestion du patrimoine
- section de gestion des bâtiments communaux
- section régie

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET CULTURELLES

- Bureau de l'action sociale et culturelle
- section de l'insertion des jeunes
- section des affaires sociales
- section des affaires culturelles et sportives
- Bureau de l'hygiène et environnement
- section prévention
- section des enquêtes sur le logement et l'environnement

SERVICE DE L'URBANISME - FONCIER ET ENTRETIEN DES RESEAUX

- Bureau de l'urbanisme de la planification et entretien des réseaux
- Bureau de la gestion foncière et suivi des programmes de l'habitat

SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX NEUFS

- Bureau des travaux neufs
- section de la programmation et études techniques
- section des marchés
- section de suivi

SERVICE DES MOYENS GENERAUX PARC ROULANT ET EQUIPEMENT

- Bureau des réseaux et entretien des équipements
- section entretien et réparation des réseaux (chemins -voies- assainissement)
- section entretien et réparation des équipements publics
- Bureau moyens généraux et parc roulant
- section maintenance des moyens généraux
- section maintenance du parc roulant et magasin communaux

27 NOV. 2008

FREHA LE.....
LE PRESIDENT DE L'APC



Annexes



٤- مصلحة الشؤون الاجتماعية والثقافية: تتجرا الى:

- مكتب الشؤون الاجتماعية
- مكتب الشؤون الثقافية، الرياضية و التكوين المهني

٥- مصلحة المالية والمحاسبة: تتكون من:

- مكتب التجهيز
- مكتب التسيير
- وكالة الإيرادات و النفقات

٦- مصلحة المستخدمين و التكوين: تتكون من:

- مكتب المستخدمين الإداريين
- مكتب المستخدمين التقنيين
- مكتب التكوين و إعادة التأهيل

٧- مصلحة التنظيم العام: تتجرا الى:

- مكتب الانتخابات و الخدمة الوطنية
- مكتب الحالة المدنية
- مكتب الشرطة العامة

٨- مصلحة التقنية: تتكون من:

- مكتب العمران و البناء
- مكتب النباتات
- مكتب الصفقات العمومية
- مكتب الطرق و الشبكات الأخرى

٩- مصلحة الوسائل العامة: تتجرا الى:

- مكتب الوسائل العامة يتكون من:
 - رئيس المخزن البلدي
 - رئيس الحضيرة
 - المحاسبة المالية
 - الشروق و التطهير

١٠- مصلحة النظافة و البيئة: تتكون من:

- مكتب النظافة
- مكتب البيئة

١١- مصلحة البيوموتورية: تنقسم الى مكتبين و هما:

- مكتب جواز السفر و بطاقة التعريف الوطنية: يتكون من فرعين:
 - فرع جواز السفر
 - فرع بطاقة التعريف الوطنية
- مكتب رخصة السياقة و البطاقة الرمادية: ينقسم الى فرعين و هما:
 - فرع البطاقة الرمادية
 - فرع رخصة السياقة

بعد ذلك، طلب الرئيس من أعضاء المجلس الشعبي البلدي النطق و التداول في هذا الموضوع.

قرار المجلس

بعد المناقشة و التداول إتفق أعضاء المجلس الشعبي البلدي بالإجماع على القرار التالي:

المصادقة على تعديل المداولة رقم 2016/30 المؤرخة في 19 سبتمبر 2016، المتعلقة بتعديل الهيكل الإداري للبلدية كما هو مذكور
علاوة و المبين في المخطط المرفق لهذه النسخة من المداولة.

ويطلب من السلطة الوصية المصادقة على هذه النسخة من المداولة.

رئيس المجلس الشعبي البلدي
د. محمد بن عبد الله
عضو المجلس الشعبي البلدي

057
2017



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

نسخة

من سجل مداولات المجلس الشعبي البلدي
دورة عادية

جلسة يوم 28 مارس 2019

المتعلقة منها نسخة يوم 28 مارس 2019.

ولاية : تيزي وزو

دائرة : ذراع الميزان

بلدية : عين الزاوية

رقم : 14 / 2019

موضوع المداولة

تحديد الهيكل التنظيمي
لمصالح البلدية.

في عام ألفين وتسعة عشرة و في اليوم الثامن و العشرين من شهر مارس
على الساعة التاسعة صباحا اجتمع المجلس الشعبي البلدي
بلدية عين الزاوية بمقره المعتاد قاعة الاجتماعات فسي جلسة
عادية عمومية تحت رئاسة السيد :/ عمراني علي رئيس
المجلس الشعبي البلدي.

انعقد هذا الاجتماع بعد الاستدعاءات الموجهة للأعضاء
يوم 17 مارس 2019 لدراسة المسائل التالية:

- 1- فتح قرض مسبقا في القسم الفرعي للتجهيز العمومي من الميزانية البلدية
لسنة 2019.
- 2- فتح قرض مسبقا في قسم التسيير من الميزانية البلدية لسنة 2019.
- 3- فتح قرض مسبقا في القسم الفرعي للتجهيز العمومي من الميزانية البلدية
لسنة 2019.
- 4- تحديد الهيكل التنظيمي لمصالح البلدية.
- 5- فتح قرض مسبقا في قسم التسيير من الميزانية البلدية لسنة 2019.

أجرى الرئيس المعنادات و تبين من خلالها السادة:

الحاضرون:

عضو	محمد	01- سلمان
عضو	سليمان	02- قريشي
عضو	أحسن	03- عليوي
عضو	محمد	04- سعيداني
عضو	علي	05- عليوي
عضو	سعيد	06- محمدي
عضو	حميد	07- نزلوي
عضو	رمضان	08- قاسم

الغائبون:

عضو	حميد	01 - عمير
عضو	أحسن	02- سلمان
عضو	أرزقي	03- زموش
عضو	أحمد	04- معمر
عضو	أحمد	05- طراشي
عضو	علي	06 حساتي

غيابات غير مبررة

(تم إسحابهم من الاجتماع مباشرة بعد قراءة جدول الأعمال).

العدد الرسمي لأعضاء المجلس الشعبي البلدي : 15
عدد الأعضاء الدائمين : 15
توقيع رئيس المجلس الشعبي البلدي
توقيع أعضاء المجلس الشعبي البلدي

باعتبار توفر النصاب و طبقاً للمادة 23 من القانون البلدي أصبح بإمكان المجلس التداول شرعياً و بعد طلب من الرئيس عَين السيد: بابا محمد سعيد الأمين العام، أمين الجلسة طبقاً للمادة 29 من القانون البلدي و قرأ الرئيس على مساميع الحاضرين النقاط المدرجة في جدول الأعمال التي تمثل موضوع هذه المداولة المتمثلة في:

تحديد الهيكل التنظيمي لمصالح البلدية.

عرض الأسباب:

الرئيس يحيط علم أعضاء المجلس الشعبي البلدي بأنه من الضروري تعديل الهيكل التنظيمي لمصالح البلدية نظراً لتوسيع مهام الإدارة الإقليمية التي يستلزم خلق مصالح و مكاتب جديدة و إعادة تنظيم بعض مصالح البلدية و تكيفها مع أرض الواقع بشكل ملائم و فعال من خلال عصرنه المرفق العام للإدارة.

من الضروري إجراء تعديل جزئي على المداولة رقم 13 المؤرخة في 22 ديسمبر 1997 المصادق عليها من طرف السلطة الوصية بتاريخ 12 جانفي 1998 تحت رقم 5.

عملاً على ضمان السير الحسن لمختلف مصالح الإدارة الإقليمية و تحسين الخدمة العمومية و التكفل بانشغالات و طلبات المواطنين على أحسن وجه.

إقترح الرئيس تحديد الهيكل التنظيمي لمصالح البلدية على الشكل التالي.

1- الأمانة العامة.

- مكتب الأرشيف.
- مكتب الصفقات العمومية و تفويض المرفق العام.
- مكتب ممتلكات البلدية.

2- مصلحة المستخدمين

3- مصلحة التنظيم و الشؤون العامة.

- مكتب الحالة المدنية
- مكتب الانتخابات و الخدمة الوطنية
- مكتب الشؤون العامة.
- مكتب المنازعات و الجمعيات.
- مكتب الملحقة الإدارية لبومهنى.
- فرع الحالة المدنية

4- مصلحة الشؤون الاجتماعية، الثقافية والرياضية و الشباب.

5- مصلحة الطرقات و الشبكات المختلفة.

- مكتب الوقاية ، النظافة و الصحة للبلدية.
- مكتب الحظيرة البلدية.

6- مصلحة التعمير و البناء

- مكتب التعمير و البناء

7- مصلحة الشؤون المالية و المبادرة الاقتصادية.

- مكتب الميزانية و المحاسبة و الأجور.
- مكتب تسير المخازن و التموين.
- مكتب تسديد الفواتر.
- فرع التسيير.
- فرع التجهيز.

8- المصلحة التقنية و البرامج.

- مكتب الدراسات و إنجاز و متابعة الأشغال.
- مكتب صيانة المباني البلدية.

9- المصلحة البيومترية.

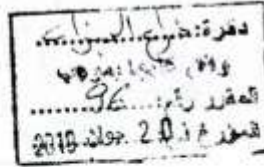
- 1- مكتب بطاقة التعريف الوطنية و جوازات السفر.
- 2- مكتب البطاقات الرمادية و رخص السياقة.

قرار المجلس

بعد سماعه للعرض المقدم إنتخب المجلس الشعبي البلدي بالإجماع على تحديد الهيكل التنظيمي لمصالح البلدية بعد إجراء التغييرات و هيكلية مصالح البلدية.

و طلب من السلطة الوصية المصادقة على هذه المداولة.

و وقعوا الأعضاء الحاضرون
رئيس المجلس الشعبي البلدي



رئيس المجلس الشعبي البلدي
محمد فني

Annexes

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE TIZI OUZOU
DAIRA DE DRAA EL MIZAN
COMMUNE D'AIN ZAOUA

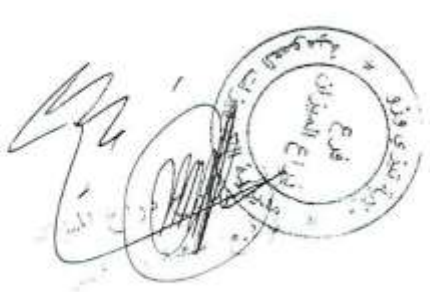
FICHE TECHNIQUE DE PROJET

Projet : Réalisation d'un dallage et d'un mur de soutènement pour chemin menant vers BOUDJAMAÏ au village Tizi N'Tedlest sur 80 ML

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation des Travaux	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant
1	Terrassement en grande masse y/c transport des terres excédentaires à la DP	M3	100,00	400,00	40 000,00
2	Réalisation d'un dallage en béton armé dosé à 350Kg ép.: 0,10m y compris treillis soudé joint en polystyrène toute les 04 ML et toute sujétion de bonne exécution	M2	320,00	1 200,00	384 000,00
3	Fouille en tranchée pour semelle filante	M3	50,00	300,00	15 000,00
4	Evacuation des terres à la décharge publique	M3	50,00	150,00	7 500,00
5	Gros béton sous semelles dosé à 250Kg/m3	M3	30,00	5 000,00	150 000,00
6	Béton armé pour semelle filante et voile dosé à 350Kg/m3 y/c coffrage, ferrailage, barbacane y/c toute sujétion de bonne exécution	M3	32,00	30 000,00	960 000,00
7	Remblai derrière le voile en grave 0/40 y/c compactage et toute sujétion de bonne exécution	M3	50,00	2 000,00	100 000,00
Arrêté la présente fiche technique à la somme de: Deux millions de dinars				THT	1 656 500,00
				TVA 19%	314 735,00
				TTC	1 971 235,00
				arrondi à	2 000 000,00

Fait à Ain Zaoua le 03 FEV 2021
 Le Président de l'Assemblée
 Populaire Communale:




وليد المجلس الشعبي البلدي
 محمد بن شاذلي

Plans communaux de développement

Daira de Draa El Mizan

Commune de Ain Zaouia.

A- PROPOSITIONS HIÉRARCHISÉES DANS LE CADRE DES PCO DE L'ANNÉE 2020.

Priorité I : Montant de 15.000.000 DA

Ordre de priorité	Chapitre	Intitulés des projets	AP	Délai Prévu de réalisation	Population bénéficiaire	Emploi Prévis.	Unité - DA
							Consistance physique
Total			15 000 000				



Table des matières

Table des matières

Remerciements.	I
Dédicaces.	II
Liste des abréviations.	IV
Liste des cartes, figures, graphes et tableaux	V
Sommaire.	VI
Introduction générale	01

Chapitre I : rôle des infrastructures et équipements publics

Introduction du chapitre I	05
Section1 : Infrastructures et équipements publics dans l'économie	06
1.1 Concepts de base des infrastructures et les équipements publics.....	06
1.1.1. Concepts infrastructures publiques	06
1.1.2 Concepts d'équipements publics.....	09
1.2 Propriétés des infrastructures et d'équipements publics dans l'économie publique	10
1.2.1 Critère de non-rivalité	10
1.2.2 Critère de non –exclusion.	11
1.3 Infrastructures dans la pensée économique	13
1.3.1 Concept d'infrastructure dans la théorie marxiste.....	13
1.3.2 L'infrastructure et théorie du développement	13
1.3.3 Infrastructure et nouvelles théories de la croissance.....	15

Table des matières

Section 2: Rôle des infrastructures et d'équipements publics dans le développement économiques	18
2.1 Apport du développement des infrastructures et les équipements publics sur la croissance ...	18
2.2 Rôle productif des infrastructures et équipements publics.....	19
2.2.1 Infrastructures et processus de production	19
2.2.2 Illustration par résultats controversés pour les pays en développement	19
2.2.3 Les nouvelles approches du lien infrastructures et équipements/croissance.....	20
A. Les effets de la diffusion spatiale des infrastructures et équipements publics.....	20
B. La dynamique transitoire ou l'Approche en termes de convergence conditionnelle	21
Section 3 : financement des infrastructures et des équipements publics	23
3-1 Rôle de l'Etat et le financement des infrastructures et les équipements publics	23
3.1.1 Évolution du capital dans l'économie	23
3.1.2. Notion du coût d'opportunité des fonds publics (COFP)	27
3.1.3. Notion de rareté des fonds publics	28
3.1.4. Gestion budgétaire des infrastructures	29
3.2 Financement des infrastructures et équipements publics par les PPP	31
3.2.1 Apport des Partenariats Publics Privés dans le financement.....	32
3.2.2 Limites des PPP.....	33
Conclusion du chapitre I.....	36

Chapitre II : Cadre conceptuel et théorie de la décentralisation

Introduction du chapitre II	37
Section 1 : Étude conceptuelle formes et justification de la décentralisation	38
1.1. Cadre conceptuel de la décentralisation	38
1.1.1. Définition de la décentralisation	38
1.1.2. Définition de l'autonomie financière	40
1.1.3. La décentralisation dans l'économie publique	41
1.2 Formes de la décentralisation.....	42
1.2.1. Décentralisation politique	42
1.2.2. Décentralisation administrative.....	43
1.2.3. Décentralisation financière.....	43
1.2.4. Décentralisation du marché(ou économique)	43
1.2.5. Décentralisation technique et territoriale	44
Section 2 : Enjeux de la décentralisation	46
2.1. La subsidiarité	46
2.2. La proximité	47
2.3 La démocratie locale	47
2.4. La gouvernance locale.....	47
2.5 Décentralisation et développement locale	49

Section 3 : Théories économiques de la décentralisation, avantages et limites	52
3.1 Modèle de Tiebout : La concurrence spatiale et la question de localisation des individus dans le cadre de mobilité territoriale	52
3-2 La théorie des clubs : la formation des espaces homogènes d'utilité collective	52
3.3 Le théorème de la décentralisation.....	53
3.4 La décentralisation dans le courant institutionnaliste : l'analyse économique des institutions	54
3.4.1. Définition des institutions : Que sont les institutions ?	54
3.5 La décentralisation : avantages et limites	55
3.5.1 Les avantages de la décentralisation	55
3.5.1.1 Le transfert de pouvoir aux institutions locales	56
3.5.1.2. Amélioration de l'action collective et apprentissage de la gouvernance	57
3.5.2. Les limites de la décentralisation	58
Conclusion du chapitre	60

Chapitre III : Les compétences territoriales des collectivités décentralisées Algériennes en matière d'infrastructures et d'équipements publics

Introduction du chapitre	61
Section 1 : Évolution des collectivités territoriales Algériennes	63
1-1 Organisation et mode de fonctionnement des territoires en Algérie	63
1-1-1 L'Algérie indépendante	63
1.1.2 La décentralisation en Algérie.....	70

Table des matières

1.1.2 .A. partages des tâches	70
1.1.2. B. Partage des ressources financières.....	70
1.2 Le partage du pouvoir de décision	71
1.3 Objectifs de la politique algérienne de décentralisation.....	72
1.4 Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales	73
1.4.1 L'assemblée populaire communale	73
1.4.1.1 Définition de la commune	73
1.4.1.2 Les organes de la commune	74
1.4.1.3 Les compétences de la commune1.4.2 La wilaya	77
1.4.2 La wilaya.....	78
1.4.2.1 Définition de la wilaya	78
1.4.2.2 Les organes de la wilaya	78
1.4.2.3 Les compétences des services de la wilaya.....	79
1.5 La décentralisation financière en Algérie.....	80
1.5.1 Un caractère juridique	80
1.5.2 Un caractère matériel.....	81
Section 2 : Les compétences des collectivités territoriales en matière d'infrastructures d'équipements publics dans la réglementation en vigueur.....	82
2.1 Infrastructures et équipements scolaires	82
2.2 Infrastructures et équipements sanitaires	83
2.3 Le secteur d'Urbanisme et l'aménagement du territoire.....	85
2.4 Le secteur de l'environnement.....	87

Table des matières

2.5 Le secteur de la culture : Le cadre juridique de l'infrastructure culturelle	88
2.6 Le secteur de transport	89
2.7 Le secteur de l'hydraulique et agriculture.....	91
2.8 Le secteur de jeunesse et sport	92
Section 3 : Financement des infrastructures et équipements publics	93
3.1. La structure du budget des collectivités territoriales.....	93
3.1.2 Budget supplémentaire BS	93
3.1.1. Budget primitif BP	93
3.2 Programmes d'équipements publics de l'Etat.....	94
3.2.1. Les dépenses d'équipements publics.....	94
3.2.2. Les autorisations de programmes.....	94
3.2.3. La nomenclature des investissements publics	94
3.3 La classification des programmes d'équipements publics	95
3.3.1 Classification économique	95
3.3.2 Classification selon la partie chargée de la gestion.....	96
3.3.2.1 Les programmes sectoriels déconcentrés (PSD)	96
3.3.2.2 Programme communal de développement (PCD)	97
Conclusion du chapitre	99

Chapitre IV : Analyse empirique auprès des acteurs de la wilaya de Tizi-Ouzou en matière d'infrastructures et équipements publics

Introduction du chapitre	100
Section 1 : Présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou	101
1.1 Présentation géographique de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	101
1.1.1 Situation géographique de la wilaya de Tizi-Ouzou	101
1.1.2 Relief	102
1.1.3 Climat	104
1.2. Démographie	104
1.2-1 Évolution de la population de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	105
1.2-2 Population totale par tranche d'âge et par sexe dans la wilaya de Tizi-Ouzou	105
1.3- présentation socioéconomique de la wilaya de Tizi-Ouzou en matière d'infrastructures et équipement publics	105
1.3-1 les équipements socio-économiques	106
1.3-1-1 les équipements sanitaires	106
1.3-1-2 l'éducation, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur.	106
1.3-1-3 les équipements de la jeunesse et sport	107
1.3-1-4 les équipements culturels	108
1.3-1-5 infrastructures de base	108
1.3-1-6 secteur de l'habitat.....	109
Section 2 : Méthodologie des choix d'échantillon des communes étudiés	109
2.1. Méthodologie de l'instrument de l'enquête	109
2.1.1. Types des questions posées	110
2.1.2. Enquête.....	110

Table des matières

2.1.3. L'objectif de l'étude	110
2.1.4. Présentation du questionnaire.....	110
2.2. Classifications des communes étudiées selon leurs superficies	110
2.2.1. Classifications des communes étudiées selon leurs densités.	112
2.2.2. Classifications des communes étudiées par grands ensembles géographique et sous zones homogènes.	113
2.2.3. Classifications des communes selon leur degré de développement.	114
Section 3 : Méthodologie de réalisation de l'enquête	116
3.1. Caractéristiques des communes étudiées	117
3.2. Compétences des collectivités territoriales en matière d'infrastructures et équipements publics	120
3.2.1. Domaines de compétences des collectivités territoriales en matière d'infrastructures et équipements publics	120
3.2.2. Solutions en termes de gouvernance sur le plan administratif, gestion (Nous verrons la suite dans le financement)	123
3.3. Mode de financement des infrastructures et équipements publics.....	127
Conclusion du chapitre :	133
<i>Conclusion générale.</i>	<i>134</i>
<i>Références Bibliographiques.</i>	
<i>Annexes.</i>	
<i>Table des matières.</i>	